



CONSEIL DU 16 OCTOBRE 2020

CITÉ DES CONGRÈS – 9H00 – GRANDE HALLE

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 09 octobre 2020, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidents de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Fabrice ROUSSEL

Points 01 à 02 (9h05 à 9h30)

Présents : 93

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Basseem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUBOST Laurent, Mme EL HAIRY Sarah, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAERNOES Julie, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE MABEC François, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, Mme PAITIER Stéphanie, M. PETIT Primaël, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 5

M. ALLARD Gérard (pouvoir à M. GROLIER Patrick), Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme BASSANI Catherine (pouvoir à M. LE TEUFF Florian), Mme FIGULS Séverine (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Ghislaine), Mme GUERRIAU Christine (pouvoir à M. TURQUOIS Laurent)

Absent : 0

Points 03 à 05 (9 h31 – 10h53)**Présents : 93, Absents et représentés : 5, Absents : 0**

- Départ de Mme Marie-Annick BENATRE donne pouvoir à Mme Nathalie BLIN
- Arrivée de Mme Aïcha BASSAL qui annule le pouvoir donné à M. Ali REBOUH

Points 06, 07 (10h54 à 11h25)**Présents : 92, Absents et représentés : 6, Absents : 0**

- Départ de M. Ali REBOUH qui donne pouvoir à Mme Aïcha BASSAL

Points 08 à 12 (11h26 à 13h30)**Présents : 93, Absents et représentés : 5, Absents : 0**

- Arrivée de Mme Marie-Annick BENATRE qui annule le pouvoir donné à Mme Nathalie BLIN

Points 13 et 17 (15h00 à 15h48)**Présents : 87**

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUBOST Laurent, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAERNOES Julie, Mme LANGLOIS Pauline, Mme LE COULM Juliette, M. LE MABEC François, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, Mme PAITIER Stéphanie, M. PETIT Primaël, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBCZAK André, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 10

M. ALLARD Gérard (pouvoir à M. GROLIER Patrick), Mme BASSANI Catherine (pouvoir à M. LE TEUFF Florian), Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), Mme FIGULS Séverine (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Ghislaine), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à Mme VAN GOETHEM Sophie), Mme GUERRIAU Christine (pouvoir à M. TURQUOIS Laurent), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile), M. LUCAS Michel (pouvoir à Mme GRELAUD Carole), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme SOTTER Jeanne (pouvoir à M. TALLEDEC Denis),

Absent : 1

M. LE CORRE Philippe

Points 18 et 14 (15h49 à 16h)

Présents : 88, Absents et représentés : 9, Absents : 1

- Arrivée de M. Michel LUCAS annule pouvoir donné à Mme Carole GRELAUD

Point 15 (16h01 à 16h16)

Présents : 84, Absents et représentés : 13, Absents : 1

- Départ de M. Anas KABAJ donne pouvoir à M. Thibault GUINE
- Départ de Mme Martine METAYER donne pouvoir à M. Jocelyn BUREAU
- Départ de M. Pierre QUENEA donne pouvoir à Mme Pauline LANGLOIS
- Départ de Mme Pascale ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Annick BENATRE

Points 16 et 19 (16h17 à 16h43)

Présents : 80, Absents et représentés : 16, Absents : 2

- Départ de Mme Isabelle LERAY donne pouvoir à Mme Marlène COLLINEAU
- Départ de M. Jean-Sébastien GUITTON donne pouvoir à Mme Julie LAERNOES
- Départ de M. André SALAUN qui donne pouvoir à Mme Michèle BONNET
- Départ de M. Elhadi AZZI

Point 20 (16h44 à 16h52)

Présents : 79, Absents et représentés : 17, Absents : 2

- Départ de M. Primaël PETIT donne pouvoir à Mme Mahel COPPEY

Point 21 (16h53 à 17H17)

Présents : 80, Absents et représentés : 17, Absents : 1

- Arrivée de M. Elhadi AZZI

Point 22 (17h18 à 17h21)

Présents : 77, Absents et représentés : 18, Absents : 3

- Départ de M. Matthieu ANNEREAU
- Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT annule le pouvoir de Mme Sandra IMPERIALE et donne pouvoir à M. François BRILLAUD DE LAUJARDIERE
- Départ de Mme Laurence GARNIER donne pouvoir à M. Richard THIRIET

Point 23 (17h22 à 17h29)

Présents : 73, Absents et représentés : 22, Absents : 3

- Départ de M. Pascal PRAS donne pouvoir à Mme Christelle SCUOTTO-CALVEZ
- Départ de M. Alain VEY donne pouvoir à M. Rodolphe AMAILLAND
- Départ de Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER qui donne pouvoir à Mme Stéphanie PAITIER
- Départ de Mme Abbassia HAKEM qui donne pouvoir à M. Thomas QUERO

Points 24 à 26 (17h30 à 17h38)

Présents : 72, Absents et représentés : 23, Absents : 3

- Départ de M. Ronan DANTEC donne pouvoir à Mme Nathalie LEBLANC

Point 27 (17h39 à 17h46)

Présents : 72, Absents et représentés : 24, Absents : 2

- Arrivée de Mme Sandra IMPERIALE
- Départ de M. François VOUZELLAUD donne pouvoir à M. Erwan BOUVAIS

Point 28 (17h47 à 17h56)

Présents : 71, Absents et représentés : 25, Absents : 2

- Départ de M. Nicolas MARTIN donne pouvoir à M. François PROCHASSON

Points 29 à 43 (17h57 à 18h40)

Présents : 70, Absents et représentés : 26, Absents : 2

- Départ de M. Hervé NEAU donne pouvoir à M. Anthony BERTHELOT

Point 44 (18H41 à 18h46)

Présents : 69, Absents et représentés : 27, Absents : 2

- Départ de M. Franckie TRICHET donne pouvoir à Mme Aicha BASSAL

Point 45 (18H47 à 18h47)

Présents : 68, Absents et représentés : 26, Absents : 4

- Départ de Mme Stéphanie PAITIER qui annule le pouvoir de Mme Véronique DUBETTIER-Grenier

Point 46 à 48 (18H48 à 19h04)

Présents : 66, Absents et représentés : 25, Absents : 7

- Départ de M. Mounir BELHAMITI

- Départ de Mme Valérie OPPELT qui annule le pouvoir de Mme Sarah EL HAIRY

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

01 - Compte-rendu des délégations

Exposé

En vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Madame la Présidente ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain au cours de la dernière mandature ou à la suite de la délibération 2020-32 du 17 juillet 2020.

Le Conseil délibère et,

1. prend acte des décisions prises par délégation du Conseil métropolitain, listées en annexe.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

02 - Démarche citoyenne

Exposé

1 - Contexte

Crise sanitaire et nouveau mandat

La crise sanitaire que nous traversons depuis mars 2020 bouscule le quotidien de chacun et chacune avec des conséquences multiples. Évènement majeur à l'échelle mondiale, elle a pris en France un tournant historique le 16 mars 2020 avec le début du confinement. Pendant deux mois, la majorité de la population française est restée chez elle. Dans les 24 communes de la métropole, les rues se sont vidées, les habitant·e·s se sont confiné·e·s et une grande partie du territoire a fonctionné au ralenti.

C'est pourquoi la Métropole souhaite prendre un temps de diagnostic pour tirer les enseignements de la crise, des crises en y associant le point de vue des citoyens, en complément d'autres formes d'expertises et d'autres diagnostics engagés dont l'actualisation des perspectives financières.

Les citoyen·ne·s auront pour objectif d'élaborer collectivement un diagnostic de ce que produit la crise sur le territoire afin de dégager des pistes, tendances, aspirations, recommandations dans un avis citoyen qui sera présenté aux élus métropolitains et rendu public en mars 2021. Ce diagnostic partagé sera une contribution majeure pour soutenir et enrichir un travail d'élaboration et d'actualisation des nouvelles politiques publiques pour le mandat à venir.

Cette démarche doit se dérouler d'octobre 2020 à juin 2021 en deux phases de 100 jours :

- **temps des diagnostics** : un premier temps d'octobre 2020 à février 2021 sera dédié à la réflexion des acteurs et citoyens
- **à partir des engagements programmatiques, temps d'élaboration des politiques publiques** par les élus de mars 2021 à juin 2021, qui s'appuieront d'une part sur l'avis citoyen issu de la convention et d'autre part sur les divers diagnostics réalisés par les services de la collectivité, dont les perspectives financières.

Gestion de crise et prise en compte du temps long

La gestion de crise consécutive à la mise en place du confinement a mis en lumière le rôle du service public local. Nantes métropole et les communes ont dû s'adapter pour faire face aux défis qui émergeaient et apporter des réponses rapides et d'ampleur. Il est nécessaire de prendre le temps du diagnostic partagé, d'abord au sein des services, puis avec les citoyens et l'ensemble des parties prenantes du territoire.

La collectivité s'est saisie de cet événement pour porter une large réflexion avec les agent·e·s sur les enseignements à tirer sur son rôle et ses modes de faire. Depuis mai 2020, les services ont également entamé une réflexion interne sur le temps long (veille collaborative, synthèses d'enquêtes nationales, diagnostic des initiatives et des expérimentations mises en œuvre par la collectivité et les acteurs pendant la crise sanitaire). Ce travail a permis de poser une première analyse des effets de la crise et leurs impacts sur les politiques publiques.

En juillet 2020, la proposition d'engager une démarche de concertation citoyenne à l'échelle de la métropole a été partagée avec la Conférence des Maires et l'exécutif métropolitain. Ainsi, après cette première phase de travail et afin de relever collectivement les défis révélés par la crise sanitaire, Nantes Métropole propose l'organisation d'un temps de concertation métropolitain qui associera les citoyen·ne·s et les acteurs du territoire pour produire **un diagnostic citoyen et des propositions à même de nourrir le projet de mandat. Cette démarche vise à recueillir le point de vue des habitant·e·s aux côtés d'expressions expertes et politiques** qui ont occupé et occupe encore l'espace démocratique durant cette crise.

Il s'agit d'engager à l'échelle métropolitaine un temps de dialogue indispensable pour alimenter les réflexions, reposer les enjeux futurs et éclairer les élu·e·s à l'aube d'un nouveau mandat et en amont de la formalisation et l'écriture des politiques publiques.

2 - Méthodologie : catalyser les enseignements, réflexions et faire émerger les aspirations collectives

Nantes métropole est un territoire reconnu pour sa pratique du dialogue citoyen, un savoir-faire sur lequel les élu·e·s et la collectivité ont pu s'appuyer dans la phase de gestion de crise pour prendre les décisions les plus justes et soutenir la citoyenneté active. Si depuis les élections, les orientations politiques sont connues, elles doivent tenir compte dans leur mise en œuvre des impacts de la crise et en tirer les enseignements.

La démarche vise à produire un diagnostic partagé des impacts des crises vécus par les citoyen·ne·s, repérer les tendances (menaces, fragilités, opportunités, ressources), re-prioriser des besoins et attentes des habitants de la métropole dans leur diversité ainsi que la capacité à agir des citoyen·ne·s, acteurs et actrices.

Elle intégrera les réflexions et initiatives engagées par différentes partie-prenantes :

- par la collectivité : démarche du temps long, diagnostics
- par les acteurs du territoire : événements, réflexions thématiques des acteurs et des écosystèmes
- par les citoyen·ne·s : une grande enquête et une convention citoyenne

Diagnostics et retours d'expériences

Nantes Métropole approfondit la réflexion du temps long par la mise en œuvre de diagnostics partenariaux, notamment pour mesurer les effets de la crise en matière de précarité et de solidarités, sur les impacts économiques et sur l'emploi. Ces démarches de diagnostic sont d'ores et déjà lancées et pourront éclairer le débat citoyen. Parallèlement, un diagnostic financier est en cours de réalisation pour mesurer les conséquences financières de la crise.

Mobilisation des acteurs

De nombreux événements ont adapté leur calendrier et réflexions à la situation de crise et fait le choix d'éditorialiser leur programmation dans une optique de réflexivité et mise en débat (Nantes Digital Week, Nantes Innovation Forum, Social Change...). Parallèlement, des réseaux d'acteurs tels que les dispositifs de gouvernances ouvertes initiés par la collectivité ou d'autres écosystèmes et lieux de débat (think tank, Conseil de développement, conseils citoyens) ont engagé ou prévoient des temps de réflexions. Ces événements publics ou abrités forment un agenda démocratique foisonnant et sont des lieux de partage de récit, de croisement des témoignages et de réflexions thématiques qui seront intégrés à la démarche et mis à disposition du territoire.

Grande enquête représentative

De nombreuses enquêtes nationales ont investi la question des incidences de la COVID-19 sur les comportements, les attentes, la vie quotidienne des Français et des Françaises. Nantes Métropole a souhaité avoir une lecture plus fine des différentes problématiques que rencontrent les habitant·e·s du territoire dans la diversité de leurs vécus. Ainsi une grande enquête a été conduite en septembre 2020 auprès d'un large échantillon représentatif et caractérisé (environ 2300 entretiens sur l'ensemble des 24 communes). Dans une logique d'écoute du territoire, cette enquête permet d'avoir une vision d'ensemble des questionnements et des changements auxquels font face les habitant·e·s à l'échelle du territoire de la métropole. Cette enquête constitue une première brique du point de vue citoyen que Nantes Métropole souhaite réintroduire dans la réflexion du territoire.

Convention citoyenne

Nantes Métropole souhaite mettre en œuvre une convention citoyenne métropolitaine qui réunira un panel citoyen issu des 24 communes mais également des territoires partenaires (alliances des territoires). La convention citoyenne a pour objectifs de promouvoir la parole des citoyen·ne·s aux côtés de celle des expert·e·s, de catalyser les réflexions du territoire ainsi que produire un diagnostic et des propositions débattues et partagées. Concrètement, elle se réunira plusieurs fois de mi-novembre à mi-février afin d'élaborer collectivement un avis citoyen. La convention est envisagée comme le lieu de partage, de dialogue et de croisement des réflexions portées par les acteurs/expert·e·s du territoire.

- Un **panel de 80 citoyennes et citoyens recruté de manière aléatoire** représentant la diversité du territoire (mission de recrutement confiée à un institut spécialisé)
 1. La représentativité du panel portera sur les critères de genre, d'âge, de lieu de résidence, de catégorie socio-professionnelle, de points de vue (sur la base des réponses à l'enquête). Une attention sera également portée sur l'inclusion de tous les publics, notamment des plus fragiles.
- Un **processus qui garantit la pluralité de points de vue** : ce sont les citoyens qui choisissent les sujets qu'ils vont travailler et les acteurs du territoire qu'ils souhaitent auditionner, de 40 à 75 acteurs.
 - La convention décidera des informations dont elle doit prendre connaissance et se nourrit au fur et à mesure des productions et réflexions issues des acteurs du territoire. Une information pluraliste et contradictoire sera portée à connaissance du panel, en privilégiant la modalité des auditions d'acteurs locaux. Cette méthodologie garantit une convention en interface avec le territoire et libre dans sa capacité d'exploration des thématiques.
- Un **processus délibératif qui garantit l'approfondissement qualitatif** des arguments.
 - La convention se réunira en 4 sessions de une à deux journées, avec des intersessions en visio-conférence sur une période de 100 jours de novembre 2020 à février 2021. Ce processus s'appuie sur des méthodologies éprouvées mêlant montée en compétence individuelle et temps délibératifs. Les temps successifs garantiront une progression et appropriation des problématiques en valorisant et confrontant le vécu des membres de la convention et du territoire.

- Une **traçabilité et accessibilité** au plus grand nombre, via la mise en place d'outils numériques pour animer le débat sur le territoire et avec l'ensemble des citoyens.
 - Un site internet dédié sera accessible pour capitaliser et donner à voir les productions réalisées dans le cadre de cette démarche. Toutes les auditions d'acteurs ainsi que les travaux de la convention seront ainsi communiqués au fur et à mesure. Des modalités d'interactions numériques entre la Convention citoyenne et les habitants de la métropole seront également mises en œuvre : appel à contributions, forum etc.
- Une **indépendance assurée par un collège de 4 garant·e·s** dont la mission sera d'assurer l'indépendance des travaux de la Convention citoyenne en veillant notamment au respect des principes de neutralité et de transparence et au respect des engagements liés au Dialogue Citoyen. Le collège de garant veillera en particulier à :
 - l'autonomie de la Convention dans ses discussions par rapport aux élus et aux services de la Métropole ;
 - la qualité du cadre de travail des participants, qui doit permettre à chacun de s'exprimer, d'être écouté et de participer à l'ensemble des travaux de la convention ;
 - la qualité du dialogue entre participants et acteurs du territoire, ainsi qu'à la diversité de ces derniers ;
 - l'indépendance de la Convention dans la définition de ses priorités de travail et dans ses choix d'investigations (rencontres d'experts, d'acteurs du territoire).

Les quatre garants de la Convention Citoyenne sont des personnalités indépendantes de la Métropole de Nantes. Ces deux femmes et deux hommes seront les témoins de l'ensemble de la démarche et acceptent de ne pas être partie-prenante du débat, mais d'assurer une posture neutre centré sur les processus démocratiques et sa bonne tenue. Les garants veilleront à l'autonomie de la Convention dans ces discussions par rapport aux élus et aux services de la Métropole. Ils veilleront en particulier à la qualité du cadre de travail des participants et au respect de leurs choix, que ce soit dans les orientations thématiques qu'ils donneront à leur travail ou à leurs demandes d'auditions. Il est proposé que le comité de garants soit composé de quatre « acteurs engagés », personnalités qualifiées intuitu personæ issues de la société civile et pouvant témoigner d'une expertise ou d'un engagement sur l'un des champs suivants : la démocratie participative, la relation et la place des espaces péri-urbains et ruraux dans les territoires, les inégalités territoriales. La composition doit être paritaire.

Cette démarche de dialogue citoyen inédite pour notre territoire repose sur des fondamentaux pratiqués par Nantes Métropole en matière de dialogue citoyen :

- un processus de production clair qui s'appuiera sur un mandat afin de garantir la sincérité et l'efficacité démocratique.
- des principes qui soutiennent le dialogue citoyen doivent être garantis : diversité/inclusion, délibératif/collectif, transparence/rendre compte.
- une affirmation du rôle des élu·e·s : l'avis de la convention est entendu comme une aide à la décision des élus du conseil Métropolitain, soutien et contributif à la démocratie représentative.

3 - Un diagnostic citoyen comme contribution pour démarrer le mandat

A partir du printemps 2021, les élu·e·s engagent une formalisation des politiques publiques qui devront rendre tangible et concret l'ensemble des engagements programmatiques à l'aune des enseignements de la crise. Nantes Métropole s'engage à instruire l'ensemble des préconisations de la convention citoyenne et de tenir compte des apports dans ce travail de définition du plan de mandat.

À l'issue de la décision politique, un retour sera fait aux citoyennes et citoyens, membres de la convention et habitants du territoire, sur la prise en compte et le traitement de leur avis dans la définition des nouvelles politiques publiques qui seront mises en œuvre au cours du mandat.

Cette démarche consolide le dialogue et la participation des acteurs. Elle affirme le statut de métropole participative.

4 - Gouvernance et calendrier

Le pilotage de la démarche est confié à deux élu·e·s métropolitains : Christelle Scuotto-Calvez, au titre de sa délégation au dialogue citoyen et Fabrice Roussel, en tant que premier vice président de la métropole.

Un collectif de quatorze élu·e·s : Bassem Asseh, Julie Laernoës, Aziliz Gouez, Jean-Claude Lemasson, Pierre Quénéa, Pascal Pras, André Sobczak, Mahel Coppey, Pascal Bolo, Martine Oger, Aïcha Bassal, Dolores Lobo, Laurent Turquois et Marie Cécile Gessant constitue l'instance de suivi de la démarche tout au long de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, la conférence des maires et l'exécutif métropolitain seront régulièrement informés des avancées et des conclusions. Un séminaire réunissant les 778 conseillers et conseillères communaux des 24 communes de la métropole sera destinataire des conclusions de la démarche.

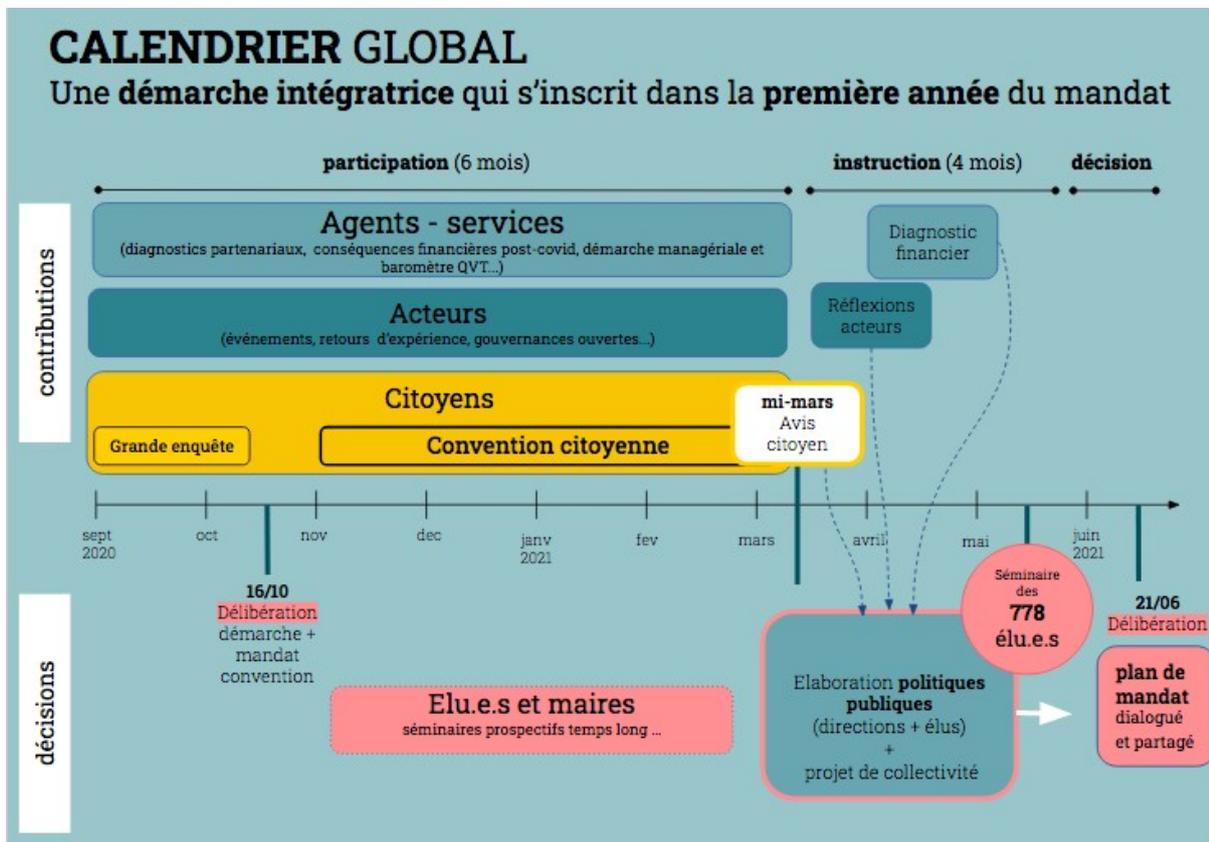
Cette démarche citoyenne inédite associant grande enquête (représentativité) et convention citoyenne (approfondissement délibératif) est pilotée par le Pôle Dialogue Citoyen Évaluation et Prospective avec le concours de prestataires spécialisés.

La démarche sera jalonnée par des temps clés :

- Novembre 2020 : installation de la convention citoyenne
- Mars 2021 : présentation de l'avis de citoyen
- Mai : appropriation par les élus via un séminaire réunissant les 778 élu·e·s de la métropole
- Juin : formalisation d'un plan de mandat, synthèse des politiques publiques et retour aux citoyens

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve la proposition d'organisation d'un débat multi-parties pour tirer les leçons de la crise sanitaire ;
- 2 - approuve la proposition d'organisation d'une convention citoyenne ;
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération

Conseil métropolitain du 16 Octobre 2020

03 - Charte de déontologie – déontologue et commission éthique et transparence

Exposé

En 2015, le législateur a approuvé les dispositions de la « charte de l'élu local » visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

A l'appui de cette charte dont il a été donnée lecture lors de la séance du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 et afin de continuer à renforcer la transparence de l'action publique et l'exemplarité des élus, dans le mandat qui s'ouvre, une charte de déontologie des élus de Nantes Métropole est soumise à l'approbation du Conseil métropolitain.

Elle résulte des propositions émises par les élus du Groupe de travail dédié et créé à cet effet par délibération du 17 juillet. Elle réaffirme les règles permettant de garantir le respect de principes éthiques et de sobriété, lesquels doivent gouverner l'exercice d'un mandat électif. Elle institue également de nouveaux organes : la commission éthique et transparence et le déontologue.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver les termes de la charte de déontologie des élus métropolitains,
- de créer une commission éthique et transparence auprès du Conseil métropolitain,
- d'arrêter la composition et le fonctionnement de la commission éthique et transparence,
- de créer une fonction de déontologue.

Charte de déontologie des élus de Nantes Métropole

Article 1 – Exercer son mandat au service de l'intérêt général

Les élus du Conseil métropolitain poursuivent, dans l'exercice de leurs fonctions, le seul intérêt général. Ils veillent à la confidentialité des informations qui pourraient être portées à leur connaissance dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités métropolitaines.

Ils s'engagent à :

- prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque leurs intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont ils sont membres, les élus s'engagent à les faire connaître avant le débat et le vote,
- ne pas détenir directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération sur laquelle ils seraient en tant qu'élus de Nantes Métropole amenés à assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement,
- n'accorder aucun avantage ou faveur à un individu, à un groupe d'individus ou à une personne morale.
- ne pas utiliser leurs prérogatives d'élus métropolitains dans l'intérêt particulier d'individus ou de groupes d'individus,
- ne pas utiliser les prérogatives liées à leurs fonctions en vue de leur intérêt personnel, direct ou indirect,
- ne pas demander à un agent public d'exécuter un acte ou de s'abstenir de l'exécuter afin d'obtenir un avantage personnel direct ou indirect, ou d'octroyer un avantage à des individus ou des groupes d'individus,

- publier leurs rendez-vous avec des représentants d'intérêts figurant au répertoire de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique,
- remplir sur le site de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, conformément à la loi du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêts (sont concernés Madame la Présidente et les vice-présidents délégués) renseignant :

1° Les activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de l'élection ou de la nomination ou au cours des cinq années précédant la déclaration

2° Les activités de consultant exercées à la date de l'élection ou de la nomination ou au cours des cinq années précédant la déclaration

3° Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de l'élection ou de la nomination et au cours des cinq années précédant la date de la déclaration

4° Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination

5° Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin

6° Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts

7° Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination

8° Les collaborateurs parlementaires

- remplir une déclaration d'intérêts volontaire (sont concernés les conseillers métropolitains délégués ou non),

- transmettre dans tous les cas une copie de la déclaration d'intérêts à la Mission Inspection dont les agents sont soumis au secret professionnel. Cette copie sera rendue accessible au déontologue.

Afin de les aider dans ces aspects de l'exercice de leurs missions, les élus sont invités, dès le début de leur mandat, à suivre une formation dédiée aux principes déontologiques qui doivent gouverner l'exercice de leur mandat.

Article 2 – Exercer son mandat avec probité

Les élus du conseil métropolitain sont tenus de remplir leurs missions en conscience, avec honnêteté. Ils s'engagent à voter et à prendre leur décision de manière éclairée, à savoir sur la base d'une connaissance des enjeux relatifs à leur vote ou à leur décision.

L'ensemble des indemnités et moyens mis à la disposition des élus sera rendu accessible sur le site internet de Nantes Métropole.

En effet, chaque année, Nantes Métropole établira un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus métropolitains :

- au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein,
- et au sein des syndicats mixtes, sociétés d'économie mixte locales, sociétés publiques locales et sociétés d'économie mixte à opération unique ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers métropolitains avant l'examen du budget de Nantes Métropole (article L. 5211-12-1 CGCT).

Un état annuel des déplacements effectués par les élus dans le cadre de leur mandat métropolitain et pris en charge par la Métropole est rendu public dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, les élus métropolitains s'engagent à :

- refuser toute somme d'argent dont ils savent qu'elle n'est pas due,
- réserver les moyens en personnel et en matériel, ainsi que les locaux mis à disposition, à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice du mandat.

Article 3 – Exercer son mandat en toute impartialité

Les élus du Conseil métropolitain accomplissent leur mandat en faisant prévaloir l'équité et l'objectivité dans leur prise de décision.

Ils s'engagent à :

- ne pas solliciter ou accepter des offres, des cadeaux ou des avantages pour eux-mêmes ou autrui en contrepartie de l'accomplissement ou du non-accomplissement d'un acte relevant de leurs fonctions, ou pour abuser de leur influence afin de peser sur une décision,
- refuser tout cadeau et invitation, même lorsqu'il n'appelle pas de contrepartie directe ou indirecte, dès lors que l'invitation ou le cadeau est susceptible de compromettre l'exercice de leurs fonctions dans le respect des lois et de la présente charte. Les cadeaux protocolaires de délégations en visite à Nantes Métropole seront quant à eux remis à la collectivité quelle que soit leur valeur.

Article 4 – Exercer son mandat avec exemplarité

Les élus du Conseil métropolitain s'attachent à remplir leurs missions avec engagement, dans le respect principes énoncés dans cette Charte.

Ils s'engagent à :

- promouvoir les principes de la présente Charte,
- participer aux réunions des instances métropolitaines ainsi qu'aux réunions de préparation de celles-ci,
- participer avec assiduité aux réunions des organismes, institutions, et associations dans lesquels ils sont désignés par le Conseil métropolitain ou par la Présidente afin de représenter Nantes Métropole,
- respecter les missions de l'Administration.

Une retenue sur indemnités sera appliquée après 3 absences injustifiées aux séances du Conseil, du Bureau et en Commission sur une période de 12 mois écoulés.

Le Règlement Intérieur précisera les modalités permettant d'appliquer cette retenue sur indemnités.

Article 5 - Renforcer l'engagement collectif des élus en faveur de l'éthique et la transparence

La commission éthique et transparence

Une commission éthique et transparence sera instituée auprès du Conseil métropolitain

- Elle sera la garante de la tenue de l'ensemble des engagements en matière d'éthique et de transparence. Après un appel à manifestation d'intérêts, la Présidente sur proposition de la commission, désignera le ou la déontologue.
- Elle sera composée de 10 élus métropolitains désignés par le Conseil métropolitain et de 10 citoyens métropolitains tirés au sort. Les élus et les citoyens seront renouvelés tous les 2 ans sachant qu'une communauté d'une cinquantaine de citoyens sera mise en place.
- La présidence de la commission éthique et transparence sera assurée par un élu métropolitain et changera tous les 2 ans.
- La commission éthique et transparence s'autosaisit dans le cadre de ses missions et définira un programme annuel de travail qui sera communiqué au Conseil métropolitain
- Tous ses avis et ses recommandations seront pris à la majorité simple et seront rendus publics sur le site internet de la collectivité
- Le président de la Commission présentera chaque année un bilan de l'activité de la commission éthique et transparence au Conseil métropolitain.
- Chaque membre de la commission recevra une formation spécifique relative à l'éthique, à la transparence et à la déontologie.

Le déontologue

Un ou une déontologue sera institué (e).

- Il ou elle sera désigné (e) sur la base de son indépendance et de son expertise par la Présidente sur proposition de la commission à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêts.
- Il ou elle pourra être saisi (e) par les citoyens et les élus de toute question relative à la déontologie de ces derniers,
- Il ou elle pourra formuler des recommandations, des propositions de modification de la charte, et présentera chaque année un bilan de son activité au Conseil métropolitain.
- Il ou elle disposera des moyens de fonctionnement suivants : secrétariat de la direction générale du Secrétariat Général et Mission inspection. Une rubrique spécifique sur le site internet de la collectivité lui sera dédiée.

Une répartition des présidences des commissions au service de la transparence

En outre, les Maires de la minorité métropolitaine se sont vus proposer :

- la présidence de la commission des finances
- la présidence de la commission du personnel et des affaires générales
- la présidence de la commission éthique et transparence

Des critères d'attribution des subventions explicites

Enfin, pour rendre les critères d'attribution de subventions encore plus explicites, chaque décision d'attribution proposée en assemblée délibérante comportera le niveau de la demande formulée par l'association, la somme proposée, l'historique sur 2 ans des sommes attribuées et la motivation de l'attribution ou du refus.

Article 6 – Exercer son mandat en lien étroit avec les citoyens

Les élus du Conseil métropolitain affirment leur volonté d'associer plus étroitement les citoyens à chaque étape du cycle de vie des politiques publiques et des projets urbains. Ils continuent à s'engager à favoriser la participation des citoyens et des acteurs en garantissant un cadre clair et des modalités efficaces et inclusives, pour produire un point de vue utile en amont de la décision des élus.

La participation des citoyens et des acteurs à la prise de décision sous différentes formes fera l'objet du Pacte de citoyenneté métropolitaine.

Le terme de citoyen s'entend ici au sens large de toute personne intéressée au débat public, sans référence à sa nationalité, son lieu d'habitation ou le fait de disposer du droit de vote.

A ce titre, les élus métropolitains s'attachent à :

- encourager et développer la participation des citoyens pour soutenir une prise de décision plus robuste. Pour ce faire, énoncer clairement à travers le mandat de participation, les termes et les règles du jeu des démarches citoyennes,
- ne pas influencer le travail participatif dans l'élaboration de l'avis citoyen (principe de neutralité et de distanciation),
- organiser systématiquement les conditions d'une prise en compte technique et politique des préconisations citoyennes,
- assortir toute décision de faire ou ne pas faire d'une motivation circonstanciée via une réponse argumentée portée à connaissance des citoyens par les élus et rendue publique (principe de transparence).
- parallèlement, soutenir la citoyenneté et le pouvoir d'agir des habitants, leurs initiatives et leurs engagements, avec une attention particulière portée aux publics éloignés.

En outre, les élus s'engagent à organiser des évaluations participatives et citoyennes des politiques publiques pour tenir compte des évolutions des modes de vie et permettre aux citoyens d'être pleinement impliqués dans l'évaluation des politiques métropolitaines.

Ils s'engagent, en référence à la charte de déontologie de la Société française de l'évaluation (SFE), à assurer le respect des principes :

- de transparence, en rendant publics les résultats des travaux ;
- de pluralité, en prenant en compte la diversité des points de vue et en particulier celui des citoyens ;
- de distanciation, en assurant l'impartialité de la conduite des évaluations ;
- de respect des personnes, en assurant le respect des opinions, des règles de confidentialité et de droits individuels.

Enfin, ils s'engagent à animer les politiques publiques et les projets en mode ouvert en associant les parties-prenantes à leur mise en œuvre (gouvernance ouverte) et soutenir de manière transparente le suivi évaluatif et le droit de suite des engagements pris.

Une évaluation d'impact santé-environnement sera également réalisée pour les politiques publiques et chaque grand projet urbain identifié et mené par la collectivité et elle sera rendue publique de manière systématique, transparente et pédagogique.

Article 7 – Privilégier les modes de déplacements écologiques

Lorsqu'aucune alternative n'existe, une compensation carbone sera instituée pour les déplacements des élus en avion. Elle pourra par exemple être fléchée à destination des porteurs de projets internationaux possédant le label onusien MDP (pour Mécanisme de Développement Propre) issu du Protocole de Kyoto.

Une flotte de vélos est mise à la disposition des élus pour leurs déplacements et le covoiturage sera également à privilégier dans le but de privilégier les déplacements les moins polluants.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve les termes de la charte de déontologie des élus métropolitains ci-dessus exposée,
2. décide de créer une Commission Ethique et Transparence auprès du Conseil Métropolitain,
3. arrête sa composition et son fonctionnement conformément à ce qui précède,
4. décide de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour les désignations et désigne les élus suivants pour siéger au sein de la commission :
 - Fabrice Roussel
 - Christelle Scuotto-Calvez
 - Bassem Asseh
 - Emmanuel Terrien
 - Catherine Bassani
 - Fabien Gracia
 - Robin Salecroix
 - Martine Métayer
 - Sophie Van Goethem
 - Mounir Belhamiti
5. décide de créer une fonction de déontologue chargé d'éclairer les membres de la Commission Ethique et Transparence sur toute question relative à la déontologie des élus dans le cadre des débats et décisions intervenant au sein de l'assemblée délibérante,
6. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

04 - Vœu du conseil de Nantes Métropole : Ouverture des commerces le dimanche en 2021

Exposé

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2021.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le dimanche 5 décembre 2021 pour les commerce de centre-ville, de centre-bourg et de proximité
- le dimanche 12 décembre 2021 pour l'ensemble des commerces
- le dimanche 19 décembre 2021 pour l'ensemble des commerces

Sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente

Pour 2021, conformément à l'accord signé le 15 octobre 2020 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 5 décembre 2021 de 12h à 19h.
- ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 12 décembre 2021 de 12h à 19h.
- ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 19 décembre 2021 de 12h à 19h.

Le Conseil délibère et, après vote électronique par 82 voix pour et 11 voix contre

1. pour l'année 2020, émet le vœu que, l'ensemble des enseignes commerciales concernées respectent l'accord territorial signé le 15 octobre 2020, ainsi que le vœu voté par les élus métropolitains lors de la séance du 16 octobre 2020 concernant l'ouverture des commerces.

2. pour l'année 2021, émet le vœu que, les 24 Maires puissent autoriser l'ouverture :

- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 05 décembre 2021 de 12h à 19h.

- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 12 décembre 2021 de 12h à 19h.
- des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 19 décembre 2021 de 12h à 19h.

3. Dit que la présente décision de principe sera portée à la connaissance des Maires de la métropole.

4. Mandate la Présidente pour porter ce cadre de principe à la connaissance des chambres consulaires, organisations patronales et syndicales.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Déplacements
 Direction des Services de Mobilité

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

05 - Transition énergétique – Prolongation des dispositifs d'aides vélo – Subvention à l'acquisition et coup de pouce vélo – Développement et gestion des services de location et stationnement vélos sur le territoire de Nantes Métropole – Modification des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) et ajustements des tarifs

Exposé

Dans le cadre de la stratégie nantaise d'accompagnement à la reprise d'activités suite au confinement lié à la pandémie de Coronavirus - Covid 19, Nantes Métropole a souhaité accompagner les usagers dans leur mobilité, notamment vers les modes actifs, considérant qu'ils permettent de maintenir une activité physique et garantissent une distanciation physique particulièrement utile pour lutter contre la propagation du virus. Ces mesures, ayant également pour objectif de limiter l'usage de la voiture individuelle, concourent à l'atteinte des objectifs du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Cet accompagnement s'est traduit notamment dans la mise en œuvre :

- de deux dispositifs d'aide au vélo dont le terme était initialement fixé au 30 septembre 2020 :
 - une aide forfaitaire à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf de 100 € pour les résidents de la métropole et de 200 € pour les salariés d'employeurs adhérant aux packs mobilités, actée par décision n° 2020_523 du 26 mai 2020,
 - un doublement du « coup de pouce vélo », aide à la réparation de vélo, mis en œuvre par l'État, acté par décision n°2020_551 du 9 juin 2020,
- de l'ajout de l'offre monbicloo avec des tarifications 3 et 9 mois sur l'ensemble des types de vélos monbicloo avec mise en œuvre immédiate. Le détail de la tarification de ces nouvelles offres figurent en annexe 3 à la présente délibération.

Compte tenu de la prolongation de la plupart des mesures mises en œuvre par la métropole en accompagnement de la sortie de COVID jusqu'à la fin de l'année 2020, ainsi que de l'annonce par les services de l'État de la poursuite des dispositifs d'accompagnement à la pratique du vélo jusqu'au 31 décembre, il apparaît opportun que les 2 dispositifs d'aides aux vélos de Nantes Métropole mentionnés plus haut soient prolongés jusqu'au 31 décembre 2020. La prolongation des dispositifs a un impact financier estimé à 180 000€ pour les subventions à l'acquisition et de 150 000€ pour le coup de pouce vélo. Les crédits sont respectivement inscrits au budget aux chapitres 204 et 65.

Les conditions pratiques de mise en œuvre de ces prolongations sont détaillées en annexe 1 à la présente délibération.

Par ailleurs, il convient de faire évoluer les conditions générales d'accès et d'utilisation (C.G.A.U.) des offres BICLOO portant sur la mise en œuvre, l'exploitation et la gestion de l'offre de location et de stationnement des vélos afin d'apporter des précisions et des ajustements à plusieurs de leurs dispositions pour :

- améliorer leur compréhension par l'utilisateur et faciliter leur application,
- augmenter les montants des cautions initialement proposés par JCDecaux qui ne sont pas suffisamment dissuasifs pour limiter le vol de vélos monbicloo,
- ne plus limiter à 1 an la location de monbicloo « équilibre » car ce service constitue une réelle solution de mobilité aux abonnés à mobilité réduite et l'utilisation actuelle de l'offre permet de supprimer la durée maximale de location pour ce type de vélo,
- procéder à l'ajustement des tarifs annexes (cautions et facturation du kilomètre supplémentaire au-delà de la distance maximale d'utilisation du monbicloo)

Les nouvelles conditions générales d'accès et d'utilisation (C.G.A.U.) figurent en annexe 2 à la présente délibération.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - autorise la prolongation au 31 décembre 2020 des dispositifs métropolitains d'aides à l'acquisition de vélo à assistance électrique ainsi que d'abondement du coup de pouce vélo

2 - approuve l'annexe 1 à présente délibération portant sur les conditions pratiques des prolongations de ces deux mesures

3 – approuve l'annexe 2 relative aux nouvelles conditions générales d'accès et d'utilisation (C.G.A.U.) des offres Bicloo, dans le cadre du marché conclu avec JCDecaux portant sur la mise en œuvre, l'exploitation et la gestion de l'offre de location et de stationnement des vélos

4 – approuve la création de nouvelles offres tarifaires au marché conclu avec JCDecaux portant sur la mise en œuvre, l'exploitation et la gestion de l'offre de location et de stationnement des vélos figurant en annexe 3

5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département déplacements
 Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

06 – Mandat pour le renouvellement du système d'aide à l'exploitation du tramway – autorisation d'affermir les tranches optionnelles n°1, 2 et 3- Evolution de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Par délibération n°2018-129 du 5 octobre 2018, le conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle modifiés de l'opération de renouvellement du système d'aide à l'exploitation du réseau de tramway, représentant un montant total de 6 330 146,67 € HT, soit 7 596 176 € TTC.

Sur le réseau de transports collectifs de la Métropole, deux Systèmes d'Aide à l'Exploitation (SAE) coexistent :

- un SAE pour le réseau de bus, installé en 2012,
- un SAE pour le réseau de tramway, installé en 2000.

Le SAE du tramway est un outil essentiel du réseau de transports collectifs qui permet notamment :

- d'organiser la régulation du trafic,

- d'opérer des communications entre conducteurs et Poste de Commandes Centralisées (PCC) de l'exploitant du réseau de transports collectifs,
- de générer des informations sur les horaires en temps réel transmises aux différents systèmes d'information des voyageurs (notamment les panneaux en stations et les applications mobiles).

Le SAE du tramway est constitué de plusieurs éléments, notamment :

- les serveurs informatiques centraux,
- les équipements embarqués (ordinateur de bord, géolocalisation, radio,...), dans chacun des 91 tramways de Nantes Métropole,
- les équipements au sol : balises enfouies sous la plate-forme tramway pour détecter le passage des rames,
- les postes de régulation au PCC.

Le nouveau SAE facilitera la régulation du trafic et la communication de données. Ainsi, les passages de tramways sur les lignes seront mieux cadencés, ce qui bénéficiera aux usagers du réseau. En outre, le nouveau SAE permettra de s'assurer de la localisation précise des rames et représentera donc une garantie sécuritaire supplémentaire.

La SEMITAN a été mandatée le 26 février 2018 pour conduire l'opération et Ingerop a été désigné comme ingénieur sur le projet. Une procédure de dialogue compétitif pour le renouvellement du SAE du tramway a été lancée par la SEMITAN, le 15 juillet 2019, après autorisation du conseil métropolitain, par délibération n°2019-79 du 28 juin 2019. Le marché comporte une tranche ferme et des tranches optionnelles. En particulier, la tranche optionnelle 1 prévoit le développement de l'interface entre les nouveaux tramways que la métropole va acquérir et les équipements embarqués du nouveau SAE ainsi que l'équipement de 14 tramways. Y est également intégrée une interface logicielle pour la gestion des agents. La tranche optionnelle 2 prévoit le démontage des équipements de 32 tramways TFS et leur remontage sur les nouveaux tramways de la métropole. La tranche optionnelle 3 prévoit l'équipement en SAE de 1 à 15 nouveaux tramways.

Compte-tenu de la décision du conseil métropolitain du 17 juillet 2020 d'acquérir 49 nouveaux tramways, il est nécessaire de prévoir l'affermissement par la SEMITAN des tranches optionnelles n°1, 2 et 3 (pour trois rames sur quinze possibles).

Le marché de renouvellement du SAE du tramway a été attribué par la commission d'appel d'offres de Nantes Métropole à l'entreprise Navocap le 16 septembre 2020 pour un montant global (tranche ferme et tranches optionnelles 1 à 10) de 6 625 479,63 € HT dont :

- 4 099 666,09 € HT pour la tranche ferme,
- 782 500,93 € HT pour la tranche optionnelle 1
- 259 917,01 € HT pour la tranche optionnelle 2
- 152 000 € HT pour 3 rames au sein de la tranche optionnelle 3.

Le montant de la tranche ferme et des tranches à affermir est donc supérieur de 794 084,03 € HT à l'estimation initiale du marché (4 500 000 € HT). A cela s'ajoute un besoin de 316 000,97 € HT pour les révisions et aléas. L'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante est de 1 110 085 € HT soit 1 332 102 € TTC, portant le montant global de l'opération de 6 330 146,67 € HT, soit 7 596 176 € TTC à 7 440 231,67 € HT soit 8 928 278 € TTC.

Il est proposé au conseil métropolitain d'autoriser la SEMITAN à affermir ces trois tranches optionnelles du marché de renouvellement du SAE du tramway afin d'intégrer :

- le développement de l'interface entre les nouveaux tramways que la métropole a décidé d'acquérir et les équipements embarqués du nouvel SAE,

- la prise en compte du calendrier de livraison des nouvelles rames, impliquant la migration des nouveaux équipements SAE installés dans un premier temps dans les anciennes rames vers les nouvelles rames,
- l'interface logicielle avec le logiciel de graphicaage Hastus pour la gestion des agents. Le SAE disposera de l'identité du conducteur en poste, ce qui facilitera le travail du régulateur ainsi que le calcul du temps passé à la conduite.
- l'équipement des 49 nouveaux tramways que la métropole va acquérir.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 50 libellée *Transports collectifs*, opération n°2019-3838 libellée *Renouvellement SAE Tramway*.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - autorise la SEMITAN à affermir les tranches optionnelles n°1, 2 et 3 (pour trois rames) du marché de renouvellement du système d'aide à l'exploitation tramway ;
- 2 – fixe le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération qui passe de 6 330 146,67 € HT, soit 7 596 176 € TTC à 7 440 231,67 € HT soit 8 928 278 € TTC ;
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département déplacements
 Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

07 – Transition énergétique - Périphérique nantais – Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion du Trafic (SDAGT) – Conventions programme et financement avec l'État et la Région Pays-de-la-Loire – Approbation

Exposé

Le périphérique de Nantes et ses voiries structurantes connexes font l'objet de la mise en place d'un schéma directeur d'agglomération de gestion de trafic (SDAGT). Le pilotage de ce projet, qui concerne des premières interventions envisagées à court et moyen termes, est assuré par les services de l'État (DIR Ouest), exploitant du périphérique nantais.

Des études pilotées par la DIR Ouest, ont permis de proposer un programme d'intervention qui a été validé, en comité de pilotage du périphérique (instance réunissant le Préfet et les représentants des collectivités concernées), le 24 septembre 2019.

Ce programme comprend des actions répondant à différents objectifs :

A – Des actions limitant la congestion autour du secteur de Cheviré et de l'accès à l'aéroport de Nantes-Atlantique : création de voies d'entrecroisement et d'aménagements de part et d'autre du périphérique de Nantes, entre les portes de Retz et d'Ar Mor ainsi que la possibilité d'une Voie Réservée Transports en Commun (VRTC) entre porte de Bouguenais et Porte de Grand Lieu,

B – Des actions en faveur des transports en commun : création d'une voie réservée au transport en commun sur l'A83 et poursuite des études d'opportunité d'une voie réservée similaire sur la RN137, pouvant permettre à terme l'ouverture d'une voie réservée également ouverte au covoiturage sur ces axes,

C – Des actions en faveur du développement de l'intermodalité : amélioration et homogénéisation du jalonnement de parkings relais depuis le périphérique,

D – Des actions en faveur de l'exploitation partenariale, de l'information à l'utilisateur et de la gestion de crise : établissement d'une stratégie commune d'information à l'utilisateur, amélioration des outils et plans de gestion de trafic lors des crises routières, ...

E – Des études d'évaluation des mesures mises en œuvre et de programmation des suites à mener

Le coût prévisionnel de l'ensemble de ces actions est estimé à 21,2 M€. Leur financement se répartit entre l'État, la Région Pays-de-la-Loire et Nantes Métropole, suivant les principes suivants :

- le financement est réparti à 50 % entre l'État et 50 % entre les deux collectivités,
- le financement du SDAGT est assuré par les conventions et contrat de financement suivants :
 - 11 M€ au titre de la convention de financement issue du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, du Contrat d'Avenir des pays de la Loire
 - 3,2 M€ sur la convention de financement du Schéma d'Evolution de l'Exploitation du Trafic de l'Agglomération Nantaise SEXTAN 2
 - 7 M€ sur la convention SEXTAN 3

L'engagement financier de Nantes Métropole se décline selon les modalités suivantes :

- Convention de financement issue du CPER, du Contrat d'Avenir des pays de la Loire pour un montant total de 11 millions d'euros ; la participation financière de Nantes Métropole représente 37,5 %, soit 4,125M€,
- Convention Sextan 2 du 31 janvier 2011 pour un montant total de 14M€ : la participation financière de Nantes Métropole représente 25 %, soit 3,5M€ . Le reliquat de 3,2 M€ de cette opération, soit 0,8M€ à la charge de Nantes Métropole, correspondant à des opérations initialement validées mais non réalisées, est affectée au financement du SDAGT.
- Convention Sextan 3 pour un montant total de 7 M€ : la participation financière de Nantes Métropole représente 34,64 % soit 2,425 M€ .

>>> plan de financement définitif : CPER/ contrat d'avenir + Sextan 3 +Sextan 2, pour un montant total de 21,2 M€

	Montants M€ TTC	Etat (50%)	Région		Nantes Métropole	
Sextan 2	3,2	1,6	0,8	(25%)	0,8	(25%)
CPER	11	5,5	1,375	(12,5%)	4,125	(37,5%)
Sextan 3 – VRTC A83	4,3	2,15	1,075	(25%)	1,075	(25%)
Sextan 3 – autre	2,7	1,35	--	--	1,35	(50%)
Total	21,2	10,6	3,250	--	7,350	--

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le cadre conventionnel de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion du Trafic (SDAGT) du périphérique nantais avec une participation financière de Nantes Métropole d'un montant de 7,350 M€ TTC

2 – approuve la convention de financement issue du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, du Contrat d'Avenir des Pays de la Loire

3 - approuve la convention de financement du Schéma d'Evolution de l'Exploitation du Trafic de l'Agglomération nantaise SEXTAN 3

4 – autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris de solliciter des co-financements notamment auprès du Département de Loire Atlantique.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département déplacements
Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

08 – LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – NANTES – A11 - Périphérique nantais – Projet d'aménagement de la Porte de Gesvres – Avis de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique unique

Exposé

L'échangeur de la porte de Gesvres se situe à l'intersection de deux infrastructures du réseau routier national, le périphérique nantais et l'autoroute A11. Il assure ainsi la continuité entre le périphérique Nord et le périphérique Est.

Au niveau de cet échangeur, le périphérique est réduit à une seule voie par sens de circulation, au niveau des bretelles de liaison entre le périphérique Est (RN844) et le périphérique Nord (A844).

Cette réduction ponctuelle de capacité du périphérique est source de congestions régulières sur la partie nord du périphérique ; elle peut générer des comportements d'évitement par le réseau local et pose des problèmes de sécurité routière (le secteur de l'échangeur constitue l'une des 3 zones d'accumulation des accidents corporels sur le périphérique nantais).

En 2013, l'État a confié à Cofiroute, concessionnaire de l'autoroute A11, les études techniques de l'aménagement de la porte de Gesvres, jusqu'à la déclaration d'utilité publique. Ce projet consiste à assurer la continuité à 2X2 voies du périphérique. La concertation publique s'est déroulée du 03 avril au 07 mai 2015.

Le financement de l'opération a fait l'objet d'une convention signée entre Cofiroute et Nantes Métropole, en date du 13 mars 2019. La participation financière de Nantes Métropole est répartie à parts égales avec le Département de Loire Atlantique et la Région Pays-de-la-Loire, via des conventionnements autres.

L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 a prescrit, sur les communes de Nantes et de La Chapelle-sur-Erdre, une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation environnementale unique (AEU) au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à la réalisation du projet,
- la cessibilité des parcelles constituant l'emprise de l'opération envisagée.

Elle s'est déroulée du jeudi 20 août au mercredi 30 septembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil métropolitain est invité à émettre un avis sur le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur son territoire.

Par ailleurs, Nantes Métropole a consulté toutes les communes de l'agglomération pour établir son avis, objet de la présente délibération.

Le « PDU 2018-2027, perspectives 2030 » de Nantes Métropole, approuvé en décembre 2018, rappelle l'attention et l'intérêt de la Métropole pour le périphérique, infrastructure majeure pour le fonctionnement des déplacements de l'agglomération, en complémentarité avec les autres modes, et son souhait d'améliorer de façon continue son fonctionnement.

Nantes Métropole a donné en 2016 un avis favorable au parti d'aménagement du périphérique, afin notamment :

- de limiter l'augmentation de sa saturation, liée à l'évolution de la démographie et de l'évolution des comportements de mobilité (prise en compte des objectifs de parts modales du PDU),
- de garantir des conditions de sécurité optimale des usagers.

Le projet d'aménagement de la porte de Gesvres s'inscrit dans cette même perspective, et permet d'assurer une véritable continuité à 2x2 voies du périphérique nantais. Il viendra compléter l'aménagement récent du périphérique nord entre les portes d'Orvault et de Rennes : ces aménagements permettent de limiter les flux de circulation sur le réseau métropolitain, et facilitent l'utilisation du périphérique en contournement de la métropole et en rabattement vers les P+R et le réseau structurant de transports collectifs, ils sont également une opportunité pour créer des aménagements en faveur des modes doux et des transports en commun.

D'autre part, le projet a évolué de manière favorable depuis la concertation préalable de 2015, en limitant les emprises du projet et les impacts environnementaux (notamment sur l'exploitation agricole de l'angle Chailloux, située au nord de l'échangeur).

Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole émet un avis favorable au projet d'aménagement de la porte de Gesvres :

Nantes Métropole demande toutefois que plusieurs mesures soient prises en compte dans le cadre du projet :

Mesure 1 : éviter la démolition/ reconstruction de l'ouvrage de la route de la Chapelle-sur-Erdre

L'opportunité de procéder à la démolition/reconstruction du pont de la route de la Chapelle-sur-Erdre interroge tant ses conséquences sont lourdes sur les déplacements entre l'extérieur et l'intérieur du périphérique, en particulier pour les habitants de la Chapelle-sur-Erdre et les lycéens de la commune rattachés au lycée Monge. Il paraît donc légitime de demander à Cofiroute d'étudier la possibilité de maintenir ce pont dans le cadre du projet d'aménagement de la porte de Gesvres, et de préciser les conditions de ce maintien.

Quelque soit la solution retenue, le projet devra prévoir la création d'une voie de franchissement de l'A11 pour les modes actifs, en cohérence avec l'aménagement d'un axe cyclable prévu par Nantes Métropole sur la route de la Chapelle-sur-Erdre.

Mesure 2 : optimiser les délais des travaux et éviter la concomitance de fermeture de la route de la Chapelle et de la bretelle A11 vers périphérique Est

Le chantier va nécessiter la fermeture de 2 voies de circulation, sur des durées significatives :

- la démolition/ reconstruction de l'ouvrage de la route de la Chapelle-sur-Erdre nécessitera la fermeture de cet axe pendant 14 mois,
- la construction de la nouvelle bretelle A11 (en provenance d'Angers) vers périphérique Est nécessitera la fermeture de la bretelle existante pendant 18 mois.

La fermeture de ces voies aura un impact significatif sur l'accès au nord de l'agglomération.

C'est pourquoi Nantes Métropole demande que Cofiroute prenne les dispositions nécessaires pour que les temps de fermeture de la route de la Chapelle-sur-Erdre, et de la bretelle A11=> périphérique Est, soient réduits, et que ces fermetures ne soient pas concomitantes.

Mesure 3 : instaurer la gratuité du péage de Vieilleville, itinéraire de substitution à la fermeture de la bretelle A11/ périphérique Est

La fermeture de cette bretelle aura inévitablement des conséquences lourdes sur la circulation sur les voies métropolitaines du secteur. Dans ces conditions, Nantes Métropole demande que Cofiroute prenne toutes les mesures possibles contribuant à limiter ces impacts : ainsi, pendant cette phase de travaux, la gratuité du péage de Vieilleville inciterait fortement les usagers en provenance du Nord Est de l'agglomération (Carquefou, et territoires voisins) à emprunter l'itinéraire alternatif existant par l'A811 et la route de Paris, pour rejoindre le périphérique Est.

Mesure 4 : adapter le réseau des transports en commun (y compris navette fluviale), et aménagements en faveur des transports en commun

L'objectif est double : d'une part assurer le maintien dans de bonnes conditions des lignes existantes dont l'itinéraire sera dévié pendant certaines phases de travaux, et d'autre part, inciter au report modal pour soulager les conditions de circulation sur ce secteur.

Nantes Métropole demande que Cofiroute prenne à sa charge le financement des déviations et services à la demande, rendus nécessaires par la fermeture de la route de la Chapelle-sur-Erdre, en renforçant le niveau d'offre existant.

Par ailleurs, Nantes Métropole demande que Cofiroute prenne toutes les mesures nécessaires incitant au report modal, pendant la durée du chantier et après sa mise en service, en cohérence avec l'aménagement par Nantes Métropole de couloirs sur le boulevard Becquerel. Ces aménagements bénéficieront aux L86 et L96, ainsi qu'à la ligne E5 en provenance de Carquefou vers Petit Port :

- il s'agit de la création de voies réservées aux transports en commun sur l'A11 dans les 2 sens de circulation, qui devront être mises en place dès la phase de travaux, et dont la pérennisation doit être confirmée (demande de Nantes Métropole au Ministère en charge des Transports en date du 19 juin 2020).

Mesure 5 : réaliser des aménagements en faveur des vélos, et protéger les quartiers riverains d'un fort report de trafic

Comme pour les transports en commun, le maintien ou la création d'aménagements incitant à l'usage du vélo pour des usagers en provenance de l'extérieur du périphérique est indispensable. Cela doit permettre d'offrir aux usagers une alternative performante, et contribuera également à soulager les conditions de circulation dans le secteur. Nantes Métropole demande que Cofiroute étudie la mise en place de nouveaux aménagements cyclables, ou le confortement d'aménagements existants, sur les principales liaisons identifiées : Orvault/ Nantes, La-Chapelle-sur-Erdre/ Nantes, Carquefou/ Nantes.

En complément, des mesures et aménagements permettant de limiter les itinéraires de shunt à l'intérieur des quartiers devront être prévues par Cofiroute.

Mesure 6 : accompagner les acteurs économiques du secteur

Certaines entreprises, en particulier celles situées le long de la route de la Chapelle-sur-Erdre, seront directement impactées compte tenu de la fermeture de la voie. Cofiroute devra prendre toutes les mesures nécessaires (maintien d'une accessibilité minimale, compensations financières,...) pour les accompagner pendant ces phases contraintes.

Mesure 7 : réaliser des compensations environnementales

Suite à la concertation préalable de 2015, le projet a été rendu plus compact, ce qui a permis de réduire son impact sur le golf, les zones humides et une exploitation agricole.

Par ailleurs, La Chapelle-sur-Erdre et Nantes Métropole ont travaillé ensemble sur la compensation des arbres supprimés suite au déplacement de la ligne Haute Tension de RTE. Cofiroute prendra en charge les plantations de compensation, sur des terrains mis à disposition par les communes.

Nantes Métropole s'assurera de la tenue de ces engagements.

**Le Conseil délibère et, après vote électronique
par 64 voix pour, 20 voix contre et 06 abstentions**

1 – donne un avis favorable au projet d'aménagement de la porte de Gesvres,

2 – demande que Cofiroute prenne en compte les différentes mesures d'accompagnement exposées dans la présente délibération,

3 – autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

09 – La Chapelle-sur-Erdre – Nantes - Connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway : P+R Babinière - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Élection du jury du concours

Exposé

Par délibération n°2019-49 du 5 avril 2019, le conseil métropolitain a d'une part, autorisé le lancement par la SEMITAN, mandataire de Nantes Métropole sur l'opération de Connexion ligne 1 / ligne 2 phase 2 Babinière CETEX et pôle d'échanges, d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la réalisation du parking relais en ouvrage de 500 places de Babinière et d'autre part, décidé de constituer une commission d'appel d'offres spécifique dont les membres élus font partie du jury chargé d'émettre un avis sur les candidatures puis sur les prestations remises.

L'avancement des études préalables a permis d'affiner le programme, avec notamment l'ajout de l'étude de la pose de panneaux photovoltaïques en toiture, modifiant les conditions du concours à lancer.

Le P+R sera réalisé dans le cadre de l'opération de connexion L1/L2 phase 2 et CETEX Babinière, qui prévoit en outre de prolonger le tramway ligne 1 de Ranzay à Babinière, de créer un itinéraire modes doux, de construire un nouveau centre technique et d'exploitation pour les tramways de grande capacité, et enfin de reconfigurer le pôle d'échange de Babinière au sein duquel viendra s'insérer le nouveau P+R en ouvrage de 550 places minimum.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- offrir des places de stationnement dédiées aux usagers des transports en commun,
- rendre le parc public de stationnement attractif grâce à un confort d'usage, un sentiment de sécurité, une information pratique et une accessibilité aisée,
- inscrire le projet en lien avec son environnement urbain (accès, liens, circulation, ...) en tenant compte des projets en cours et à venir,
- insérer le parc public de stationnement de manière harmonieuse en qualifiant au maximum ses impacts architecturaux, visuels, environnementaux,
- offrir un parc public de stationnement économe en énergie et limiter ses impacts environnementaux sur le milieu urbain.

Le programme de l'opération consiste en la construction d'un parking en ouvrage de 550 places minimum dont 5 % d'emplacements électriques et 2 % d'emplacements pour les Personnes à Mobilité Réduite. Le parking sera également équipé d'un local cycle d'une capacité de 10 % des places voitures (minimum 55 places) et d'une dizaine de places motos. Le parking sera construit dans la partie la plus à l'Est de la parcelle qui lui est dédiée, de sorte de permettre une extension future sur le reste de la parcelle, en cas de besoin à plus long terme.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 8 718 571,67 € HT soit 10 462 286 € TTC.

Pour mener à bien cette opération il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre extérieur. Un concours sera lancé par la SEMITAN pour la désignation du maître d'œuvre. Trois équipes seront admises à concourir ; elles seront invitées à remettre une prestation de niveau esquisse +. Les candidats non retenus ayant remis les prestations conformes au règlement du concours se verront octroyer une indemnité maximale de 31 300 € HT.

Conformément au code de la commande publique, il est demandé au conseil métropolitain d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, à lancer le concours pour la désignation du maître d'œuvre du P+R Babinière.

Par ailleurs, suite aux élections municipales de mars et juin 2020, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres spécifique.

Le jury ainsi constitué sera appelé à émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés pour la conception du futur parking relais en ouvrage de 550 places minimum du pôle d'échanges multimodal de Babinière. Le planning prévisionnel prévoit une attribution du marché de maîtrise d'œuvre au conseil métropolitain de juin 2021.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 45 libellée *Stationnement*, opération n°2017-3792 libellée *P+R Babinière*

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le programme de l'opération P+R Babinière ;
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération P+R Babinière à 8 718 571,67 € HT soit 10 462 286 € TTC ;
- 3 – autorise, en application de l'article L2125-1-2° et des articles R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6 du Code de la commande publique, le lancement par la SEMITAN, en sa qualité de mandataire, d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la réalisation du P+R Babinière,
- 4 - décide de confirmer la constitution d'une Commission d'appel d'offres spécifique dont les membres feront partie du jury chargé d'émettre un avis sur les candidatures puis sur les prestations remises,
- 5 – décide de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour les désignations et élit les membres suivants du Conseil métropolitain pour siéger dans cette instance :

Cinq titulaires :	Cinq suppléants :
- Fabrice ROUSSEL	- Nathalie LEBLANC
- Pascal BOLO	- Jean-Claude LEMASSON
- François PROCHASSON	- Tristan RIOM
- Thibaut GUINE	- Erwan BOUVAIS
- François VOUZELLAUD	- Mounir BELHAMITI
- 6 - autorise Mme la Présidente à désigner, au vu des avis exprimés par le jury, les candidats admis à participer au concours et le ou les lauréats du dit concours
- 7 - fixe à 3 le nombre de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés, et à 31 300 € HT maximum la prime qui sera allouée, sur proposition du jury, à chaque concurrent ayant remis des prestations, et ceci dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement de concours,
- 8 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

10 – Carquefou / Nantes Erdre – Secteur Chantrerie / Boisbonne / Européens – Amélioration de la desserte en mode doux et en transports en commun – Ajustement de l’enveloppe financière prévisionnelle et lancement d’une consultation de maîtrise d’œuvre

Exposé

Dans le cadre du projet d’aménagement de la porte de Gesvres, visant notamment à assurer une continuité du périphérique à 2x2 voies, le Conseil métropolitain a délibéré le 10 février 2017 pour valider la participation financière de Nantes Métropole au projet porté par l’Etat à hauteur de 12,125 M € TTC (dont la prise en charge est répartie à part égale entre la Région, le Département et Nantes Métropole).

Afin d’anticiper les impacts importants de ces travaux d’aménagement de la Porte de Gesvres sur les conditions de déplacements sur le secteur, Nantes Métropole prévoit de réaliser différents aménagements pour faciliter la circulation des modes alternatifs à l’automobile et protéger les quartiers riverains d’un fort report de trafic. A cette fin, par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil métropolitain a approuvé le programme global d’aménagement des travaux d’accompagnement de l’opération Porte de Gesvres pour un montant de 5 500 000 € TTC en sus des 12 125 000 € TTC de participation.

Ces différents travaux seront réalisés sous maîtrise d’ouvrage de Nantes Métropole :

- d’une part par les services du pôle Erdre et Loire pour la partie « Carquefou/Nantes Erdre – Secteur Chantrerie /Boisbonne / Européens » et font l’objet de la présente délibération ;
- et d’autre part par les services du pôle Erdre et Cens pour la partie « La Chapelle-sur-Erdre – boulevard Becquerel » et feront l’objet d’une délibération ultérieure.

« Carquefou/Nantes Erdre – Secteur Chantrerie /Boisbonne / Européens »

Ainsi, parmi ces travaux d’accompagnement figurent ceux liés au secteur des ZAC de la Chantrerie à Nantes et de la Fleuriaye à Carquefou, qui poursuivent un développement urbain important avec l’arrivée régulière de nouveaux usagers (habitants, employés, étudiants) ayant un impact fort sur les déplacements tous modes du secteur. Ces deux sites sont principalement desservis par le boulevard des Européens, aujourd’hui congestionné par le trafic local et de transit. Il convient donc de réaliser des aménagements pour faciliter notamment la circulation des modes actifs, des transports en commun et décongestionner le trafic général.

Par décision 2020-600 du 12 juin 2020, la Présidente a approuvé le programme correspondant au secteur « Carquefou/Nantes Erdre – Secteur Chantrerie /Boisbonne / Européens » et fixé l’enveloppe financière prévisionnelle correspondante à 923 158,33 € HT soit 1 107 790 € TTC (valeur juillet 2020).

Pour mémoire, les travaux envisagés consistent en :

- phase 1 :

- la création d’une voie verte le long du boulevard des Européens, entre la route de Gachet et le chemin de la Savaudière, et le long de la rue de la Tourtelière pour la raccorder aux aménagements existants route de Carquefou,
- la création d’un couloir bus central sur le boulevard des Européens, entre les giratoires de Boisbonne et de la Savaudière,
- la modification géométrique du giratoire de Boisbonne pour faciliter les insertions.

- phase 2 :

- la création d'une voie verte le long du boulevard des Européens, entre le chemin de la Savaudière et le giratoire de la Fleuriaye,
- la création d'un couloir bus central sur le boulevard des Européens, entre les giratoires de la Savaudière et de la Fleuriaye,
- la modification géométrique du giratoire de la Fleuriaye pour faciliter les insertions.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération approuvée en juillet 2020 étant insuffisante pour lancer les études de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des aménagements de ce secteur et pour les mettre en œuvre dans les meilleurs délais, il convient aujourd'hui de l'ajuster en mobilisant dès à présent une partie des crédits au sein de l'enveloppe des 5 500 000 € prévus et ainsi de porter l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée au projet « Carquefou / Nantes Erdre – Secteur Chantrerie / Boisbonne / Européens » (phase 1) à 3 514 825 € HT soit 4 217 790 € TTC (valeur octobre 2020).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 229 166,66 € HT.

Conformément aux articles R2172-1 et R2172-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 026, libellée « Stationnement », opération 2018/3706, libellée « Points noirs de circulations » et à l'AP 028 « Accessibilité de l'agglomération », opération 2017/3780 libellée « Aménagements Porte de Gesvres (A11) ». Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve l'ajustement de l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement d'amélioration de la desserte en modes doux et en transports en commun du projet « Carquefou / Nantes Erdre – Secteur Chantrerie / Boisbonne / Européens » (phase 1) pour la fixer à 3 514 825 € HT soit 4 217 790 € TTC,
- 2 – autorise le lancement d'un appel d'offre ouvert pour les prestations de maîtrise d'œuvre externe,
- 3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département déplacements
Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

11 – Renouvellement du système de vidéosurveillance embarqué dans les bus et tramways – Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

Le présent marché subséquent concerne le renouvellement de la vidéosurveillance embarquée dans les bus et tramways.

Les bus et tramways mis à disposition de la SEMITAN pour l'exploitation du réseau de transport sont aujourd'hui équipés d'un système de vidéo surveillance embarquée qui permet de visionner a posteriori, notamment à la demande de la police, les images enregistrées à l'intérieur des véhicules.

Le conseil métropolitain réuni en séance le 17 juillet dernier a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération du renouvellement de l'ensemble de ce système pour 2 raisons principales :

- Le fournisseur du système actuel ayant fait faillite, la maintenance n'est plus assurée
- L'intérêt pour l'exploitant de disposer des dernières évolutions en matière d'interopérabilité des équipements (pour éviter la dépendance à un seul fournisseur) et de services, notamment la possibilité de visualiser en temps réel ce qui se passe dans un véhicule.

Le programme approuvé comprend l'équipement en système de vidéosurveillance embarquée de l'ensemble des matériels roulants bus (345 véhicules) et tramways (91 rames) mis à disposition de la SEMITAN, ainsi que les bus affrétés (200 véhicules).

Le système permettra la récupération des enregistrements sur habilitation dans les véhicules ou en wifi. L'équipement sera intéropérable, évolutif et compatible avec la transmission des images en temps réel.

Pour mener à bien cette opération, un marché subséquent à l'accord-cadre de mandat n°2019-27088 relatif à la rénovation d'infrastructures, de bâtiments, de systèmes et de matériels roulants, lié au réseau de transports collectifs de Nantes Métropole, a été conclu avec la SEMITAN et notifié le 15 octobre 2020.

Il vous est proposé aujourd'hui de lancer la consultation nécessaire à la réalisation de cette opération.

La consultation porte sur la fourniture et l'installation des équipements embarqués (caméras et enregistreurs sur les véhicules et du système central).

Les équipements et les logiciels centraux de relecture et de supervision qui seront choisis seront des standards du marché, sans adaptation spécifique pour faciliter les évolutions ultérieures.

Les différents éléments qui équiperont les véhicules répondront à des caractéristiques techniques compatibles avec les systèmes centraux de supervision et relecture mais ne seront pas dépendants d'un modèle unique de constructeur.

Compte tenu des réformes et des achats de véhicules envisagés, il est proposé de conclure le marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, avec un montant minimum de 3 400 000 € HT (soit 4 080 000 € TTC), sans maximum, pour une durée de 8 ans, reconductions comprises.

Conformément aux dispositions des articles R2161-21 à R2161-23, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire, le lancement d'une procédure avec négociation.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité avec 01 abstention

1 - autorise le lancement par la SEMITAN d'une procédure avec négociation d'un accord cadre à bons de commandes pour la fourniture, le déploiement et la mise en service d'un système de vidéosurveillance embarqué dans les bus et les tramways, pour un montant minimum de 3 400 000 € HT (soit 4 080 000 € TTC), sans maximum, pour une durée de 8 ans, reconductions comprises.

2 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

12 – Engagement Loire - Nantes – Transformation du pont Anne de Bretagne – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'un dialogue compétitif pour la conclusion d'un marché de conception-réalisation

Exposé

Le programme : un pont à vivre intégrant les nombreux usages attendus

Le débat citoyen « Nantes, la Loire et Nous », organisé en 2014-2015, a été suivi par 40 000 personnes, et 5 000 usagers s'y sont investis de façon approfondie. La concertation portait notamment sur la thématique : «La Loire, la mobilité et les franchissements» et a fait émerger une forte demande d'amélioration des conditions de franchissement du fleuve, notamment au niveau du Pont Anne de Bretagne.

Lors de la présentation de ses conclusions au Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015, la Commission mixte et indépendante chargée du débat citoyen « Nantes la Loire et nous » a recommandé de privilégier une combinaison de solutions complémentaires, en optimisant en priorité les ouvrages existants. C'est à ce titre que l'engagement n° 20: « Élargir/doubler le pont Anne de Bretagne », repris dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ainsi que dans les grands enjeux du PLUm, fixe au projet de transformation du pont Anne de Bretagne les objectifs suivants :

- augmenter les capacités de franchissement pour accueillir tous les modes : voiture, modes actifs et transport en commun, en particulier une nouvelle infrastructure de transport en commun nord-sud (pont Anne de Bretagne - pont des Trois Continents), permettant d'accompagner le développement de l'île de Nantes (nouveau CHU) et de la ZAC Pirmil les Isles
- reconquérir les espaces publics
- concilier pont et espace public de qualité reliant la promenade de la gare à la Loire à l'île de Nantes.

En complément des données collectées pendant le débat, onze ateliers thématiques ont été organisés durant l'année 2019 avec de nombreux acteurs locaux de l'urbanisme, des transports, et de l'environnement pour préciser les usages actuels et futurs du pont ainsi que les visions pour la transformation du pont Anne de Bretagne.

Ainsi, le **programme** du pont intégrera les orientations suivantes :

- Un pont Nature :
 - Une architecture permettant une grande qualité urbaine et paysagère pour un véritable espace public au-dessus de la Loire, et pas seulement un ouvrage de franchissement.
 - Végétalisé, en lien et contact avec les berges, support de Nature en ville, Trame Verte
 - Principes d'éco-conception, démarche environnementale affirmée selon la séquence Eviter-Réduire-Compenser
- Un pont Ligérien
 - Tourné vers la Loire et ses usages
 - Intégrant les enjeux de navigation
- Un pont Place
 - Une transformation en profondeur du pont Anne de Bretagne actuel, sous forme d'un ouvrage unique et d'une ampleur généreuse,
 - Espace public majeur de dimension métropolitaine
 - Lieu festif et support de manifestations

- Un pont valorisant les modes actifs
 - Un franchissement répondant aux engagements en faveur de l'accessibilité universelle
 - Développant les espaces généreux dédiés aux piétons adaptés à la fréquentation
 - Support d'infrastructure pour les vélos dans le cadre du projet Vélopolitain

Le maillon nécessaire à la mise en service du projet de développement des nouvelles lignes de tramway

Le projet de transformation du pont Anne de Bretagne a également pour objectif de répondre aux besoins de déplacement en transports en commun en forte augmentation, en maillant le réseau de tramway afin de soulager le pôle nodal « Commerce » et en renforçant l'offre de transport par de nouvelles lignes de tramway pour éviter ces phénomènes de saturation. La transformation du Pont Anne de Bretagne apparaît comme un maillon absolument indispensable à court terme pour que le projet de développement des nouvelles lignes de tramway vers l'île de Nantes et la ZAC Pirmil les Isles puisse s'enclencher.

Conformément à l'article 121-16 du Code de l'Environnement, le projet de transformation du pont Anne de Bretagne et le projet de Développement des Nouvelles Lignes de Tramway seront intégrés conjointement dans la concertation préalable décidée par la Commission Nationale du Débat Public suite à la séance du 4 décembre 2019.

Une démarche de dialogue citoyen

Une démarche de dialogue citoyen sera mise en place dans la continuité du grand débat « Nantes, La Loire et nous ». Ouvrir la participation des citoyens à la phase de dialogue compétitif permettra de vérifier l'intégration des usages attendus sur l'ouvrage jusqu'au choix de l'équipe lauréate et du projet retenu ; il s'agit d'une démarche innovante en matière de conception d'un ouvrage et d'aménagement d'espace public.

Enveloppe financière de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 50 000 000 € HT (valeur 2020 non actualisée).

Une consultation internationale pour choisir le concepteur : un marché de conception réalisation passé selon une procédure de dialogue compétitif

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé que le maître d'œuvre soit directement associé aux entreprises par le biais d'un marché de conception-réalisation de l'ouvrage. En effet, les études de faisabilité de la transformation du Pont Anne de Bretagne ont mis en évidence de nombreux enjeux techniques qui justifient la mise en œuvre d'un marché de Conception-Réalisation :

- Ouvrage d'une dimension exceptionnelle
- Espace public majeur et pas uniquement un ouvrage de franchissement
- Projet d'ouvrage, surplombant un fleuve et complexités associées
- Maintien prévu de l'exploitation au-dessus et au-dessous du pont pendant l'exécution des travaux (véhicules sur l'ouvrage et navigation fluviale sous l'ouvrage)
- Accostage complexe du pont sur des quais actuellement en mauvais état
- Complexité technique de l'ouvrage en lui-même du fait de la complexité de la zone d'implantation
- Accueil d'une nouvelle infrastructure de tramway sur le pont
- Projets connexes en interface avec le projet tant en phase études que chantier

Il est fortement préconisé pour ce type de projet de permettre l'étude de l'ensemble de ces sujets dès la conception, tout en associant aux études les entreprises chargées des travaux ; et cela, pour une meilleure appréhension et anticipation des méthodes de construction et des problématiques futures en cours d'exécution. En effet, le bureau d'études et les entreprises de travaux travaillant ensemble dès la phase études, permettront l'intégration - au stade de la conception - de l'ensemble de ces points plus ou moins critiques, et l'assurance d'une méthodologie réfléchie en amont.

Conformément à l'article L 2124-4 du Code de la Commande Publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un dialogue compétitif permettant de dialoguer avec un nombre limité de candidats afin de développer des solutions techniques et méthodologiques répondant aux objectifs du projet.

Cette procédure permettant d'associer plusieurs candidats à la définition des solutions, une prime est prévue conformément aux dispositions de l'article R2171-20 du Code de la commande publique.

Dans le cadre du Dialogue Citoyen, un panel citoyen sera instauré et associé dans le processus de choix du groupement attributaire du marché de conception - réalisation.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe « transport » sur l'AP 50 libellée « Franchissement », opération n°2020-3784, libellée «Travaux franchissement de Loire Anne de Bretagne ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

**Le Conseil délibère et, après vote électronique
par 70 voix pour, 25 contre et 2 absentions**

1 – approuve le programme du projet de transformation du pont Anne de Bretagne à Nantes,

2 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 50 000 000 € HT (valeur 2020).

3 – autorise le lancement de la procédure de dialogue compétitif pour la passation d'un marché de conception réalisation,

4 – autorise le versement d'une prime dont le montant sera calculé conformément aux dispositions de l'article R2171-20 du Code de la commande publique,

5 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer le(s) marché(s), et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

13 – Engagement Loire - Nantes – Aménagement des espaces publics Gloriette Petite Hollande – Modifications des objectifs poursuivis et prolongation de la concertation préalable

Exposé

Par délibération du 4 octobre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le programme relatifs au projet d'aménagement des espaces publics Gloriette - Petite Hollande à Nantes et fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 65 000 000 € HT soit 78 000 000 € TTC. Il a par ailleurs autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre, approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et fixé les modalités de la concertation préalable conformément aux articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme. La concertation préalable est en cours sous la forme d'une exposition avec la mise à disposition d'un registre au siège de Nantes Métropole.

Sur une surface d'environ 12 000m² de l'île Feydeau au pont Anne de Bretagne, la future plus grande place de l'agglomération nantaise propose d'améliorer la qualité des espaces et des ambiances en développant la présence de la nature en ville, en améliorant les circulations des modes actifs tout en assurant l'accueil hebdomadaire du marché de la Petite-Hollande. Pour cela, l'aménagement engagera une forte réduction du stationnement sur voirie au profit de la qualité urbaine et paysagère.

Cette future esplanade Gloriette Petite Hollande est un espace majeur de la centralité pour engager des transitions écologiques, énergétiques et alimentaires souhaitées pour la métropole nantaise. Son aménagement va permettre de désimperméabiliser largement d'anciens espaces de voirie et d'accueillir tous les modes de déplacements de manière confortable, agréable et sécurisée.

Compte tenu des contraintes techniques, des surcoûts engendrés et de l'ambition portée par Nantes Métropole de repenser la place de la voiture sur son territoire, il n'est plus envisagé de construire un parking en ouvrage sous l'esplanade. Cette décision s'accompagne de mesures fortes pour favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle (parkings-relais, extension du réseau de transport collectif, tarification incitative transports collectifs et covoiturage, qualité de l'aménagement des espaces publics en faveur des modes actifs...). Le marché de la Petite Hollande sera évidemment maintenu sur la place.

Les perspectives et l'espace public Gloriette Petite Hollande seront libérés des émergences techniques et fonctionnelles – trémies, sorties ascenseurs et escaliers, grilles de ventilation... pour offrir plus d'espace aux usages quotidiens et événementiels. L'impact environnemental et urbain du chantier en sera également allégé, avec des nuisances réduites, une organisation simplifiée et une durée de travaux raccourcie.

Compte tenu de ces modifications du projet d'aménagement, il convient de prolonger la durée de la concertation préalable, sans en modifier les modalités. L'exposition mise en place au siège de Nantes Métropole sera mise à jour pour tenir compte de ces évolutions et restera en place pour une durée de 3 mois complémentaires à compter de la présente délibération, de même que le registre qui l'accompagne et une réunion publique sera programmée à l'issue de la concertation.

**Le Conseil délibère et, après vote électronique
par 67 voix, 26 contre et 02 abstentions**

1 – approuve la modification des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement des espaces publics Gloriette Petite Hollande à Nantes.

2 – décide de prolonger de trois mois la durée de la concertation préalable selon les modalités fixées par la délibération du 4 octobre 2019.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Déplacements
Direction des Services de Mobilité

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

14 – Engagements Loire – Réalisation de pontons sur les rives de Loire – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé, à l'issue du Débat Loire, le document « Nantes, la Loire et nous – Nos engagements pour demain ». Les trente engagements adoptés sont structurés autour de grands thèmes, dont « La Loire, des pratiques et des usages », comprenant l'engagement n°8 « Organiser une fête nautique triennale sur la Loire ».

La première édition de cet évènement nautique, Débord de Loire, s'est tenue en 2016 autour d'une grande parade nautique (plus de 100 bateaux). La deuxième édition, organisée en 2019, a vu le nombre de bateaux augmenter avec environ 150 bateaux accueillis dans les ports de Nantes, dont l'Hermione et le Belem, en mobilisant notamment tout le linéaire disponible entre le ponton Belem et le Maillé-Brézé (150 m).

Cependant, cette organisation a été rendue difficile par le mauvais état structurel du quai de la Fosse (confirmé par un diagnostic) qui a fortement contraint l'amarrage des pontons provisoires et l'inadéquation des bollards avec l'amarrage de bateaux de fort tonnage.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des bateaux lors de la prochaine édition de Débord de Loire en juin 2022 et des autres événements à venir (the Arch, la Solitaire du Figaro), il a été décidé de lancer des études pour la réalisation d'infrastructures indépendantes du quai de la Fosse, entre le ponton Belem et le Maillé-Brézé, pour l'accueil des événements nautiques avant rénovation du quai.

Une étude de faisabilité a été lancée et a permis de pré-dimensionner les équipements fluviaux prévus en 2022 en fonction des contraintes et des besoins, et d'estimer le montant et le calendrier des études et travaux.

Au regard des enjeux énumérés ci-dessus et des compétences développées par NGE puis NMGS dans la réalisation de pontons (pontons Belem, Bas Chantenay et Hangar à Bananes), ainsi que dans la gestion et l'entretien de tels équipements, il est prévu de confier cette mission à la SPL Nantes Métropole Gestion Services (NMGS), sur laquelle Nantes Métropole exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Cette mission sera lancée sous forme de marché de mandat, conclu sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article L2511-1 du code de la commande publique.

La mission confiée à NMGS consiste à assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation des équipements le long du quai de la Fosse et, notamment, à lancer la procédure de maîtrise d'œuvre.

Le programme comprendra :

- la finalisation du choix des équipements,
- les études et dossiers réglementaires,
- les études techniques complémentaires (notamment géotechniques),
- la construction des équipements et leurs installations.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour cette réalisation est fixée à 1 290 000 € HT, soit 1 548 000 € TTC, comprenant la rémunération du mandataire NMGS estimée à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, dans l'AP 007 libellée «Grands Equipements Economiques», opération n° 2020/3991, libellée «Rénovation, extension ou création ponton».

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1- approuve le programme de l'opération relative à la réalisation des infrastructures permettant l'accostage de navires de fort tonnage sur le quai de la Fosse,
- 2- fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 290 000 € HT, soit 1 548 000 € TTC ,
- 3- autorise le lancement du marché de mandat,
- 4 - autorise NMGS à lancer le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant,
- 5- sollicite le cas échéant les subventions auprès des organismes concernés,
- 6- autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Transition Écologique Énergétique et Services Urbains
Direction Énergies Environnement Climat

Délibération

Conseil métropolitain du 16 Octobre 2020

15 - Transition écologique - Révision du dispositif d'aides aux agriculteurs - Approbation

Exposé

Nantes Métropole a engagé un programme de soutien financier aux investissements portant sur l'accompagnement des installations, des déplacements de sièges, et des défrichages. Après plusieurs adaptations des modalités de soutien financier, le dispositif actuellement en vigueur est défini par la délibération du 26 février 2016. Aujourd'hui, il doit contribuer à accélérer la transition écologique et intégrer les nouvelles orientations posées dans le Projet Alimentaire Territorial - PAT (production biologique et alimentaire) dont les objectifs chiffrés ont été adoptés par une délibération du Conseil le 4 octobre 2019.

Ainsi l'engagement n° 1 « développer des productions alimentaires contribuant à la transition écologique » renforce la place des productions alimentaires et de l'agriculture biologique dans la production locale en fixant un objectif de 50 % des surfaces et sièges d'exploitations, en 2025, en agriculture biologique.

Ce dispositif doit par ailleurs intégrer l'évolution des coûts des travaux agricoles pour les volets « défrichage » et « portage d'exploitation » pour rester en cohérence avec les réalités économiques.

Au regard de ces objectifs, il est nécessaire de faire évoluer une partie des modalités du dispositif d'aides aux agriculteurs, et également de le compléter par de nouvelles modalités.

Concernant la mise en valeur des terres agricoles sous-exploitées, les opérations de défrichage et d'aménagement pour restructurer des îlots exploitables sont désormais exclusivement dédiées à des projets en production alimentaire. Les plafonds des aides sont doublés pour être portés à 3 000 € / ha pour des installations et 2 400 € / ha pour des agrandissements. La certification biologique sera demandée et financée par Nantes Métropole, dans le cadre de cette aide.

Les projets d'installations agricoles devront désormais concerner des productions certifiées en agriculture biologique, en cours de conversion à l'agriculture biologique ou avec un engagement de formation à l'agriculture biologique dans les 2 ans (financement de la formation garanti). Le montant des aides est porté à 25 % du coût total des investissements avec un plafond porté à 15 000 € par site.

Une nouvelle aide aux projets d'agriculture urbaine a pour objectif de soutenir des projets de production alimentaire en milieu urbain pour à la fois soutenir cette activité économique innovante, sensibiliser les habitants à la production alimentaire et rapprocher producteur et consommateur. Ces projets innovants, sans être obligatoirement certifiés en agriculture biologique, devront prendre en compte les enjeux environnementaux et réduire leurs impacts en la matière. Le montant des aides est de 25 % du coût total des investissements plafonnés à 15 000 € par site.

Une nouvelle aide sera également mise en place pour soutenir l'agroforesterie. Cette technique consiste à inciter au développement de productions mixtes associant par exemple du bois d'œuvre à rotation longue, à du pâturage ou du maraîchage. Outre une diversification des cycles de production et un étalement des rendements à court/moyen/long terme, ce type d'association est bénéfique à chaque production.

Cette aide permettra de planter jusqu'à 100 arbres à l'hectare, et bénéficiera d'un financement pouvant aller jusqu'à 80 % des investissements pour un objectif de 35 ha en 6 ans.

Le dispositif portant sur le portage d'exploitation des terres défrichées en vue d'une installation reste inchangé. Les aides concernant les déplacements de sièges, la vente directe collective et l'accueil pédagogique voient leurs plafonds augmentés à 15 000 €.

Pour toutes les aides, il est précisé que la participation minimale du bénéficiaire doit atteindre au moins 20 % (toutes aides publiques cumulées). Par ailleurs, la limite du montant total des aides de Nantes Métropole est fixée à 15 000 € au maximum (20 000 € si agroforesterie) sur une période de trois exercices pour les entreprises agricoles qui sont soumises au règlement UE n° 1408/2013 du 18 décembre 2013, modifié par le règlement UE n° 2019/316 du 21 février 2019 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

En point commun à tous ces cas, Nantes Métropole portera une vigilance particulière sur la qualité environnementale des projets et sur leurs impacts sur la biodiversité (faune et flore) et sur les milieux. A ce titre, une expertise préalable à toute décision de financement sera réalisée par Nantes Métropole et ses partenaires Chambre d'Agriculture, GAB44, CAP44, Terres de Liens et SAFER. Dans le cadre des défrichages, des analyses de sol pourront également être conduites et prises en charge financièrement par Nantes Métropole.

En parallèle de l'évolution des aides, Nantes Métropole a également renforcé les capacités d'actions des acteurs agricoles du territoire, via des conventionnements renforcés avec le GAB44 et la Chambre d'Agriculture, pour l'accompagnement des agriculteurs en matière de conversion à l'agriculture biologique (diagnostic sensibio, sensibilisation à l'agriculture biologique dans le cadre de transmission d'exploitation agricole...).

Compte-tenu des objectifs adoptés par le PAT en concertation avec les acteurs et de ce nouveau dispositif d'aides, il est proposé d'allouer un budget de 1 083 600 € entre 2021 et 2025.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le nouveau dispositif d'aides financières à l'agriculture, selon les modalités exposées ci-dessus et détaillées dans l'annexe jointe,
- 2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

16 - Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de Nantes Métropole : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable, arrêt des modalités de collaboration avec les communes

Exposé

Nantes Métropole, exerce de plein droit la compétence en matière d'aménagement de l'espace, et par suite, celle tenant aux documents d'urbanisme dont le règlement local de publicité. Le PLUm est la traduction du projet politique d'aménagement et de développement du territoire métropolitain comportant des exigences fortes en termes de qualité de vie. L'adoption d'un règlement local de publicité (RLP), outil réglementaire local de la publicité, est un moyen complémentaire de parvenir à embellir le cadre de vie et à préserver les paysages et l'architecture tout en préservant le droit à l'expression et à la diffusion de l'information des acteurs économiques.

Contexte :

13 communes membres de Nantes Métropole (Bouguenais, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Orvault, Rezé, Sautron, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou) disposent actuellement de réglementations spéciales de l'affichage qui ont été élaborées entre 1992 et 2010 et qui, pour l'essentiel, apportent des restrictions à la réglementation nationale applicable aux publicités, enseignes et préenseignes, afin de protéger et mettre en valeur le cadre de vie et les paysages.

Or, des évolutions juridiques notables ont, au cours de la dernière décennie, largement bouleversé le droit de l'affichage extérieur :

- la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application ont profondément modifié les règles nationales applicables aux publicités et aux enseignes, que ce soit pour réglementer de nouvelles formes d'affichage (ex : la publicité « numérique », les « bâches » publicitaires, le « micro-affichage »...) ou pour restreindre très sensiblement les conditions d'installation des enseignes ;
- la même loi Grenelle II a aussi modifié le régime juridique des règlements locaux de publicité, qu'il s'agisse de l'autorité compétente (désormais celle ayant compétence en matière de PLU), des procédures d'élaboration et de gestion (identiques à celles des PLU) ou de leur « habilitation » réglementaire (suppression des possibilités d'assouplir les règles nationales ou de réglementer certains types de dispositifs notamment) ;
- la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a largement étendu le régime d'interdiction de publicité aux abords des monuments historiques, passant d'une interdiction limitée aux abords « immédiats » des monuments (100 m + covisibilité) à une interdiction dans les périmètres délimités aux abords des monuments ou, à défaut, dans leur champ de visibilité jusqu'à 500 m ;
- la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a repoussé du 13 juillet 2020 au 13 juillet 2022 la date de caducité des RLP « ante-Grenelle » qui n'auraient pas été modifiés ou révisés préalablement, à la condition qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent ait prescrit, avant le 13 juillet 2020, l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal ;
- la loi du 17 juin 2020 relative notamment à diverses dispositions liées à la crise sanitaire a modifié l'article L.581-14-3 du Code de l'environnement pour reporter la date limite de prescription pour bénéficier du report de caducité des règlements locaux de publicité de six mois, soit jusqu'au 13 janvier 2021.

Sur le territoire métropolitain, la caducité des 13 réglementations locales existantes aurait notamment pour effet de voir disparaître les règles locales en vigueur (au profit des seules règles nationales) et de transférer au seul préfet les pouvoirs de police administrative à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes, dont disposent actuellement les treize maires concernés.

En conséquence, que ce soit pour éviter la caducité des règlements locaux de publicité existants ou pour assurer une protection « homogène » des paysages métropolitains à l'égard des nuisances publicitaires, Nantes Métropole, compétente en matière de plan local d'urbanisme et, par voie de conséquence, de règlement local de publicité, entend engager l'élaboration d'un règlement local de publicité métropolitain (RLPm) concernant le territoire de ses 24 communes membres.

Par son excellente desserte routière, ferroviaire et aérienne et son dynamisme économique et touristique, le territoire métropolitain présente des facteurs propices à l'installation de publicités : l'application de la seule réglementation nationale de l'affichage ne semble plus de nature à permettre de maintenir et d'améliorer la qualité paysagère du territoire de Nantes Métropole.

Le RLPm, outil de protection et de mise en valeur du cadre de vie, s'inscrit comme un complément logique du plan local d'urbanisme, du plan de mobilité ou du plan climat air énergie territorial.

Objectifs poursuivis :

Compte tenu de ces éléments de contexte, les objectifs poursuivis pour l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain sont les suivants :

- Pérenniser, voire renforcer, dans les limites des possibilités légales et réglementaires résultant de la loi Grenelle II, les effets protecteurs des réglementations locales existantes, notamment en faveur des centres-bourgs et centres-villes et des secteurs principalement résidentiels, et étendre cette logique de protection à l'ensemble des communes de la métropole ;
- Protéger les lieux présentant une sensibilité patrimoniale (abords des monuments historiques, site patrimonial remarquable de Nantes) et/ou une sensibilité paysagère (en agglomération, il s'agit principalement des bords de la Loire, de l'Erdre et des nombreux autres cours d'eau, ainsi que des parcs et jardins), sans nier les nécessités de communication des acteurs économiques ni brider la liberté d'expression des commerçants locaux ;
- Traiter, dans un souci de cohérence intercommunale, les secteurs de concentration publicitaire que constituent les axes routiers les plus empruntés (notamment les routes de Clisson, de Paris, de Vannes...) ou les zones commerciales et d'activités (Paradis à Nantes, Atout Sud à Rezé, Atlantis à Saint-Herblain...) ;
- Encadrer les nouvelles formes d'affichage admises par la loi Grenelle II : dispositifs numériques, bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles ;
- En cohérence avec la démarche « Trame noire » mise en œuvre dans la métropole, limiter la pollution lumineuse nocturne qui provient des publicités voire des enseignes lumineuses ;
- En matière d'enseignes, dès lors qu'avec l'entrée en vigueur du RLPm, toute installation ou modification d'enseigne sera soumise à une autorisation préalable de chacun des 24 maires, des règles précises, simples et facilement compréhensibles pourraient être instaurées pour renforcer la bonne intégration des enseignes traditionnelles, en particulier lorsqu'elles sont situées dans les abords des monuments historiques ou en site patrimonial remarquable (où l'accord de l'architecte des bâtiments de France est en outre requis).

Modalités de la concertation publique

Conformément aux dispositions de l'article 103-3 du Code de l'Urbanisme, pendant toute l'élaboration du projet de règlement local de publicité, une concertation sera mise en œuvre avec les habitants, les associations locales, les commerçants, les professionnels de la publicité et des enseignes et, de façon générale, toute personne intéressée.

Les objectifs de la concertation sont de donner l'accès à l'information sur le projet de règlement local de publicité métropolitain tout au long de son élaboration et de favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Par conséquent, les modalités de concertation seront les suivantes :

- en ce qui concerne les modalités d'information :
 - une annonce par voie d'affichage (par voie papier et par affichage numérique sur les mobiliers urbains d'information) et dans la presse locale de l'ouverture de la concertation et de ses modalités sera réalisée,

- une information régulière du public sur les avancées du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de Nantes Métropole et dans les Mairies des communes. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Le site internet de Nantes Métropole permettra un accès aux éléments du dossier de concertation. D'autres supports d'information pourront être utilisés tels des articles dans le magazine de Nantes Métropole et dans les bulletins et sites internet municipaux.
- en ce qui concerne les modalités de la concertation :
- des registres seront ouverts au siège de Nantes Métropole pour le recueil des observations, points de vue et propositions au fur et à mesure de la phase d'élaboration. Les observations pourront également être déposées sur la plateforme ouverte à cet effet ou adressées par écrit à Nantes Métropole,
 - des réunions d'échange et de concertation se tiendront tout au long de la procédure. Au moins deux réunions publiques à l'attention du grand public auront lieu pour présenter et débattre du diagnostic et des orientations générales du RLPm puis de l'avant-projet de RLPm (projet de zonage et de règlement). Deux autres réunions auront par ailleurs lieu pour les organismes compétents en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes tandis que deux autres seront dédiées aux associations de protection de l'environnement et du patrimoine.

En parallèle de la concertation réglementaire, Nantes Métropole mènera un dialogue citoyen réunissant des citoyens tirés au sort, représentatifs des habitants et usagers de la Métropole en fonction de plusieurs critères. A l'issue des ateliers, un avis citoyen sera remis aux élus de Nantes Métropole.

En sus de la concertation et du dialogue citoyen conduits par Nantes Métropole, les communes membres seront libres de conduire leur propre dialogue citoyen pour contribuer à la réflexion.

Modalités de collaboration entre Nantes Métropole et les communes membres

La conférence des Maires (au sens de la conférence intercommunale prévue par l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme) s'est réunie en date du 29 mai 2020 puis du 25 septembre 2020 pour arrêter les modalités de la collaboration entre Nantes Métropole et ses communes membres, conformément aux exigences de l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme. Ces modalités sont les suivantes :

- un comité de pilotage composés des Vice-président(e)s chargé(e)s des thématiques en lien direct avec le règlement local de publicité réuni aux étapes clés de la démarche pour être informé de son avancement, valider les étapes et les échéances et être garant du bon déroulement de la concertation,
- un groupe de travail des Maires, lieu de préparation des contenus,
- la conférences des Maires, lieu de débat, de préparation et de validation de la démarche et des contenus comme cela a déjà pu être le cas les 8 juin 2018, 20 septembre 2019 et 29 mai 2020,
- la conférence des Directeurs Généraux des Services pour des points d'étapes réguliers comme les 14 novembre 2017, 28 mai 2018, 17 septembre 2019, 12 novembre 2019 et 3 mars 2020,
- le groupe technique rassemblant un représentant de chacune des communes membres pour contribuer à l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain et veiller à son applicabilité dans l'espace et dans le temps. Chacun des membres du groupe technique bénéficie de l'accès à un espace collaboratif où seront regroupés les éléments de travail mais aussi définitifs de l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain et peut ainsi faire part de ses observations à tout moment.

Chaque commune déterminera les modalités d'association des membres de son propre conseil municipal.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - prescrit l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain (RLPm), à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain ;

2 - précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, tels que définis et exposés ci-dessus,

3 - arrête les modalités de collaboration avec les communes membres telles que proposées par la Conférence des Maires du 25 septembre 2020 et telles qu'exposées ci-dessus ;

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction de l'Habitat

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

17 - NANTES – PNRU Nantes Nord – Rachat de logements – Convention financière avec Nantes Métropole Habitat – Approbation

Exposé

Le projet global Nantes Nord, qui concerne les micro-quartiers Bout des Pavés / Chêne des Anglais, Boissière et Petite Sensive a été élaboré sur un secteur caractérisé par un patrimoine locatif social prééminent qui concentre des difficultés sociales importantes, contrastant avec son environnement proche qui bénéficie de la forte dynamique urbaine de la métropole nantaise.

Dans ce quartier en archipel, le projet global vise une amélioration des conditions de vie de ses habitants et un changement d'image du quartier par :

- la définition de centralités majeures, véritables cœurs urbains regroupant équipements publics, commerces restructurés (Route de la Chapelle sur Erdre, la Boissière), espaces publics fédérateurs, permettant d'incarner la « ville des courtes distances » ;
- un ensemble d'interventions élaborées avec les habitants à l'échelle des différents secteurs et des îlots permettant d'améliorer leurs qualités résidentielles et de développer les usages de proximité ;
- le renouvellement du parc actuel de logements dans un objectif de redynamisation et de diversification sociale ;
- l'ouverture du quartier sur lui-même ainsi que sur ses franges ;
- l'intégration des coulées vertes, des parcs et jardins comme véritables lieux de vie, et la valorisation de la présence de l'eau qui constituent des éléments structurants du projet.

La convention signée avec l'ANRU pour la période 2020-2024 prévoit une intervention centrée sur le secteur Chêne des Anglais / Bout des pavés et le centre commercial de la Boissière (après une première intervention entre 2008 et 2016 sur le micro-quartier Bout des Landes / Bruyères). La mise en œuvre du projet global Nantes-Nord se poursuivra ensuite par une nouvelle phase, centrée sur les secteurs Petite Sensive et de la Boissière.

Dans ce cadre, Nantes Métropole a défini pour le secteur de la Boissière un programme visant à revaloriser et diversifier l'ensemble de ce quartier, et qui prévoit, à terme, la démolition de certains immeubles, notamment ceux situés aux 23 et 25 rue des Renards actuellement en copropriété. En effet, dans le cadre de son plan de vente de logements HLM défini en 2015, Nantes Métropole Habitat avait procédé à la vente de huit appartements de l'immeuble sis 25 rue des Renards.

Pour ne pas obérer la réalisation du projet d'aménagement du quartier de la Boissière et accompagner le relogement des propriétaires, il convient de procéder au rachat de ces huit appartements . Afin de faciliter les démarches auprès des habitants et compte tenu de son expertise dans ce domaine, il a été convenu entre les parties que le rachat desdits logements soit opéré par Nantes Métropole Habitat.

Compte tenu de ce contexte particulier, afin de ne pas faire supporter à Nantes Métropole Habitat des coûts conséquents directement causés par la réalisation de ce projet, mais aussi afin de ne pas nuire à la réalisation même de ce projet d'intérêt général, Nantes Métropole s'engage à lui rembourser le coût net induit par ces transactions immobilières,

La convention dont l'échéance est fixée au 31/12/2031 a donc pour objet de décrire les conditions et les modalités de négociation avec les huit propriétaires concernés, et celles de remboursement, à Nantes Métropole Habitat par Nantes Métropole, du coût net des frais afférents à ces rachats.

Les coûts supportés par Nantes Métropole Habitat seront remboursés annuellement à hauteur des sommes versées dans l'année civile écoulée et après signature d'un avenant annuel arrêtant le montant à rembourser.

Il est proposé de déléguer à Madame la Présidente la signature de ces avenants.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 002 Opération 2020/4031 Aide rachat Logts sociaux – PG Nantes Nord – rue Renards.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération, relative à l'engagement de Nantes Métropole vis à vis de Nantes Métropole Habitat pour le rachat de huit appartements dans l'immeuble sis au 25 rue des Renards à Nantes,

2 – délègue à Madame la Présidente la conclusion et la signature des avenant prévus à l'article 4 de la convention,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohésion Sociale
Pôle Égalité
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

18 - Cité éducative du Grand Bellevue Nantes / Saint Herblain – Approbation d'une convention-cadre triennale

Exposé

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont mis en place un dispositif de label d'excellence « Cités éducatives ».

Le quartier de Bellevue ayant été pré-sélectionné dans le cadre de ce programme, les Villes de Nantes et de Saint-Herblain ont déposé un dossier de candidature commun pour obtenir le label « Cité éducative ». La « Cité Éducative du Grand Bellevue » figure parmi les 80 Cités éducatives labellisées le 5 septembre 2019 par le Ministre délégué chargé de la Ville et du logement et le Ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

La Cité éducative du Grand Bellevue réunit les écoles élémentaires Lucie Aubrac, Jean Zay, Alain Fournier, Le Plessis Cellier, La Bernardière, la Rabotière, La Sensive, ainsi que les trois collèges Debussy, Ernest Renand et Durantière ; ce dernier étant « chef de file » de ladite Cité éducative.

Elle constitue le levier destiné à donner à l'ensemble des acteurs de la question éducative le sens de l'action partagée en faveur de la réussite des enfants, des adolescents et des jeunes et les moyens pour contribuer collectivement à cette réussite tout au long de leur parcours de vie. Elle vise à installer durablement et efficacement, la complémentarité au sein de la chaîne éducative. En prenant appui sur une culture partagée des enjeux à tous les niveaux d'action, elle doit permettre à chacun des acteurs de mettre en œuvre les actions pertinentes pour les enfants et les jeunes en reconnaissant la professionnalisation et la capacité de chacun à œuvrer collectivement et ainsi contribuer à la réussite scolaire et éducative. A ce titre, la cité éducative fait partie intégrante du projet global du Grand Bellevue piloté par la Métropole et soutenu par l'ANRU.

Par la définition d'un projet ambitieux qui met en mouvement l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, il s'agit d'organiser la galaxie des acteurs autour de l'école, chacun dans son rôle, avec un souci de cohérence et d'efficacité : les équipes pédagogiques et les services départementaux de l'éducation nationale, les familles et les acteurs associatifs, les Villes de Nantes et Saint-Herblain, le département de Loire-Atlantique, la Métropole, ainsi que les services de la Préfecture.

Un premier travail en partenariat a permis de définir cinq enjeux prioritaires qui forment la colonne vertébrale de la cité éducative :

- La promotion de la continuité éducative, qui s'appuiera sur des projets renforçant à la fois la continuité verticale, entre les différentes étapes de la scolarisation de la vie de l'enfant (lien petite enfance – école – collège – lycée), et horizontale, entre les différents temps d'une journée de l'enfant et des professionnels qui l'encadrent (temps scolaire et périscolaire).
- Le renforcement de l'attractivité des établissements scolaires concernés, au travers de l'excellence et d'une éducation novatrice.
- L'ouverture aux acteurs économiques du quartier et de l'ensemble du territoire par la valorisation des réussites.
- Une relation de confiance avec les familles que les acteurs de la Cité éducative veilleront à favoriser.
- La création d'un collectif de professionnels afin de renforcer les échanges entre les équipes éducatives intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Par courrier daté du 20 février 2020, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement attribuent à la Cité éducative du Grand Bellevue Nantes / Saint-Herblain une dotation de **1 050 000 €** pour la période de 2020 à 2022. Des dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution des subventions.

Cet engagement est conditionné par la signature d'une convention-cadre triennale par l'État, les villes de Nantes et Saint-Herblain, Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique qui fixe les orientations stratégiques de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Aux termes de la convention, Nantes Métropole s'engage à s'assurer que la démarche portée dans le cadre de ce label nourrisse le projet global du Grand Bellevue, à mobiliser un tiers-temps de cadre A dédié à la Cité éducative et à soutenir le dynamisme de la Cité éducative.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve la convention-cadre triennale de la Cité Éducative du Grand Bellevue Nantes / Saint-Herblain, et ses annexes, pour la période 2020 – 2022,
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

19 - Modification du règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) Métropolitain Relèvement du plafond de l'aide en urgence au titre de la subsistance - Elargissement de l'accès au FAJ dès 16 ans

Exposé

Par transfert du Département le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), Nantes Métropole est compétente pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 ans à 24 ans révolus, des aides financières individuelles temporaires. Celles-ci sont regroupées au sein du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) dont la gestion financière et comptable a été confiée, par convention, à l'Association territoriale pour le développement et l'emploi des compétences de Nantes Métropole (ATDEC).

Le FAJ est aussi un des leviers de la politique de soutien à l'emploi de ce public. Il a vocation à venir en aide aux jeunes connaissant des difficultés dans leur parcours d'insertion professionnelle et qui s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement.

Les aides individuelles du FAJ sont subsidiaires. Elles interviennent quand tous les dispositifs de droit commun ont été sollicités. La demande est prescrite par un service instructeur relevant d'un organisme public ou privé ayant compétence en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle. Les aides sont ponctuelles, plafonnées à 1600€ par an et par jeune, de date à date, toutes aides confondues. Elles peuvent concerner des domaines divers tels que la recherche d'emploi, la formation, la mobilité, etc.

Ces aides peuvent également être octroyées dans le cadre de secours liés à la subsistance permettant ainsi un soutien d'urgence. Actuellement, au titre de la subsistance, l'aide ne peut pas excéder 400€ par jeune et par an.

En 2019, 933 jeunes ont bénéficié d'une ou plusieurs aides financières du FAJ.

Compte tenu du contexte économique, il semble nécessaire d'apporter des réponses à la situation des jeunes les plus précaires qui sont les premières victimes de cette crise (non renouvellement de CDD, difficultés à trouver un contrat en alternance, temps de travail très partiel...) en faisant évoluer de manière appropriée ce dispositif d'aide financière.

Le relèvement du plafond d'aide en urgence au titre de la subsistance de 400€ à 800 € permettra de répondre de manière plus intensive et plus large aux besoins des plus précaires. L'élargissement de l'accès au FAJ à partir de 16 ans permettra, entre autres, de lever des freins périphériques à l'insertion notamment dans le cadre de l'obligation de formation des jeunes jusqu'à 18 ans, engagés dans un parcours de formation et/ou en accompagnement vers l'insertion professionnelle. Ces décisions rejoindraient celles des élus du conseil départemental, permettant ainsi d'assurer l'équité de traitement à l'échelle du département et une meilleure cohérence territoriale.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. Approuve le règlement intérieur modifié du fonds d'aide aux jeunes métropolitain pour relever le plafond de l'aide en urgence au titre de la subsistance de 400€ à 800€ et l'élargissement de l'accès au Fonds d'aide aux jeunes à partir de 16 ans.
2. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

20 - Stratégie métropolitaine de Prévention et de lutte contre la pauvreté des jeunes et des enfants - Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre Nantes Métropole et l'État – Avenant 2020 – Approbation

Exposé

Contexte de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté 2019-2021:

Une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes a été initiée par l'État en 2018, pilotée par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. Dans le cadre de cette démarche engagée au niveau national, dix territoires, au titre desquels figure Nantes métropole, ont été proposés pour être « Territoires démonstrateurs » : 6 départements, 2 autres métropoles (Lyon, Toulouse) et un bassin de vie.

Cette stratégie nationale porte sur cinq engagements :

- promouvoir l'égalité des chances dès les premiers pas
- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- garantir un parcours de formation pour tous les jeunes
- agir en faveur de droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Par délibération en date du 8 février 2019, le conseil métropolitain a validé l'engagement de Nantes métropole et des communes de son territoire en tant que territoire démonstrateur de la stratégie nationale sur trois ans (2019/2021).

Par délibération en date du 28 juin 2019, le conseil métropolitain a approuvé la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et Nantes métropole pour 2019-2021, structurée autour de 5 actions « socle »:

- Renforcer les moyens d'accueil et d'accompagnement des enfants en situation de précarité : en multi-accueils/scolarisés/vivant en campements ou bidonvilles,
- Ouvrir un accueil de jour « Familles (en couple ou mono-parentales) avec enfants »,
- Lutter contre le non recours aux droits et la fracture numérique, en expérimentant des dispositifs innovants « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de leur accès aux droits sur la métropole,
- Lutter contre la précarité alimentaire par le développement / consolidation d'épiceries sociales ou autres modalités d'accès à une alimentation de qualité à prix modéré sur le territoire et créer un réseau d'animation de ces dispositifs en articulation avec le projet alimentaire métropolitain,
- Renforcer l'accompagnement socio-professionnel de jeunes femmes en situation de mono-parentalité.

La convention a été signée le 28 octobre 2019 et porte sur trois ans de 2019 à 2021. Elle prévoit les engagements réciproques de Nantes Métropole, des communes et de l'État autour des 5 actions pré-citées. Elle porte sur un montant triennal de 6 millions d'euros : 3 millions d'euros apportés par l'État et 3 millions d'euros apportés par le territoire métropolitain. Concernant le territoire métropolitain, la convention d'appui précise que les actions se déclinent (financièrement et opérationnellement) à différents niveaux :

- à l'échelle de Nantes Métropole lorsque les actions relèvent directement de sa compétence,
- à l'échelle des communes ou de leurs établissements publics (notamment les centres communaux d'action sociale) lorsque les actions relèvent de la compétence communale.

La stratégie métropolitaine s'inscrit en complémentarité de l'action du département de Loire-Atlantique, chef de file de l'action sociale, et des actions proposées par ce dernier à l'État au titre de la contractualisation de la déclinaison de la stratégie de lutte contre la pauvreté pour la Loire-Atlantique.

Bilan 2019 :

Le bilan qualitatif et financier de l'année 2019 de la Stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté a été remis par Nantes Métropole à l'Etat, le 30 juin 2020. Du fait de la signature tardive de la convention d'appui, l'ensemble des crédits prévus pour l'année 2019 n'a pu être consommé. Pour autant et malgré l'engagement tardif de la contractualisation :

- le territoire métropolitain (Nantes Métropole et ses communes) s'est saisi activement de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Pour 2019, 6 porteurs de projet ont ainsi présenté des actions dans le périmètre de la convention d'appui : le CCAS et la ville de Nantes, la ville de Saint Herblain, la ville de Rezé, l'Association Territoriale de Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) et l'association Les Forges. Le montant total des actions portait sur 670 769 euros,
- la stratégie a manifestement permis d'approfondir la dynamique partenariale intercommunale autour de questions de solidarités et de cohésion sociale, notamment sur des enjeux comme la lutte contre le non recours aux droits ou encore la lutte contre la précarité alimentaire,
- la stratégie a servi de levier d'amplification des politiques communales adaptées aux diverses réalités sociales au sein de la métropole.

Perspectives 2020 :

La convention d'appui 2019-2021 prévoit une réévaluation, chaque année, du montant des crédits alloués, par l'adoption d'un avenant à la convention initiale.

L'année 2020 constitue à la fois une année de mise en œuvre des 5 actions « socle » initiées en fin d'année 2019 et de déploiement de nouvelles mesures pour prévenir les conséquences de la crise économique et sociale actuelle. Du fait de la crise sanitaire et du retard pris dans la formalisation des perspectives 2020 de la stratégie métropolitaine, l'avenant pour 2020 portera à la fois sur :

- des actions qui auront déjà été mises en œuvre en 2020 ou sont en cours de réalisation,
- des actions qui démarreront d'ici la fin de l'année 2020 et se déploieront sur une année glissante 2020-2021.

Le projet d'avenant 2020 présenté en annexe de la présente délibération permet de :

1/ Reporter les crédits Etat non consommés en 2019 en 2020 soit 720 900 euros.

2/ Ouvrir le périmètre de la convention d'appui à de nouvelles actions, notamment pour répondre aux enjeux de la crise sociale et économique consécutifs à la crise sanitaire.

L'année 2020 est une année très particulière. A la fois, la période de confinement aura eu comme effet d'avoir ralenti l'avancée de certaines actions dont le plein déploiement était programmé sur 2020. Et d'un autre côté, l'ampleur attendue de la crise sociale et économique qui traverse le pays et le territoire métropolitain exige de pouvoir mobiliser pleinement la stratégie pour aider et accompagner l'ensemble des personnes (familles, jeunes, enfants, femmes victimes de violence, personnes sans abri...) qui risque de connaître une dégradation brutale de leur situation socio-économique. Dans ce contexte, l'avenant pour 2020 à la convention d'appui prévoit donc de faire évoluer le cadre de la stratégie métropolitaine autour de 3 axes :

- La mise en œuvre, reconduite et l'amplification des 5 actions « socle » de la convention d'appui (renouvellement des actions portées par les 6 porteurs de projet et l'ouverture à de nouveaux porteurs de projet)
- L'élargissement du périmètre des 5 actions « socle » de la convention d'appui, notamment sur les enjeux suivants :

La lutte contre le non recours aux droits et la fracture numérique : la crise révèle de manière encore plus aiguë l'intérêt de déployer des actions de médiation (médiation santé, médiation scolaire, médiation numérique...) et d'actions axées sur la prévention de rupture des droits.

Le renforcement de mesures d'accompagnement socio-professionnel de cohortes de publics cibles les plus durement touchés par la crise.

Ces deux actions sont décrites dans le cadre de « fiches action » annexées à l'avenant pour 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté.

- Le déploiement de nouvelles actions, non prévues à la convention d'appui initiale, pour répondre à la crise sociale dans ses effets immédiats (pendant la période de confinement) et ses effets durables (post-confinement)

Déploiement de mesures d'urgence sociale (aide alimentaire, hygiène) mises en place pendant le confinement et leur pérennisation au-delà (en premier lieu pendant l'été voire au-delà).

Amplification d'une offre d'activités pour l'été 2020 à destination des enfants, jeunes et familles en difficultés car impactés directement par la crise (en cohérence avec les initiatives engagées par l'État).

Ces deux actions sont décrites dans le cadre de « fiches action » annexées à l'avenant pour 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté.

3/ Acter le montant dédié à la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté sur l'année 2020 : 2 290 790 euros soit 1 145 395 euros apportés par l'État et 1 145 395 euros apportés par le territoire métropolitain. Le tableau budgétaire annexé à l'avenant pour 2020 de la convention d'appui 2019-2021 détaille les montants affectés à chaque action.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1- approuve l'avenant pour 2020 de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et Nantes Métropole.

2- autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction générale des services
Mission Coopérations métropolitaines

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

21 - Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 – Volet mobilité multimodale : convention d'exécution du projet de requalification de la zone industrialo-portuaire de Cheviré – Volet territorial : avenant n°3 à la convention métropolitaine

Exposé

Premier port de la façade atlantique et quatrième port français, le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire forme une pièce maîtresse de l'économie maritime française et constitue un pôle d'activités essentiel pour l'ensemble de l'économie ligérienne. Aux côtés des autres collectivités territoriales, Nantes Métropole défend sa vision d'un port fluvio-maritime dynamique, au service du développement économique global du territoire métropolitain et régional.

L'avenir du Port passera par la diversification de ses activités, et notamment par le fait de conforter sa place de premier port industriel de France en développant l'industrie productive sur les zones d'activité portuaire. Dans cette perspective, la relance de la zone de Cheviré, située sur les communes de Nantes, Bouguenais et Rezé, pour en faire une zone industrielle et logistique majeure qui participe à la gestion de flux complexes à forte valeur ajoutée, est essentielle. En effet, au cœur de la métropole nantaise, cette zone industrialo-portuaire constitue un véritable atout pour le développement de nouveaux flux profitant au modèle économique du Grand Port Maritime, mais aussi pour celui de la logistique urbaine et plus largement pour le développement économique métropolitain dans son ensemble.

C'est pourquoi Nantes Métropole, la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique et l'État souhaitent financer à hauteur de 5,5M€ la requalification de la zone de Cheviré via la modernisation des installations portuaires et la sécurisation de la zone, en ciblant notamment sur :

- La modernisation du terminal fluvial roulier. La régénération du poste assurant sa connexion fluviale sera particulièrement utile pour les colis XXL et les futures connexions avec le terminal roulier de Montoir. Le développement de ces différentes activités nécessite également de disposer de terre-pleins aménagés permettant de gérer les pré et post acheminements, il est ainsi prévu d'aménager un parc roulier de 3 à 4ha.
- Le renforcement de la sécurité de la zone. Des travaux de renforcement de la sécurité des accès sont prévus : contrôle d'accès à l'entrée de la zone , déploiement de dispositifs étendus dans la zone (poste de sécurité, vidéo surveillance, éclairage, contrôle à distance).
- L'amélioration de l'accueil des navires et de la marchandise. La modernisation des défenses d'accostage des postes de Cheviré Amont permettra l'accueil de navires de plus fort tonnage. L'aménagement à Cheviré Aval de surfaces bord à quai pour le pré et post stockage des marchandises transitant par voie maritime est aussi prévu.

Sur un coût total de 5,5M€, Nantes Métropole mobilisera 3M€, le Département de Loire-Atlantique 0,9M€, la Région des Pays de la Loire 0,650M€, l'État 0,450M€ et le Grand Port Maritime 0,5M€.

Pour pouvoir engager le co-financement de Nantes Métropole sur cette opération de requalification de la zone de Cheviré, il est nécessaire d'approuver la convention d'exécution qui précise les modalités de soutien financier des différents partenaires.

Ce montage financier, ainsi que celui concernant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion du Trafic du périphérique ayant fait l'objet d'une délibération au présent Conseil métropolitain, nécessitent par ailleurs d'actualiser la convention métropolitaine du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020. Ce volet territorial a fait l'objet d'une convention signée le 9 octobre 2015, d'un premier avenant approuvé le 10 février 2017 puis d'un second avenant, en cohérence avec les engagements du Contrat d'avenir, approuvé le 28 juin 2019.

Afin de renforcer sa dynamique et son rôle d'entraînement de métropole régionale, le troisième avenant proposé ici confirme le redéploiement de crédits actés de Nantes Métropole sur l'opération du Grand Port pour le site de Cheviré et abonde également sa participation sur la fluidification du périphérique nantais. Pour mémoire, concernant le périphérique, l'État, la Région et Nantes Métropole se sont entendus sur un programme d'actions prioritaires, financé par le biais de plusieurs dispositifs qui font l'objet de conventions particulières pour un montant de 21,2 M€, dont 11 M€ dans le cadre du CPER au titre du Contrat d'avenir. Ainsi, afin de clôturer les différents co-financements nécessaires à la réalisation de cette opération (aménagement de voies auxiliaires d'entrecroisement, création de voies réservées sur les pénétrantes...), sur ce montant de 11 M€, Nantes Métropole participera aux côtés de l'État et de la Région en augmentant sa participation de 25 % à 37,5 %, soit à hauteur de 4,125 M€.

Par conséquent, il est proposé au Conseil

- d'adopter la convention d'exécution financière correspondant à la requalification de la zone industrialo-portuaire de Cheviré, qui s'inscrit dans le volet mobilité multimodale du CPER,
- d'approuver l'avenant n°3 à la convention métropolitaine du CPER 2015-2020.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve la convention d'exécution du projet "Développement de projets sur la zone de Cheviré" dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015 – 2020,

2 – approuve l'avenant n°3 à la convention métropolitaine du CPER 2015-2020 signée entre l'Etat, la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

22 – Demande de renouvellement de dénomination de la Ville de Nantes en commune touristique

Exposé

Depuis plusieurs années, Nantes Métropole fait le choix d'une politique touristique originale et ambitieuse, en collaboration avec le tissu économique et culturel local, contribuant à renforcer son attractivité et son rayonnement au plan national et européen.

L'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire intercommunal en 2002, puis la réorganisation de la filière du tourisme d'agrément avec la création de la SPL Le Voyage à Nantes en 2011, ont permis d'asseoir Nantes comme une véritable destination de tourisme urbain, une ville d'art, de culture et de créativité, leviers de son développement touristique.

Cette dynamique a également permis à Nantes Métropole de solliciter et d'obtenir, d'abord le 18 mars 2011 puis le 22 mars 2016, la dénomination de « commune touristique » pour la ville de Nantes. Cette dénomination permet à la ville de se prévaloir d'un statut spécifique, gage de qualité offert aux touristes.

L'article L.133-11 du code du tourisme définit la commune touristique comme une commune qui met en œuvre une politique du tourisme et qui offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente. A ce titre, elle dispose d'un office de tourisme classé, elle organise des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives, et elle dispose d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires).

Valable pour une durée de 5 ans, la dénomination de la ville de Nantes en commune touristique expirera en mars 2021.

En application de l'article R133-36 du code du tourisme, tout établissement public de coopération intercommunale peut demander la dénomination de commune touristique pour une de ses communes.

Considérant que la commune de Nantes réunira en 2021 les conditions dévolues aux communes touristiques, il est proposé de solliciter auprès de la Préfecture le renouvellement de cette dénomination pour la Ville de Nantes.

Le Conseil délibère, et à l'unanimité

1 – sollicite la dénomination en commune touristique de la ville de Nantes auprès du représentant de l'État dans le département ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

23 – Pacte métropolitain – Fonds de concours en fonctionnement tourisme de proximité – Fonds de concours en investissement

Exposé

Fonds de concours tourisme de proximité

Le Pacte métropolitain, adopté le 15 décembre 2014, a renforcé le principe de solidarité sur lequel se fonde l'action de la Métropole, en prévoyant notamment un accompagnement financier des communes pour le fonctionnement de leurs équipements de proximité à vocation touristique. Lors de la séance du 28 juin 2016, le Conseil métropolitain a approuvé le principe et les critères de ce soutien. Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole.

Ce dispositif est reconductible annuellement ; le montant du fonds de concours est revu chaque année, sur la base d'une transmission par les communes, avant le 15 avril de l'année N, des indicateurs et relevés de dépenses relatifs à l'année N-1, ainsi que d'une délibération sollicitant un tel versement.

Le renouvellement de l'attribution du fonds de concours au titre de l'année 2020 donne lieu à l'établissement d'une convention annuelle entre la commune bénéficiaire et Nantes Métropole (cf. conventions en annexe), fondée sur trois critères (visitorat : plafonné à une jauge de 40 000 visiteurs, site ou patrimoine remarquable et positionnement sur un itinéraire touristique).

L'analyse des données 2019 transmises par les communes pour l'attribution du fonds de concours 2020, au regard des critères ci-dessus, permet d'établir les propositions de fonds de concours suivantes :

- Bouguenais, La Roche Ballue : 26 250 €
- Carquefou, Le Musée de l'Erdre & Port Jean-Port Breton : 12 000 €
- Couëron, La Gerbetière - Maison Audubon : 9 650 €
- Indre, La Chapelle Forerie : 5 865 €
- La Chapelle sur Erdre, Ports Grimaudière/Gandonnière : 8 515 €
- Le Pellerin, La Martinière : 6 265 €
- Mauves sur Loire, Mauves Balnéaire : 5 750 €
- Rezé, La Maison Radieuse & Prairies de Sèvre : 33 500 €
- Saint-Aignan de Grand Lieu, Pierre Aigüe : 2 725 €
- Saint-Jean-de-Boiseau, Le Château du Pé : 11 000 €
- Saint-Sébastien-sur-Loire, Iles Forget & Pinette : 25 000 €
- Sainte-Luce-sur-Loire, La Sablière : 2 470 €
- Vertou, Parcs et Chaussée des Moines : 10 000 €

Les modalités de calcul des montants précités sont détaillées dans l'annexe 1 jointe.

Les crédits correspondants sont prévus en section de fonctionnement sur l'opération n° 636 libellée « actions de promotion touristique ».

Attribution d'un fonds de concours en investissement pour la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire

En collaboration avec la SPL *Le Voyage à Nantes*, et afin d'implanter un équipement à vocation touristique, la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire a proposé le site de l'île Forget, pour installer un projet étonnant et convivial, permettant d'accompagner le développement de l'itinéraire sud de la *Loire à vélo*, et de faire découvrir les îles Pinette et Forget.

Retenu pour son projet artistique intitulé « *Sation Nuage* », le collectif « *YokYok* » a réalisé la fabrication et l'installation d'un mobilier à proximité immédiate des anciennes écuries de l'Île Forget, permettant l'accueil d'une activité estivale.

Cette installation dans le paysage ligérien, a permis de révéler ce site insolite, et d'offrir une expérience de détente et de proximité avec le fleuve, tant souhaitée par les visiteurs et les cyclotouristes.

En raison de la crise sanitaire, cet aménagement inauguré à l'été 2020, sera achevé pour l'été 2021.

La commune a sollicité l'attribution d'un fonds de concours en investissement, pour la réalisation de cet équipement dont le coût total s'élève à 500 000€ TTC.

Il est proposé d'accorder une subvention forfaitaire de 10 000€, financée en section d'investissement sur l'opération 2019-2957 libellée « patrimoine touristique mise en valeur ».

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve l'attribution des fonds de concours 2020 qui s'élèvent à **158 990 €** au total, pour le développement et la gestion des sites communaux à vocation touristique suivants :

- Bouguenais, La Roche Ballue : 26 250 €
- Carquefou, Le Musée de l'Erdre & Port Jean-Port Breton : 12 000 €
- Couëron, La Gerbetière - Maison Audubon : 9 650 €
- Indre, La Chapelle Forerie : 5 865 €
- La Chapelle sur Erdre, Ports Grimaudière/Gandonnière : 8 515 €
- Le Pellerin, La Martinière : 6 265 €
- Mauves sur Loire, Mauves Balnéaire : 5 750 €
- Rezé, La Maison Radieuse & Prairies de Sèvre : 33 500 €
- Saint-Aignan de Grand Lieu, Pierre Aigüe : 2 725 €
- Saint-Jean-de-Boiseau, Le Château du Pé : 11 000 €
- Saint-Sébastien-sur-Loire, Îles Forget & Pinette : 25 000 €
- Sainte-Luce-sur-Loire, La Sablière : 2 470 €
- Vertou, Parcs et Chaussée des Moines : 10 000 €

2. approuve l'attribution d'un fonds de concours forfaitaire de **10 000 €** à la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, pour la réalisation d'un aménagement à vocation touristique en 2020 et 2021.

3. approuve les conventions à conclure avec les 13 communes, présentés en annexe 2 à 14.

4. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants à intervenir.

Direction générale à la cohérence territoriale
Mission Coordination Ressources

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

24 – Pacte métropolitain - Fonds de concours en investissement - Saint-Herblain/Nantes : construction d'un multi accueil intercommunal – Convention – Approbation

Exposé

Le conseil communautaire a adopté le 15 décembre 2014 un Pacte métropolitain qui donnait une nouvelle ambition à la métropole nantaise au travers de 4 axes :

- a) L'accession au rang de Métropole européenne
- b) Une métropole plus solidaire et engagée de façon concertée dans la transition écologique pour tous
- c) Une métropole plus proche aux compétences élargies
- d) Une gouvernance métropolitaine et citoyenne renouvelée

S'agissant de l'axe solidarité, il a été mis en œuvre par :

- Un nouveau pacte financier, dont la dotation de solidarité aux communes est depuis fondée sur un critère plus juste : le revenu moyen par habitant. Le Pacte affirmait par ailleurs une solidarité financière accrue envers les communes les plus petites.
- Un fonds de concours en fonctionnement aux communes pour le développement et la gestion d'équipements de proximité à vocation touristique.
- Des services communs nouveaux/mutualisation pour les communes volontaires : animation d'un réseau d'instructeurs de l' Application du Droit des Sols, gestion des archives communales, système d'information géographique, développement des groupements d'achats.

Par délibération du 22 juin 2018, le Conseil métropolitain a mis en œuvre le fonds de concours en investissement pour participer à la réalisation d'équipements de proximité gérés sous forme intercommunale et bénéficiant aux habitants de plusieurs communes.

Il a en outre préciser les modalités de mise en œuvre, de financement de ces fonds de concours et prévu la signature d'une convention pour formaliser l'attribution de ce fonds de concours, ses modalités de versement et l'engagement des communes à assurer une gestion intercommunale de l'équipement pendant une durée de 15 années.

Il convient de modifier ladite délibération qui exigeait un démarrage des travaux avant la fin de l'année 2020 pour pouvoir bénéficier du fonds de concours. En effet, certains équipements éligibles au fonds de concours en investissement et identifiés lors de l'appel à projet, ne feront pas l'objet de travaux dès 2020, il est donc proposé de prendre en compte désormais le lancement de l'opération avant fin 2020.

Saint – Herblain - Multi-accueil intercommunal du Grand Bellevue

La commune de Saint-Herblain a sollicité auprès de Nantes Métropole un fonds de concours pour la réalisation d'un multi-accueil intercommunal dont certaines places seront réservées à des familles nantaises.

En effet, un projet d'équipement petite enfance intercommunal, qui permettra de développer l'offre d'accueil pour les habitants herblinois et nantais, est prévu square de Toulouse à Saint-Herblain.

Ce multi-accueil de 40 places s'inscrit dans le cadre du projet Grand Bellevue. Il sera ouvert aux familles de Saint-Herblain et Nantes (27 pour Saint-Herblain et 13 pour Nantes). Il permettra de répondre aux besoins de la population du Grand Bellevue, actuelle et future, notamment dans le cadre des projets d'urbanisation du quartier (renouvellement de la population et arrivée de familles avec de jeunes enfants).

La gestion de l'équipement, localisé sur un quartier prioritaire, sera organisée en régie municipale, afin de répondre au mieux aux besoins variés et variables de la population, notamment du fait de parcours d'insertion sociale et professionnelle. La commune de Saint-Herblain s'engage à réserver pendant au moins 15 ans, 13 places à des familles nantaises. A cet effet, une convention doit être conclue entre la commune de Saint-Herblain et la commune de Nantes.

Le montant de l'opération est évalué à 2 165 502 € HT et le fonds de concours quant à lui s'élève à 324 825 €, conformément à la délibération du 22 juin 2018. La convention d'attribution ci-jointe précise les modalités d'octroi et les engagements de la commune et de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 033, libellée « Projets d'aménagement urbain », opération 2018-3874, libellée « Fonds de concours aux communes ».

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 – modifie la délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2018 s'agissant du critère d'éligibilité au fonds de concours en investissement en exigeant désormais un lancement de l'opération avant fin 2020
- 2 - approuve la convention avec la commune de Saint-Herblain relative à l'attribution d'un fonds de concours en investissements d'un montant de 324 825 € pour la construction d'un multi-accueil intercommunal,
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention ci-jointe.

Direction Générale Transition Ecologique, Energétique et Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

25 – Assainissement – Modifications de programmes et d'enveloppes financières prévisionnelles - Lancement de consultations

Exposé

1 - Brains – Construction d'une unité de traitement des eaux usées – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

La commune de Brains dispose sur son territoire de deux stations d'épuration du Grand et du Petit Pesle qui, outre les eaux usées de la commune, traitent une partie des effluents de Port-Saint-Père.

Ces stations sont actuellement sous-dimensionnées et ne permettent pas le traitement optimal des effluents de la commune. Le Bureau métropolitain du 27 janvier 2017 a ainsi approuvé le programme de construction d'une unité de traitement des eaux usées sur la commune de Brains qui permettra le regroupement des deux stations actuelles sur un seul site. Le montant de cette opération était estimé à 1 600 000 euros HT, pour une capacité de la station estimée dans l'étude de 2014 à environ 2 760 Équivalents Habitants (EH).

Les évolutions urbanistiques arbitrées dans le cadre du Plan Local de l'Habitat et de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme métropolitain ont autorisé des raccordements supplémentaires sur la future station, qui voit sa capacité portée à 3 800 EH.

Le projet de construction de la station d'épuration est actuellement au stade des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché avec le bureau d'études ARTELIA.

Cette augmentation de capacité implique également d'apporter des modifications sur le dernier poste de refoulement avant la station, et le réseau de refoulement entre ce poste et la future station. Ces modifications sont notamment liées aux exigences de dimensionnement de la Direction départementale des territoires et de la mer permettant de garantir le bon fonctionnement des installations lors d'épisodes pluvieux correspondant aux pluies de référence.

L'ensemble de ces éléments conduit à modifier le programme de l'opération et à porter l'enveloppe financière de l'opération de 1 600 000 euros HT à 3 000 000 euros HT.

Il convient également de prévoir le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 4 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 2 500 000 € HT soit 3 000 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP043 libellée Eaux usées opération 2016 n°441 – libellée Traitement.

2 - Nantes – Construction du bassin de stockage-restitution Barbin – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure avec négociation

La politique publique de l'eau a notamment pour objectif de limiter les rejets polluants au milieu naturel afin d'en améliorer la qualité. Ceci est d'autant plus important sur le secteur du bassin versant de l'Erdre, qui est à la fois un secteur de réseau unitaire (c'est-à-dire de réseaux collectant conjointement eaux usées et eaux pluviales) et un secteur stratégique pour l'alimentation en eau potable en cas de pollution de la Loire.

La construction de bassins de stockage restitution des eaux usées et eaux pluviales contribue à la protection de l'Erdre Aval. Le principe est le stockage des eaux du réseau unitaire le temps des précipitations puis la restitution au réseau par pompage de ces eaux vers la station d'épuration après les événements orageux, limitant de fait les déversements aux milieux aquatiques. Le bassin de stockage restitution Maquis de Saffré, finalisé en 2017, sur la rive gauche de l'Erdre est en capacité de stocker environ 6000 m³ d'eaux usées. Le futur bassin Barbin pourra stocker 6500 m³ d'eaux en rive droite .

C'est pourquoi le Conseil métropolitain a approuvé le 13 avril 2018 le programme de construction du bassin de stockage restitution Barbin à Nantes, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 8 940 000 euros HT.

Le déroulement de chantier et les aménagements futurs de la parcelle du projet ont fait l'objet d'une démarche de concertation citoyenne sur la période décembre 2018 – juin 2019 afin de bien intégrer l'ouvrage dans un contexte dense. Un comité de suivi citoyen restreint sera monté afin de rendre compte des étapes du chantier et de son organisation.

Les travaux sont en effet très complexes en raison des contraintes du site et des constructions avoisinantes, de la profondeur des terrassements, du contexte hydrogéologique avec la proximité de l'Erdre, de la proximité des habitations et de sa localisation en tissu urbain dense. Afin d'atténuer en partie ces contraintes, la collectivité a décidé d'acquérir en janvier 2019, via un portage financier de l'Agence Foncière de Loire Atlantique, les parcelles voisines des anciens Établissements Normand.

Cette augmentation de l'emprise de chantier disponible va principalement permettre de limiter les nuisances de circulation et de stationnement pour les riverains, et garantir une meilleure sécurité sur le chantier. Cependant, les parcelles acquises sont aujourd'hui bâties, et la récupération de l'emprise pour le chantier nécessite la démolition de certains des bâtiments présents. Les travaux de démolition ont fait l'objet d'une décision spécifique de la Présidente.

De plus, la hauteur de la nappe, presque au niveau du terrain naturel, impose des sujétions de fondations coûteuses, afin de reprendre les sous-pressions liées à l'eau de nappe sur le futur bassin enterré. Ces fondations sont nécessaires pour le stabiliser.

L'urbanisation très dense autour du futur bassin impose de considérer des aléas assez importants, à ce stade de conception, afin de tenter de prendre en compte l'ensemble des demandes complémentaires ou adaptations de techniques de travaux qui pourraient être nécessaires en phase travaux.

En conséquence, l'ensemble de ces éléments conduit à porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 8 940 000 € HT à 12 860 000 € HT.

Au vu du projet remis par le maître d'œuvre, le groupement EGIS EAU / Atelier 251, il convient désormais de lancer la consultation pour la réalisation des travaux de construction du bassin de stockage-restitution Barbin.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 9 216 000 € HT soit 11 059 200 € TTC pour l'ensemble des lots.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Conformément aux articles R21261-21 à R2161-23 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP043 libellée « Eaux Usées » opération 2016 n° 2861 libellée « Protection Erdre Aval ».

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la modification du programme de l'opération et l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de la construction d'une unité de traitement des eaux usées à Brains de 1 600 000 euros HT à 3 000 000 euros HT, autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la construction de l'unité de traitement des eaux usées à Brains, et les réseaux et postes de refoulement associés et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne .

2 - approuve la modification de programme et l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction du bassin de stockage-restitution Barbin de 8 940 000 euros HT à 12 860 000 euros HT, autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour les travaux de construction du bassin de stockage-restitution Barbin à Nantes et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale à la Transition Écologique et Énergétique et aux Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

26 - Evolution du dispositif financier incitatif pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et la mise en conformité des raccordements au réseau assainissement

Exposé

Dans le cadre du déploiement de la politique publique de l'Eau, Nantes Métropole a notamment pour mission de s'assurer, pour les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif, que les usagers sont correctement raccordés, et pour les secteurs relevant de l'assainissement non collectif, que les usagers disposent d'un dispositif d'assainissement autonome conforme.

Des contrôles des installations privatives sont ainsi diligentés par les services de la Métropole, qui notifient les résultats aux usagers. Si leur installation le nécessite, ces derniers doivent ensuite engager des travaux sous un délai qui leur est précisé.

Toutefois, certains propriétaires n'effectuent pas ces mises en conformité. Des raccordements ou installations restent ainsi non conformes et peuvent générer des dysfonctionnements et nuisances, tant pour les usagers que pour les milieux naturels : pollutions des cours d'eau ou des sols, débordements dans les immeubles, baisse des rendements épuratoires des stations.

Aussi, par délibération n°2019-187 en date du 13 décembre 2019, le conseil métropolitain a adopté un système incitatif d'aides financières et de sanctions sur une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre

2021. Il s'agissait d'accompagner les usagers qui rencontraient des difficultés relatives à l'étanchéité de leur installation, d'inversion totale ou partielle d'un branchement (par exemple gouttière pluviale connectée sur un branchement d'eaux usées).

Or, il apparaît que les cas d'absence de raccordement au réseau d'assainissement représentent une part non négligeable des non-conformités, mais n'ont pas été inclus dans le dispositif initial. Il convient par conséquent d'élargir le dispositif d'aides, en intégrant les usagers non raccordés au dispositif mis en place depuis 1^{er} janvier 2020, pour en faire un bilan complet.

L'annexe 1 de la délibération n°2019-187, ci-jointe, est modifiée également en ce sens pour prendre en compte ces situations.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve l'intégration des usagers non raccordés au réseau d'assainissement dans le dispositif incitatif mis en place par la délibération n°2019-187 du 13 décembre 2019, et la modification de son annexe 1.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale à la Transition Écologique et Énergétique et aux Services Urbains
Direction du Cycle de l'Eau

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

27 – Transition écologique - Rezé et Bouguenais – Assainissement – Station de traitement des eaux usées de la Petite Californie - Contrat d'injection de biogaz avec G.R.D.F.

Exposé

La politique publique de l'Eau s'inscrit dans les contextes de transition énergétique et d'économie circulaire de la Métropole notamment en veillant à valoriser les sous-produits de l'épuration des installations de traitement des eaux usées.

La station de traitement des eaux usées (S.T.E.U.) de la Petite Californie est équipée d'une installation dite de « co-génération » qui permet de transformer le biogaz produit par la digestion des boues d'épuration, en chaleur servant au chauffage des bâtiments administratifs et en production d'électricité revendue à Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.).

La valorisation du biogaz issu du traitement des eaux usées permet ainsi de produire une énergie renouvelable et contribue ainsi pleinement aux objectifs de transition énergétique.

A l'occasion de la préparation et de la passation du nouveau marché d'exploitation des S.T.E.U. du territoire métropolitain, ce système de valorisation a été néanmoins questionné au regard à la fois des coûts de maintenance de l'installation et de son rendement optimisable.

Par ailleurs, l'arrêté du 24 juin 2014 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant la nature des intrants dans la production de biométhane pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel, permet désormais que le biométhane produit à partir de matières (telles que boues, graisses, liquides organiques résultant du traitement des eaux usées) traitées en digesteur puisse être injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Au vu des propositions faites par les candidats dans le cadre de cette consultation, le système d'injection du biométhane dans le réseau de gaz naturel a été retenu à l'issue de la procédure négociée, car il est apparu comme plus intéressant pour la collectivité que la cogénération. En effet, sur le plan écologique, le rendement énergétique de l'injection directe est nettement meilleur, induisant une meilleure valorisation du biogaz.

Sur le plan économique, la garantie d'un tarif d'achat sur 15 ans permet de pouvoir espérer avec l'injection, au regard des volumes de boues entrants, une recette d'environ 1 000 000 € par an, permettant un retour sur investissement de 4 ans des dépenses liées à la création d'un système de traitement du biogaz avant injection. Les recettes liées à la cogénération représentaient quant à elles 100 000 € par an environ.

Des travaux d'adaptation des installations de la station d'épuration sont conduits actuellement par l'exploitant, la société dédiée EPUREO (groupe SUEZ). Le raccordement de cette nouvelle unité de production de biométhane au réseau de distribution de gaz sera ensuite assuré par Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.), gestionnaire du réseau public de distribution sur le territoire de Nantes Métropole.

Les conditions de vente du biométhane ont été arrêtées pour une période de 15 ans, avec ENGIE en septembre dernier.

A chaque mégawatt-heure de biométhane produit et injecté dans le réseau de gaz naturel, une garantie d'origine est créée par le fournisseur.

Aussi, dans ce cadre, le contrat de vente de biométhane intègre notamment :

- la mise en place de boucles locales de biométhane avec retour au territoire de la valeur produite autant que possible,
- la réservation annuelle d'un maximum de 50 % des garanties d'origine de la production pour les besoins propres de Nantes Métropole.

En parallèle, les conditions d'injection du biogaz dans le réseau public nécessitent d'être définies dans le cadre d'un contrat d'injection (ci-joint en annexe) à conclure avec G.R.D.F. Ce document permet notamment de préciser les conditions de location du poste d'injection (compteur) et de réalisation des analyses qualitatives réglementaires. Ce contrat engendrera une dépense annuelle d'environ 62 000 € HT, soit sur la durée totale du contrat qui est de 15 ans, un coût estimé à 940 000 € HT. Cette dépense sera refacturée par Nantes Métropole à l'exploitant de la station d'épuration, une recette équivalente est donc attendue.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 02 assainissement 2021, chapitre 011, opération n°2799 et charges de gestion liées aux opérateurs.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le contrat d'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel avec G.R.D.F. selon les modalités précitées.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

28 - Paris 2024 - Candidature de Nantes Métropole pour la désignation en tant que collectivité hôte du Tournoi Olympique de Football au Stade de la Beaujoire

Exposé

En 2024, la France sera au centre de l'actualité sportive internationale à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En septembre 2017, les membres du Comité International Olympique (CIO) ont en effet désigné Paris ville hôte de ces jeux. Du 26 juillet au 11 août puis du 28 août au 8 septembre 2024, aura lieu le plus grand événement sportif planétaire rassemblant plus de 4 milliards de téléspectateurs, 12 millions de spectateurs, 70 000 volontaires et 15 000 athlètes de plus de 200 nations.

Nantes Métropole s'est engagée dans la mobilisation autour des Jeux et a reçu le label Terre de Jeux 2024 autour des valeurs de Célébration, Héritage et Engagement.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques promeuvent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles Nantes Métropole est attachée.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par Nantes Métropole et la Ville de Nantes en ce domaine (développement de la place du sport comme vecteur éducatif, de santé et de cohésion sociale) ainsi que pour le territoire départemental et régional.

Nantes Métropole, avec le stade de la Beaujoire Louis Fonteneau, a été pré-sélectionnée avec 8 autres villes comme Territoire Hôte des épreuves olympiques de football masculin et féminin. Ces villes sont Paris (Parc des Princes), Lille, Lyon, Saint- Etienne, Bordeaux, Toulouse, Nice et Marseille.

La Métropole accueillera des matchs de la Coupe du Monde de Rugby en 2023 et a prévu un programme de travaux d'amélioration du stade de la Beaujoire lui permettant de répondre aux exigences du cahier des charges pour le tournoi olympique de 2024.

Le format définitif d'organisation de la compétition étant en cours de définition, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques soumettra à l'approbation définitive du CIO dans les prochaines semaines les sites de compétition des épreuves de football masculin et féminin des Jeux Olympiques Paris 2024.

Dans l'optique de diminuer les coûts d'organisation, les organisateurs prévoient de réduire le nombre de stades qui seront finalement amenés à accueillir des matchs (de 9 à 6,7 ou 8 stades) et un processus de candidature a donc été relancé auprès des 9 villes pré-sélectionnées, pour une décision finale attendue fin 2020.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve l'engagement de Nantes Métropole dans le processus final de candidature en vue d'être désignée Collectivité hôte du tournoi de football olympique lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 Octobre 2020

29 - Décision modificative n°2 - Budget principal – Budgets annexes – Autorisations de programmes et crédits de paiements – Dispositions comptables et tarifaires

Exposé

Cette délibération présente le contenu de la Décision Modificative n° 2 pour le budget principal et les budgets annexes, ainsi que des mesures à caractère budgétaire et comptable.

1) Equilibre de la décision modificative

Cette deuxième décision modificative de l'exercice enregistre à nouveau principalement les ajustements budgétaires nécessaires aux dépenses et recettes liées à la gestion de la crise sanitaire que nous subissons, dans l'état où nous les connaissons aujourd'hui, de nouveaux ajustements pourront être opérés au conseil métropolitain de décembre.

1. Budget principal

Dépenses de fonctionnement :

Cette décision modificative prévoit un ajustement des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 2,43M€ et recouvrent notamment :

- + 2 M€ de fonds résilience, initialement inscrits au budget supplémentaire de juin en section d'investissement, mais qui relèvent après étude avec la recette des Finances de la section de fonctionnement,
- + 1,3 M€ d'achat d'équipements de Protection Sanitaire (EPS)
- + 726 000 € pour le plan pauvreté (avec recette équivalente)
- + 300 000 € de subvention pour l'opération market place,
- + 350 000 € pour le financement de l'événement Capitale Européenne de l'innovation,
- + 155 000€ pour le lancement de la démarche citoyenne temps long,

La crise sanitaire entraîne également des baisses de dépenses et parmi les principales :

- 731 000 € au développement urbain avec le report d'études et du Programme d'Intérêt Général,
- 1,68 M€ au sport de haut niveau, dont -1,5 M€ à Exponentes du fait d'annulation des manifestations

Recettes de fonctionnement :

Cette décision modificative prévoit un ajustement des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 2,86 M€ et concerne notamment :

- + 857 000€ de recettes complémentaires sur la DSP très haut débit attribuée à Nantes Networks,
- + 1,6 M€ sur les ZAC (Bois Cesbron, Vallon des Garettes et Maison Neuve Haute Forêt),
- + 726 000€ de recettes de l'État pour le plan pauvreté (avec dépense équivalente),
- + 302 000€ de remboursement de taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La crise sanitaire entraîne également des baisses de recettes dont :

- 350 000€ de recettes liées à l'utilisation des bicloo,
- 66 600€ d'entrées au chronographe,
- 468,7 K€ d'entrées au musée d'Arts,
- 114,5 K€ d'entrées au museum d'histoire naturelle,
- 117 K€ d'entrées au planétarium.

Dépenses d'investissement :

Les autorisations de programme sont ajustées à hauteur de -6,3 M€.

Les principales créations ou augmentations d'opérations concernent :

- la rénovation de pontons pour 2,3 M€,
- la réhabilitation des halles 1 et 2 pour 2,4 M€
- des nouveaux aménagements de voirie pour 4,7 M€,
- l'aide au rachat de logements sociaux pour 1,3 M€,
- l'aménagement de voirie réservé au covoiturage pour 500 000€.

Les baisses concernent notamment :

- l'abandon du projet de passerelle ferroviaire vers Rezé dans le cadre du transfert de Nantes Etat au Grand Blottereau,
- les 2 M€ du fonds de résilience basculé en section de fonctionnement,
- le reste dont 16,4 M€ sur les opérations de subventionnement du logement social résultent de la « mise à jour des opérations budgétaires » après le solde des projets.

Les crédits de paiement 2020 sont ajustés à hauteur de -36,3M€ et rephasés sur les années 2021 et suivantes en fonction de l'avancement réel des opérations, tenant compte notamment du décalage suite à la période de confinement..

Recettes d'investissement :

Les autorisations de programme sont ajustées à hauteur de -3,5 M€. Les émissions de recettes prévues pour 2020 sont ajustées à hauteur de 1,4 M€.

Les opérations qui baissent concernent :

- le remboursement du fonds de résilience inscrit en autorisation de programme pluriannuel mais intégré en annuel en fonctionnement pour 2 M€,
- le transfert de recettes sur les chronobus au budget annexe transport pour 684 000€,
- le reste résulte de la « mise à jour des opérations budgétaires » après le solde des projets.

A noter des recettes supplémentaires du FEDER sur le projet gare pour 2,7 M€ et sur l'axe structurant vélo bords de l'Erdre pour 500 000€, des subventions du Département 44 et de la DREAL pour le plan communal de déplacement doux à la Chapelle sur Erdre pour 679 000€

Ces nouvelles recettes qui seront perçues en 2020 compensent les décalages de recettes dus aux retards pris sur les projets pendant la crise sanitaire.

2. Budgets annexes

Les ajustements d'écritures réelles proposés concernant les budgets annexes se déclinent comme suit :

Budget annexe eau :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Les dépenses sont ajustées de +696 000€

Elles comprennent la rémunération des opérateurs privés (solde de 2019 supérieur aux rattachements +426 000€, idem en recettes), des titres annulés sur exercices antérieurs pour 150 000€, 120 000 € supplémentaires pour la production d'eau dont des travaux de maçonnerie.

Recettes : Les recettes sont ajustées de +426 000€.

Il s'agit des régularisations de rattachements de rémunération des opérateurs privés (équilibre dépense recettes).

Section d'investissement :

Dépenses : Les autorisations de programme sont ajustées à hauteur de +1,2M€. Beaucoup de nettoyages d'opérations terminées sont à noter lors de cette DM. L'augmentation porte essentiellement sur les extensions et réhabilitation de réseaux ainsi que sur les réservoirs nord et Moulin à huile.

Recettes : Aucun mouvement pour les recettes.

Budget annexe assainissement :

Section de fonctionnement : Aucun mouvement pour la section de fonctionnement

Section d'investissement :

Dépenses :

Les autorisations de programme sont ajustées à hauteur de +7,8M€ en raison notamment de l'augmentation des opérations STEP de Tougas (0,3M€), du bassin Barbin (4,1M€), Rue Sully à Nantes et Rue Radigois à St Herblain (0,8M€), travaux bâtiment Tougas (4M€).

Les crédits de paiement 2020 sont ajustés pour -5,7M€. Ils sont décalés sur les années 2021 et suivantes, en raison des retards pris à cause de la crise sanitaire.

Recettes :

Aucun mouvement pour les recettes.

Budget annexe locaux industriels et commerciaux :

Section de fonctionnement

Dépenses :

51 000€ d'ajustement de dépenses pour la gestion de la Maison des chercheurs et autres immeubles gérés par marchés, au vu des montants réalisés en 2019.

Recettes :

35 000€ d'ajustement de la redevance de la Délégation de Service Public pour la gestion du patrimoine immobilier économique (PIEM).

Section d'investissement :

Dépenses :

Les crédits de paiements 2020 sont ajustés de +121 000€ pour la construction de l'immeuble Bio Ouest sur l'Île de Nantes. Les autorisations de programme ne sont pas modifiées.

Budget annexe élimination et traitement des déchets :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Les dépenses de fonctionnement sont ajustées de +0,9M€ dans la rubrique dépenses imprévues, en attendant la décision modificative décembre 2020, et l'évaluation de l'impact de la crise sanitaire sur les DSP.

Recettes : Aucun mouvement pour les recettes.

Section d'investissement :

Dépenses : Les autorisations de programme sont ajustées à hauteur de +1,2M€.

Il s'agit essentiellement de la réhabilitation de la déchetterie de la Montagne (1,3M€).

Les crédits de paiement 2020 sont ajustés pour -2,4M€. Ils sont décalés sur les années 2021 et suivantes, notamment en raison des retards pris à cause de la crise sanitaire.

Recettes : Le besoin d'emprunts pour ce budget diminue de -1,5M€.

Budget annexe Transports :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Les dépenses sont ajustées de +1,3M€.

Elles assurent l'inscription des taxes foncières au titre de 2019 et de 2020 pour 2,3M€ et la réduction des intérêts d'emprunt pour -1,6 M€, augmentation de la tarification multimodale TAN.TER pour 245 000€, intéressement et reddition des comptes 2019 de la SEMITAN.

Recettes : Les recettes sont ajustées de +1,3M€.

Il s'agit essentiellement de la reddition des comptes de la Délégation de Service Public transports urbains se traduisant par un ajustement du forfait de charges 2019 prévu aux articles 42.1 et 42.2 du contrat et à l'application notamment de la réfaction de 70% sur les économies réalisées par le délégataire sur les charges prévisionnelles d'exploitation. Cela se traduit par un remboursement à la collectivité de 1M€ au titre de l'année 2019.

Section de d'investissement :

Dépenses : Les autorisations de programme (AP) sont ajustées à hauteur de +46,9M€.

Il s'agit essentiellement de l'ouverture de l'AP Pont Anne de Bretagne.

Les variations d'AP déjà ouvertes concernent essentiellement :

Le renouvellement SAE tramway pour 1,3M€

Le Cetex bus pour 0,4M€

Le transfert pôle bus commerce -0,5M€

l'expérimentation navette autonome : -5M€

Recettes : Les crédits sont ajustés à la hausse 69 000 €

Le besoin d'emprunts diminue de 9,5M€.

Budget annexe stationnement :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Les dépenses de fonctionnement sont ajustées à hauteur de 312 000€. Il s'agit essentiellement des indemnités des candidats au projet d'extension du parking cathédrale.

Recettes : Les recettes d'exploitation des parkings sont en baisse de -1,1M€. L'excédent du budget après le vote du BS 2020 couvre ces pertes de recettes. La section de fonctionnement reste en sur-équilibre.

Section d'investissement :

Dépenses : Les autorisations de programme sont ajustées à hauteur de -36 000€.

Les crédits de paiement 2020 sont ajustés à hauteur de +3,5M€ provenant des années 2021 et suivantes.

Il s'agit notamment des opérations d'extensions P+R Vertou et Neustrie dont les travaux sont terminés sur 2020.

Recettes : Le besoin d'emprunts nécessaire est de 3,4M€.

2) **Provisions pour compte épargne temps (CET) :**

Le comité de fiabilité des comptes locaux, dans son guide comptable des provisions pour risques et charges (instructions M14, M52, M61, M71 et M57), préconise de provisionner les charges afférentes aux jours épargnés sur compte épargne temps (CET) par l'ensemble du personnel de la collectivité. Après concertation avec la Recette des Finances de Nantes Municipale, il est proposé de constituer une provision pour couvrir cette charge.

La délibération du 16 décembre 2016 du conseil métropolitain, définit les mêmes règles d'alimentation et d'usage du CET pour la ville la métropole et le CCAS notamment la non-monétisation des CET à l'exception des trois situations suivantes :

- Départ en retraite pour invalidité
- Licenciement pour inaptitude physique
- Décès d'un agent (avec versement au bénéfice des ayants droits)

La charge réelle sur les trois derniers exercices budgétaires (de 2017 à 2019), s'élève à 36549,55€, soit une moyenne annuelle de 12183,18€.

Aussi est-il proposé de provisionner 13000€ pour l'exercice 2020. Cette provision sera ajustée tous les ans à la hausse ou à la baisse, au vu des réalisations des 3 derniers exercices clos.

3) **Dispositions tarifaires pour la mise à disposition des différentes salles du palais des sports de Beaulieu et de la patinoire du Petit Port aux lycées :**

Nantes Métropole met à la disposition des lycées publics et privés métropolitains les différentes salles du Palais des Sports de Beaulieu et de la Patinoire du Petit Port.

Dans ce cadre, le Conseil Métropolitain du 8 février 2019 a approuvé une convention quadriennale à compter du 1^{er} janvier 2019 entre Nantes Métropole, le Conseil Régional et chaque établissement. Cette convention définit les modalités d'utilisation des équipements et prévoit une actualisation par voie d'avenant chaque année civile afin de prendre en compte la revalorisation des tarifs et des volumes horaires d'accès aux équipements. Vous trouverez en annexes un exemplaire de l'avenant applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les lycées publics (annexe 3) et un exemplaire de l'avenant applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les lycées privés (annexe 4).

4) **ZAC Champ de Manœuvre - Paiement d'un complément de prix auprès de l'État**

Dans le cadre de la ZAC Champ de Manœuvre à Nantes, la métropole s'est rendu propriétaire en 2007 auprès de l'État des parcelles VX 38, 44 et 45, d'une superficie totale d'environ 43,5 hectares, pour un montant de 5 700 000 €.

L'acte de vente, signé le 11 décembre 2007, prévoyait une clause de réserve. Nantes Métropole s'engageait à réaliser, dans un délai de 10 ans, un programme de construction de logements représentant au moins 75 % de la SHON totale qui y serait édifiée et comprenant 25 % de logements sociaux, 50 % de logements abordables et 25 % de logements libres. Le non respect de cet engagement entraînait de plein droit une révision du prix de cession et un versement complémentaire.

Or, il s'avère que le terrain vendu par l'État était grevé de plusieurs contraintes majeures (qui n'étaient pas connues lors de la cession du site) et qui ont nécessité des travaux non prévus à l'origine ainsi qu'une révision du projet urbain et notamment de la programmation de logements.

Il s'agit notamment :

- des travaux de dépollution pyrotechnique suite à la découverte de munitions de la seconde Guerre Mondiale,
- de la présence de zones humides sur le site. La collectivité a décidé de s'appuyer sur ces caractéristiques naturelles pour réaliser un projet exemplaire intégrant la nature au coeur de la ville.

Enfin, une démarche de concertation ambitieuse a également été engagée, plusieurs ateliers participatifs se sont déroulés avant la création de la ZAC.

L'évolution du projet de construction entraîne ainsi l'application d'une révision du prix d'acquisition à hauteur de 620 000 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée Urbanisme et politique foncière, opération 2020 - N° 3097, libellée Réserves foncières métropolitaines.

5) **Redevance spéciale – Exonération lié à la Covid 19 :**

Depuis 2005, la redevance spéciale a été mise en place auprès des professionnels produisant plus de 1020 litres de déchets ménagers et assimilés par semaine.

Aujourd'hui, 3441 sites sur l'agglomération sont concernés par le paiement de cette redevance.

Dans le cadre de la lutte contre la Covid19, dès le 14 mars 2020, des professionnels tels que les bars, les restaurants et de nombreuses autres structures (administrations, écoles...) soumis à la redevance spéciale ont dû diminuer ou interrompre leurs activités. Le ralentissement de l'activité économique a entraîné une diminution de déchets produits et en conséquence, une diminution voire une absence de collecte. Certaines entreprises seront dans une situation économique difficile.

C'est pourquoi, pour soutenir ce secteur très éprouvé, la Métropole propose donc un abaissement généralisé du montant de la redevance spéciale, avec l'exonération de l'équivalent de trois mois d'activité pour l'ensemble des professionnels concernés sur la facturation du premier semestre 2020.

La recette annuelle de la redevance spéciale s'élevant à environ 2 500 000€/an, cette mesure aura un impact d'environ 650 000€ non perçus sur 2020 (soit 0,8% du budget déchets 2020 hors recettes exceptionnelles).

Les modalités habituelles de calcul de la redevance spéciale seront de nouveau appliquées pour la facturation du second semestre 2020.

6) **Remise des loyers et charges aux entreprises/associations à caractère économique pénalisées par la COVID-19**

Nantes Métropole a décidé l'annulation des loyers pour l'ensemble des locataires du parc immobilier public et para-public à vocation économique sauf pour les commerces présentant un caractère indispensable à la vie de la Nation conformément à l'arrêté du 14 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 du Ministère des Solidarités et de la Santé.

Cette mesure couvre la période du 16 mars au 10 mai 2020 pour les structures commerciales et/ou associatives. Elle s'étend jusqu'au 1^{er} juin 2020 inclus pour les restaurants.

Concernant le restaurant le Nid sis au 32^e étage de la Tour de Bretagne, à l'annulation du loyer du fait de l'épidémie s'ajoute celle liée à la libération de tous les locaux de la Tour de Bretagne au 30 juin 2020 pour cause de travaux. Aucun loyer n'est par conséquent dû à partir du 16 mars 2020.

ADRESSE	TIERS	MONTANT LOYER 1ER SEMESTRE	PERIODE D'APPEL	MONTANT EXONERATION DU 16 MARS AU 10 MAI (TVA INCLUSE LE CAS ECHEANT)	MONTANT EXONERATION DU 16 AU 31 MARS	MONTANT EXONERATION DU 01 AVRIL AU 10 MAI	MONTANT EXONERATION AVRIL	MONTANT EXONERATION DU 1ER AU 10 MAI	MONTANT EXONERATION DU 16/03 AU 30/04	MONTANT EXONERATION DU 01 AU 10/05
27 Chemin des Bateliers	ANNEXX	45 317,35 €	annuel	13 943,80 €						
3 Cours O. de Clisson	BO VELO	13 938,00 €	trimestriel	4 261,10 €	1 217,46 €	3 043,64 €				
5 rue du Seil REZE	BUT	66 573,10 €	trimestriel	20 484,03 €	5 852,58 €	14 631,45 €				
2 rue Nungesser et Coli ST AIGNAN	SOFRAMME	10 993,56 €	mensuel	3 368,99 €	945,68 €		1 832,26 €	591,05 €		
4 rue Aristide Briand BOUGUENAIS	TIME BOX	2 668,16 €	trimestriel	822,31 €	233,67 €	588,64 €				
Zone de la Pierre BOUGUENAIS	"LA FERME" (parking restaurant)	1 190,88 €	trimestriel	366,42 €	104,69 €	261,73 €				
425 Route de St Joseph NANTES	JC DECAUX	2 507,32 €	Semestriel non civil	771,48 €						
382 Route de Ste Luce (WL13)	JC DECAUX	861,00 €	annuel	264,92 €						
382 Route de Ste Luce (WL14)	JC DECAUX	861,00 €	annuel	264,92 €						
Bd Schoelcher REZE	CLEAR CHANNEL	457,35 €	annuel	140,72 €						
62 rue de l'Aviation BOUGUENAIS	JC DECAUX	1 970,40 €	Trimestriel non civil	606,27 €					498,01 €	108,26 €
Bd de Gaulle ST HERBLAIN	CLEAR CHANNEL	960,00 €	trimestriel	295,39 €	84,40 €	210,99 €				

ADRESSE	TIERS	MONTANT LOYER 1ER SEMESTRE	PERIODE D'APPEL	MONTANT EXONERATION DU 16 MARS AU 1ER JUIN (TVA INCLUSE LE CAS ECHEANT)	MONTANT EXONERATION DU 16 AU 31 MARS	MONTANT EXONERATION AVRIL	MONTANT EXONERATION MAI	MONTANT EXONERATION DU 01 JUIN
37 rue Esnault des Châtelets	Mme KIPRE	3 101,29 €	mensuel	1 529,50 €	309,64 €	599,93 €	599,93 €	20,00 €

ADRESSE	TIERS	MONTANT LOYER 1ER SEMESTRE	PERIODE D'APPEL	MONTANT EXONERATION DU 16 MARS AU 30 JUIN (TVA INCLUSE LE CAS ECHEANT)	MONTANT EXONERATION DU 16 AU 31 MARS	MONTANT EXONERATION 2ème trimestre
32ème étage Tour de Bretagne	Le NID	7 580,14 €	trimestriel	4 456,46 €	666,39 €	3 790,07 €

**Le Conseil délibère et,
par 74 voix pour, 07 voix contre et 15 abstentions**

1. Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **budget principal** jointe à la délibération (annexe 1)
2. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget principal** selon l'état joint en annexe 2,
3. Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **budget annexe eau** jointe à la délibération (annexe 1),
4. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe eau** selon l'état joint en annexe 2,
5. Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **budget annexe assainissement** jointe à la délibération (annexe 1),
6. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe assainissement** selon l'état joint en annexe 2,

7. Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** jointe à la délibération (annexe 1),
8. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** selon l'état joint en annexe 2,
9. Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **budget annexe élimination et traitement des déchets** jointe à la délibération (annexe 1),
10. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe élimination et traitement des déchets** selon l'état joint en annexe 2,
11. Approuve par chapitre la décision modificative n° 2 du **budget annexe transports** jointe à la délibération (annexe 1),
12. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe transports** selon l'état joint en annexe 2,
13. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget annexe stationnement** jointe à la délibération (annexe 1),
14. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe stationnement** selon l'état joint en annexe 2,
15. Approuve la dotation au provisions pour le compte épargne temps au titre de l'exercice budgétaire 2020,
16. Approuve les tarifs des équipements sportifs mis à disposition des lycées publics et privés et autorise la signature des avenants 2020 à la convention quadriennale afférente entre Nantes Métropole, le Conseil Régional et chaque établissement, proposés en annexes 3 et 4,
17. Décide de verser un complément de prix pour l'acquisition de biens non bâtis situés sur la commune de Nantes, cadastré section VX n°38, 44 et 45, en raison d'une modification du programme de construction, tel que prévu à l'acte d'achat, pour un montant de 620 000 €,
18. Décide d'exonérer les professionnels soumis à la redevance spéciale pour une durée de trois mois et d'appliquer cette exonération sur la facturation du premier semestre 2020.
19. Décide de l'annulation des loyers au prorata temporis pour les établissements mentionnés dans les tableaux ci-dessus pour la période établie.
20. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performances
Direction Finances

Délibération

Conseil métropolitain du 16 Octobre 2020

30 - Financement pluriannuel de matériels roulants auprès de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB)

Exposé

Créée en 1956 par huit états membres du Conseil de l'Europe, la CEB, Banque de Développement du Conseil de l'Europe, est la plus ancienne banque multilatérale de développement européenne. Initialement constituée pour apporter une aide aux réfugiés à la sortie de la guerre, son champ d'action s'est progressivement élargi à d'autres secteurs d'intervention contribuant directement à promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale en Europe.

Les financements de la CEB s'articulent autour de trois axes prioritaires :

- une croissance durable et inclusive
- l'intégration des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants
- l'action en faveur du climat.

Actionnaire depuis 1956, la France est l'un des états fondateurs de la CEB. Son poids est aujourd'hui de 17 % du capital.

Grâce à son excellente notation (Aa1 à AA+ selon les agences de notation), la CEB se finance à des conditions avantageuses permettant ainsi d'abaisser le coût des prêts contractés par les emprunteurs.

La Banque accorde des prêts aux gouvernements nationaux, aux institutions financières publiques (CDC ou BPI, Banque Publique d'Investissement) ou privées (banques commerciales) ainsi qu'aux collectivités territoriales.

Nantes Métropole a ainsi élaboré avec la CEB un dossier d'étude de financement dans le cadre de l'acquisition des nouveaux matériels roulants pour un montant total de 150 millions d'euros. Ces dépenses d'investissement prévues au budget annexe transport sur la période 2020-2026 recouvrent les trois composantes suivantes :

- l'acquisition de 61 rames de tramways
- l'acquisition de busways électriques de 24 mètres et l'adaptation des infrastructures
- l'acquisition de bus et de minibus.

Ces investissements visent à concilier accessibilité pour tous, mobilité au quotidien et exigence écologique, tout en étant au service de la qualité de vie des habitants de la Métropole. Ils répondent ainsi complètement aux critères d'éligibilité des financements de la CEB.

C'est pourquoi, le 24 janvier 2020, le Conseil d'Administration de la CEB a validé la demande de prêt de 150 millions d'euros de Nantes Métropole.

L'étape suivante consiste à signer un contrat cadre qui définit les conditions générales de ce financement en particulier :

- les conditions de décaissement des fonds ; il y aura deux tranches minimum de décaissement, un total des tranches décaissées égal à 50 % maximum du coût total du projet, une période de décaissement de 2020 à 2026
- le suivi du projet ; un rapport de suivi sera adressé à la CEB une fois par an et avant chaque demande de décaissement, un rapport d'achèvement contenant une évaluation de l'impact social du projet sera également transmis à la Banque à l'issue
- l'engagement de Nantes Métropole à informer les usagers de la participation de la CEB au financement de ce projet.

La signature de ce contrat cadre permet à Nantes Métropole de disposer, sur la période 2020-2026, d'une enveloppe de financement de 150 millions d'euros qui pourra être mobilisée entièrement ou en partie selon les besoins de la collectivité et des dépenses d'investissement réalisées. Aucun frais ni aucune commission ne sera due par Nantes Métropole pour la mise en œuvre de ce contrat. Pour toute demande de versement, une demande de décaissement indiquant les caractéristiques souhaitées de la tranche (montant, taux, durée, etc.) devra être soumise à la banque. Il s'agira à chaque fois d'emprunt à taux fixes ou variables à des conditions bonifiées fixé au moment de la demande. Ce sont ces demandes écrites qui confirmeront l'engagement de Nantes Métropole auprès de la CEB pour le montant mobilisé.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve le contrat cadre, dont le projet figure en annexe, avec la CEB pour un montant total de 150 millions d'euros,
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

31 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

Par délibération du Conseil métropolitain du 22 juin 2018, Nantes Métropole a approuvé la convention cadre CAMPUS NANTES/Université destinée à poursuivre et accentuer son soutien, par le financement d'actions, déclinant les 4 priorités stratégiques partagées et affichées dans le cadre de Campus Nantes :

- soutenir l'innovation ;
- accélérer la transition numérique ;
- améliorer la réussite et la vie des étudiants ;
- accroître l'attractivité, la notoriété de la métropole au travers de son université.

Nantes Métropole s'est engagée à soutenir l'Université sur une durée de 3 ans pour des actions développées par l'Université nécessitant des dépenses relevant du fonctionnement. Aussi, il vous est proposé d'accorder à l'**Université de Nantes** une subvention de fonctionnement de **645 000 €** au titre de l'année 2020 (cf. convention en annexe 1).

AFFAIRES GENERALES ET BUDGETS ANNEXES

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) a pour objet de fournir des prestations sociales dans le domaine social, des loisirs et de la culture au bénéfice individuel ou collectif des agents (ou leurs ayants droit) de Nantes Métropole notamment.

Il convient d'arrêter les montants définitifs des subventions annuelles 2020 allouées au COS. Les modalités de calcul de ces subventions sont définies par la convention 2019-2020 sur la base des comptes administratifs N-1.

Les montants définitifs au titre de l'année 2020 sont de **1 555 283,29 €** au titre du budget principal, **131 397,69 €** au titre du budget annexe de l'Eau, **92 996,03 €** au titre du budget annexe Assainissement, **168 643,29 €** au titre du budget annexe Déchets, **7 099,35 €** au titre du budget annexe Stationnement et **19 763,02 €** au titre du budget annexe Transports.

Il convient donc de réaliser les ajustements nécessaires au regard des sommes déjà versées au titre de l'exercice 2020

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus et la convention correspondante ci-jointe :

- Université de Nantes : 1 convention

2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

32 - Equipements culturels métropolitains – Dispositions financières

Exposé

Musée d'arts :

-> convention de co-organisation de l'exposition avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'exposition "United States of Abstraction – Artistes américains en France, 1946-1964."

Le Musée d'arts de Nantes et le Musée Fabre de Montpellier souhaitent organiser ensemble une exposition consacrée aux artistes américains abstraits en France entre 1946 et 1964, qui sera présentée dans les deux lieux d'exposition aux dates suivantes (sous réserve d'ajustement) :

1/ au Musée d'arts, du 12 février au 23 mai 2021 ;

2/ au Musée Fabre, du 3 juillet au 16 octobre 2021.

La convention ci-annexée a pour objet de déterminer les droits, obligations et responsabilités des organisateurs dans la mise en œuvre et la présentation de l'exposition et de fixer les règles de répartition des frais liés à la présentation de l'Exposition dans deux lieux successifs.

Les dépenses à la charge de Nantes Métropole sont estimées à 480 000€ HT.

Pour le financement de cette opération, une subvention au titre d'exposition d'intérêt nationale a été sollicitée, ainsi qu'une recherche de mécénat spécifique par le Fonds de dotation patrimonial métropolitain.

Les crédits correspondants seront prévus au budget au Chapitre 011, opération N°3557, libellé Musée d'arts.

-> Invitation à découvrir l'exposition « Hypnose »

Le Musée d'arts ouvre sa nouvelle exposition Hypnose le 16 octobre. Classiquement, une ouverture d'exposition s'accompagne d'un vernissage. En raison du contexte sanitaire, celui-ci ne peut se tenir. C'est pourquoi, en lieu et place, une invitation personnelle à venir découvrir l'exposition sera envoyée à toutes les personnes habituellement invitées aux vernissages du musée par le biais d'un carton papier officiel, soit environ 2000 personnes. La présentation de ce carton vaudra entrée gratuite.

Planétarium: nouveaux tarifs

La crise sanitaire Covid a contraint suite aux décisions gouvernementales à la fermeture des équipements culturels métropolitains à partir du 15 mars 2020.

Pendant cette période, le Planétarium a développé une nouvelle activité, à titre gratuit, sous la forme de webinaires à destination des groupes. Chaque séance se déroule sur une heure, par internet où des vidéos extraites du simulateur du Planétarium sont commentées en direct par un médiateur. Le choix du sujet se décide à la réservation entre l'enseignant (ou l'animateur du groupe) et le médiateur du Planétarium. Suite à la présentation, une séance d'échange avec les participants permet un moment de questions/réponses.

Lors de sa réouverture prévue en novembre 2020 après travaux, le Planétarium souhaite poursuivre cette activité à destination des groupes afin de permettre aux établissements scolaires qui ne pourraient pas effectuer de sorties scolaires de continuer à travailler le thème de l'astronomie. De plus, tant que le planétarium itinérant ne peut pas fonctionner en intégrant les consignes sanitaires liées au COVID (ventilation et distanciation impossible avec le dôme gonflable), les établissements trop éloignés pourraient également accéder à cette ressource pédagogique

A cet effet, il est proposé un nouveau tarif :

- pour les structures métropolitaines : 30€ par webinaire
- pour les structures non métropolitaines : 45€ par webinaire

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 – approuve la convention de co-organisation de l'exposition avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'exposition "United States of Abstraction – Artistes américains en France, 1946-1964." ;
- 2 – approuve la gratuité d'entrée à l'exposition « Hypnose » du Musée d'arts sur présentation d'un carton d'invitation ainsi que les nouveaux tarifs du Planétarium tels que décrits ci-dessus,
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Déplacements
Direction des Services de Mobilité

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

33 – Stationnement dans les parcs publics de Nantes Métropole – Tarifs 2021

Exposé

La politique des déplacements menée par Nantes Métropole vise à contribuer au dynamisme et à l'attractivité du territoire tout en offrant les conditions d'une mobilité durable.

Le stationnement est un levier majeur de l'orientation des pratiques de déplacements. Ainsi, la politique tarifaire du stationnement accompagne les mutations urbaines et environnementales du cœur métropolitain. Elle répond aux enjeux d'apaisement du cœur de ville, à l'émergence des projets urbains d'envergure et aux enjeux de transition écologique de notre territoire.

Les grands principes de la tarification métropolitaine contribuent au report modal et au renforcement de l'attractivité du centre ville. Ainsi, le stationnement payant a pour objet d'assurer une offre pour les visiteurs, en favorisant la rotation des véhicules, de faciliter le stationnement des résidents et des professionnels mobiles par une tarification adaptée. Les pendulaires (déplacements domicile-travail) sont invités à utiliser le bouquet de services de mobilité alternative et à stationner hors du cœur de ville, au sein des parcs relais.

L'organisation du stationnement vise à répondre à des besoins variés, tels que l'accès aux commerces et aux services, le maintien de l'habitat en centre-ville et le partage de l'espace public, notamment en faveur des piétons et des modes actifs.

Les mesures proposées ci dessous s'inscrivent en pleine cohérence avec les tarifs de voirie et les actions prises en matière de mobilité (mise en œuvre d'un Plan modes actifs ambitieux, offres tarifaires pour les usagers des transports collectifs).

Il est ainsi proposé l'adoption des différentes mesures suivantes :

- la revalorisation des tarifs des parkings en ouvrage et en enclos conformément à la grille tarifaire jointe,
- le maintien des tarifs et du dispositif «tarifs de soirée 19h - 8h» afin de répondre au plus près des besoins des activités urbaines de soirée (2€/nuit pour les parcs en enclos, 3€/nuit pour les parkings en ouvrage),

- la reconduction d'une tarification spécifique sur les parcs en enclos CHU 1 et CHU 2, Hôtel Dieu, Gloriette 1 et Gloriette 2 (gratuité pour les deux premières heures) facilitant l'accès au CHU de certains patients en médecine ambulatoire et de leurs accompagnants,
- le maintien des quotas d'abonnement dans les parcs en enclos et les parkings en ouvrage,
- le maintien d'un tarif spécifique pour le stationnement de véhicules de flottes d'entreprises dans certains parcs,
- le maintien d'un tarif pour l'immobilisation de places pour des travaux ou manifestations particulières,
- le maintien des tarifs dans les parcs relais,
- la mise à jour des périmètres résidents dans les parkings en ouvrage (annexe 2) et les parcs en enclos (annexe 3).

**Le Conseil délibère et,
par 74 voix pour, 08 voix contre et 14 abstentions**

- 1 - approuve la grille tarifaire, proposée en annexe 1, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 sur l'ensemble des parcs de stationnement de Nantes Métropole,
- 2 - approuve les périmètres résidents des parkings en ouvrage et des parcs en enclos, figurant en annexes 2 et 3,
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département Déplacements
 Direction des Services de Mobilité

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

34 – Exploitation des ports de l'Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé – Délégation de service public – Modification du Schéma d'Aménagement des Ports et du Règlement d'Exploitation – Avenant n° 2 - Tarifs 2021

Exposé

Par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2018, Nantes Métropole a confié la gestion des ports de l'Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé à la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Gestion Services, par contrat de Délégation de Service Public (DSP), pour une durée de 5 ans, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023.

Conformément à l'article 21 du contrat, Nantes Métropole décide des tarifs applicables dans les ports. Il est proposé de faire évoluer, en moyenne, les tarifs de 2 % et d'instaurer une nouvelle grille tarifaire pour les péniches à usage d'habitation. Celle-ci sera effective lorsque les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif seront réalisés courant 2021. Ces nouveaux tarifs sont présentés en annexe.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de proposer un avenant n°2 afin de procéder à des modifications non substantielles de la convention de DSP, dans le respect des dispositions de l'article L.3135-1 du code de la commande publique.

Ces modifications consistent à préciser certaines dispositions du règlement d'exploitation des ports (annexe 10 du contrat) portant, entre autres, sur le raccordement au réseau d'assainissement des bateaux d'habitation, l'évolution des modalités de paiement, le respect des règles de vie de port.

De plus, afin de répondre à de nombreuses demandes d'usagers, l'avenant n°2 a également pour objet de modifier le schéma d'aménagement spatial des rives de l'Erdre (annexe 9 du contrat) en ajoutant, au zonage « professionnel », 4 emplacements (situés quai Ceineray et Jonelière), qui devraient être mis à disposition au 2^{ème} trimestre 2021.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité avec 14 abstentions

1 - approuve la grille tarifaire applicable dans les ports, présentée en annexe, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021,

2 – approuve l'avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public de Gestion des ports de l'Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé conclue avec Nantes Métropole Gestion Services,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines**

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

35 - Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation

Exposé

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en comité technique et se déclinent comme suit :

1.1 Budget principal

- 2 créations de postes pour répondre aux besoins du service :
 - 1 poste de chargé de mission transition énergétique est créé à la direction énergies - environnement - climat pour une durée de 2 ans,
 - 1 poste est créé en surnombre pour permettre de répondre à une situation individuelle.
- 8 suppressions de postes :
 - 3 postes en surnombre, devenus vacants, sont supprimés consécutivement à la mobilité de trois agents (dont l'une liée à la réorganisation du département BATI),
 - 4 postes créés pour une durée déterminée et arrivés à échéance sont supprimés,

- 1 poste (directeur du DSFIL) est supprimé dans le cadre de la suppression du département stratégie foncière, immobilière et logistique et de la réorganisation du département BATI.
- 17 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 15 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.2 Budget annexe assainissement

- 1 suppression de poste :
 - 1 poste en surnombre, devenu vacant, est supprimé consécutivement à un départ à la retraite.
- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

1.3 Budget annexe élimination et traitement des déchets

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

II – ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RIFSEEP

Par délibérations de décembre 2017, Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS ont refondu l'architecture de leur régime indemnitaire pour mettre en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

1. Ajustement du référentiel indemnitaire emploi catégorie C (annexe 6.5)

Conformément aux dispositions prévues dans la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropole (MAPTAM), complétée par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le transfert de la compétence «gestion des routes classées dans le domaine public départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires» est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017, sur la base d'une convention entre le Département et la Métropole.

Ce transfert a conduit à la création de 38 postes au sein de la Métropole (dossiers CT des 22 septembre et 20 novembre 2016). La démarche s'est organisée en 2 temps : la mise en place préalable d'une organisation transitoire pour les équipes d'exploitation avec maintien de l'organisation départementale (CT du 20 novembre 2016). Ensuite, au terme d'une phase transitoire de 6 mois, l'intégration définitive des 21 agents d'interventions et de leurs 4 encadrants au sein des équipes des pôles du Département Territoire et Proximité et le cadre d'évolution des missions de ces équipes ont été actés (CT du 29 mai 2017). Ainsi, ont été identifiées les équipes dédiées à la voirie verte, au regard de la spécificité des voies transférées (fauchage mécanique et manuel, élagage, curage des fossés, débroussaillage...). En parallèle, les missions de nettoyage, signalisation et maintenance de la voirie ex-départementale ont été intégrées aux activités des équipes des pôles spécialisées dans ces domaines, renforcées par le transfert des postes correspondants.

Ce transfert de compétences et les nouvelles missions l'accompagnant ont conduit à réinterroger les métiers de la voirie. A la suite de l'étude métier réalisée, il convient d'ajuster le répertoire famille métiers emplois et de tirer les conséquences des évolutions de ce répertoire sur le référentiel indemnitaire emploi.

Ainsi, il est proposé, à compter du 1^{er} novembre 2020 :

- a) de créer un emploi de « maçon.e voirie réseaux divers » en lieu et place des emplois de « maçons paveurs » et de « agent de maintenance voirie » (108 postes). Cet emploi sera positionné au niveau Régime Indemnitaire Emploi C hétérogène 140,84€ en lieu et place du positionnement RIE B des anciens emplois (97,16€). En effet, l'étude métier fait apparaître l'inclusion de la sujétion conduite d'engins dans la fiche de poste de ces métiers ainsi qu'une dangerosité et pénibilité accrues par rapport à l'étude référentiel emploi de 2013
- b) de positionner les emplois « agent.e de maintenance voirie verte » (4 postes), « agent.e de signalisation » (53 postes) et « métallier.ière de mobilier urbain » (7 postes) au RIE C hétérogène (140,84€) pour les mêmes raisons
- c) l'emploi de « peintre voirie » (2 postes) est supprimé pour intégrer l'emploi « agent.e de signalisation »
- d) Pour ces métiers, la sujétion « conduite d'engins spéciaux » est désormais intégrée de manière permanente au RI emploi. Ces métiers ne peuvent donc plus ouvrir droit au RI sujétion conduite d'engins.
- e) Les « agent.e.s spécialisés de logistique » (6 postes) sont quant à eux maintenus au niveau B comme actuellement

2. La prime de certification

La certification qualité (ISO 9001) est en cours d'élaboration en partant de l'expérience accumulée notamment sur le nettoyage, tout en se concentrant sur les spécificités du service public de la voirie. Compte-tenu du niveau d'engagement de la démarche et dans l'attente de l'obtention de la certification, une prime intermédiaire, correspondant à 50% du montant de la prime de certification a été créée dès janvier 2020 pour versement aux agents d'exploitation de la voie publique. Cette indemnité sera versée selon les mêmes modalités que la prime de certification, soit mensuellement (11 mois sur 12) en fonction de la présence effective et jusqu'à l'obtention de la certification.

Il a été décidé d'élargir le périmètre d'attribution de la demi prime de certification aux emplois suivants :

- Agent.e spécialisé de logistique : 6 postes
- 2 postes de peintre qui intègrent l'emploi agent.e de signalisation
- Métallier.ière de mobilier urbain : 7 postes

III – PRIME EXCEPTIONNELLE PENDANT LA PERIODE COVID - COMPLEMENT

La ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole ont délibéré respectivement les 15 juillet, 24 juin et 17 juillet derniers sur la base de la parution des décrets n°2020-570 du 14 mai 2020 et n°2020-711 du 12 juin 2020 pour permettre le versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire covid-19 déclaré.

La présente délibération propose d'élargir le périmètre d'attribution de la prime définie dans les délibérations indiquées supra, face à trois situations.

En premier lieu, après analyse complémentaire du décret n°2020-711 du 12 juin 2020, le personnel identifié en mobilisation PCA ayant contribué à la continuité des portages de repas au domicile des personnes âgées est éligible à ce décret, au même titre que les EHPAD, résidences autonomie et établissement Agnès Varda. A ce titre, il est proposé de majorer la prime à hauteur de celle en vigueur pour les autres établissements (30 € par jour).

En second lieu, toujours à la lecture du décret n°2020-711 du 12 juin 2020, celui-ci prévoit que la prime ne soit pas défalquée des jours d'absence liés à la COVID-19. En l'espèce, certains agents planifiés pour travailler au sein des EHPAD, résidences autonomie, Agnès Varda ou pour le portage de repas ont pu être empêchés de travailler suite à leur mise en quatorzaine par le service de la médecine préventive professionnelle (MPP) pour cas contact. Il est donc proposé de leur maintenir, comme le prévoit le décret, le versement de la prime de 30€ pour les jours planifiés mais non réalisés du fait de la quatorzaine.

Enfin, tenant compte de l'investissement des représentants du personnel pendant la période de confinement et de leur mobilisation dans des conditions parfois très dégradées, il est proposé de verser une prime aux représentants du personnel permanents syndicaux ou déchargés à plus de 70% de leur activité ou/et mandaté-es CHSCT mobilisés en distanciel dans le cadre de la gestion de crise COVID-19 conformément au rapport du comité technique du 16 septembre dernier. Le montant journalier de cette prime s'établira à 15€ au titre de la mobilisation en distanciel.

Qu'il s'agisse des agents ou volontaires au portage de repas ou des représentants du personnel, les versements journaliers s'effectueront dans tous les cas dans le respect du plafond fixé à 1 000€, permettant l'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales. Cette prime PCA sera cumulable avec les indemnités habituellement versées liées aux fonctions (IFSE notamment) ainsi que d'autres éléments variables de paie (heures supplémentaires, astreintes, ...) versés sur la même période.

La prime exceptionnelle est exclusive et non reconductible.

IV - AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE EN CAS DE DÉCÈS D'UN ENFANT OU D'UNE PERSONNE À LA CHARGE EFFECTIVE ET PERMANENTE D'UN AGENT

La loi n°2020-692 du 8 juin 2020 portant dispositions visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant, crée une autorisation spéciale d'absence de droit pour les agents publics touchés par le décès d'un de leurs enfants. Les dispositions ci-après se substituent donc au régime précédemment applicable tel qu'initialement prévu dans le guide « autorisations spéciales d'absence ».

L'autorisation spéciale d'absence accordée dans le cas de décès d'un enfant est une autorisation de droit d'une durée de 5 jours ouvrables (pour les enfants âgés de plus de 25 ans).

Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou si la personne dont l'agent a la charge effective et permanente est également âgée de moins de 25 ans, alors la durée de l'absence est portée à 7 jours ouvrés. Dans ce dernier cas, les agents bénéficient également d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours. En l'absence de précisions législatives, ces 8 jours seront décomptés en jours travaillés (et non calendaires).

Ils pourront être pris dans le délai d'un an à compter de la date du décès, et être fractionnés durant cette période d'un an. Les jours accordés sont proratisés à la quotité de temps de travail, et si les deux parents sont agents de la collectivité, l'ASA décès de l'enfant est accordée aux deux parents, sans proratisation aucune.

La loi n°2020-692 a également prévu que pour les agents publics, le jour de carence ne s'applique pas au premier congé de maladie intervenant pendant une période de treize semaines à compter du décès d'un enfant de l'agent âgé de moins de vingt-cinq ans ou d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent a la charge effective et permanente.

Enfin, la loi n°2020-692 prévoit le remboursement de la rémunération de l'agent à l'employeur, par la caisse nationale des allocations familiales (via la caisse des dépôts et des consignations), dans les mêmes conditions que la rémunération servie pendant le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

V - CRÉATION DE NOUVELLES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE EN CAS DE FERMETURE DE CLASSES, D'ÉCOLES OU DE STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Pour répondre aux mesures de fermetures de classes, d'écoles ou de structures d'accueil de la petite enfance liées à la crise sanitaire, Nantes Métropole propose de mettre en place à compter du 1^{er} septembre 2020, suivant en cela les instructions gouvernementales, un dispositif transitoire d'autorisation spéciale d'absence garde d'enfants COVID (ASA garde d'enfants COVID) sans plafond de nombre de jours ni proratisation au temps de travail pour les parents d'enfants de 16 ans ou moins (ou d'enfants de 18 ans atteints d'un handicap). Ce dispositif transitoire n'impacterait pas le plafond du nombre de jours ASA garde d'enfants malades. Il serait par contre d'application de droit commun pour l'ensemble du personnel titulaire et contractuel, et entraînerait un impact sur le régime indemnitaire (RI fonction, emploi, responsabilité) et les droits à titres de restauration. Aucun travail à distance ponctuel ou télétravail ne sera demandé aux agents en ASA pour garde d'enfants COVID.

Ce dispositif « ASA garde d'enfants COVID » sera également utilisé lorsque leurs enfants sont identifiés par l'Assurance Maladie comme étant cas-contact de personnes infectées et ne peuvent plus être scolarisés ou gardés par leur structure d'accueil habituelle.

Un seul des deux parents peut solliciter l'autorisation spéciale d'absence auprès de son employeur. En l'absence de pièces justificatives ou si celles-ci font apparaître une possibilité d'accueil ou de garde de l'enfant, l'ASA ne pourra pas être acceptée.

VI – REGULARISATION DU DISPOSITIF ASTREINTES MIS EN OEUVRE PENDANT LA PERIODE DE COVID

Le Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 a approuvé les modalités d'organisation des astreintes et permanences au sein des services de Nantes Métropole en application du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (*ministère de référence pour la filière technique*).

La période COVID-19 a nécessité l'ajustement de dispositifs astreintes existants ou la création d'astreintes supplémentaires initialement non prévues.

- Ajustement d'astreinte pour le pôle de proximité Nantes Ouest :

Chaque week-end, sur la base du volontariat, deux agents de nettoyage ont été placés en astreinte, du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 6h, durant 9 week-ends au cours de la période de confinement (du 28 mars 2020 au 11 mai 2020). En temps normal, des moyens mutualisés de nettoyage (avec le pôle Nantes Loire) assurent durant le week-end le nettoyage du centre ville et notamment celui des marchés alimentaires. Pendant le confinement, ces missions de week-end ont été suspendues, du fait notamment de l'arrêt des marchés alimentaires. Toutefois, le contexte sanitaire et la nécessité de pouvoir maintenir une action rapide et ciblée sur la thématique du nettoyage a conduit le pôle Nantes Ouest à mettre en place un système d'astreinte pour être en capacité d'intervenir sur des problématiques urgentes de propreté liées au métier du nettoyage, sur son périmètre d'intervention .

- Création d'astreintes complémentaires pour le Pôle Maintenance et Ateliers (BATI) :

Ces besoins supplémentaires concernent le service maintenance générale, le secteur électricité du service maintenance technique ainsi que le service achats magasin de la Direction administrative et financière.

Concernant les services maintenance générale et maintenance technique secteur électricité (PMA), en fonctionnement habituel, à la fin de la journée d'activité des agents, le week-end et les jours fériés hors week-end, les activités de maintenance (hors chauffage), répondant à la nécessité de mise en sécurité des bâtiments et des personnes sont assurés par une société privée sous contrat pour les interventions de serrurerie, vitrerie, menuiserie et bardage, plomberie, d'électricité.

Au printemps 2020, devant les besoins urgents constatés lors de la crise sanitaire, suite à la mise en place des mesures nationales de confinement, la société de dépannage intervenant habituellement le soir, week-ends et jours fériés hors week-end ainsi que certaines entreprises du bâtiment intervenant en temps normal sur des activités de maintenance bâtiment ont interrompu leurs prestations pour le compte de la Collectivité et le relais a été pris par les agents du service maintenance.

Lors des différents Plans de Continuité d'Activités de la collectivité et l'ouverture maintenue d'établissements notamment scolaires, le Département BATI a été amené à mettre en place en urgence une organisation interne permettant d'assurer les activités indispensables de dépannages et de mise en sécurité sur les bâtiments les soirs et week-ends pour des interventions tous corps d'état. En complément sur les jours fériés hors week-end, a été ouverte la plate-forme téléphonique d'appels «Urgences Bati» en travail à distance.

La présente délibération vise à régulariser les astreintes passées et à créer, pour l'avenir et en cas de sollicitation du pôle de protection des populations, des astreintes à même de répondre en urgence à la situation de crise observée.

Concernant le service achats magasin (direction administrative et financière), dans le cadre du protocole de déconfinement en vue de la reprise progressive de l'activité, afin de protéger la santé des agents ainsi que celle des citoyens-usagers, la Collectivité a dû assurer très vite la commande, le stockage et la distribution de fournitures anti-COVID (masques pour les agents, gel hydro-alcoolique, gants, plexiglas, etc.) pour son compte ainsi que pour le compte d'autres communes de la Métropole pour les masques « grand public». En lien avec la direction de la logistique, le service achats magasin du BATI a alors été mobilisé pour prendre en charge les livraisons et préparer le conditionnement pour les distributions.

Dans ce contexte très sensible de livraisons attendues d'urgence, les difficultés d'approvisionnement ont rendu impossible la connaissance précise des horaires de livraisons. Il a alors été décidé, durant les 15 jours précédents la reprise de l'activité au 11 mai, de mettre en place une personne d'astreinte le soir, afin d'être en mesure d'intervenir dans la demi-heure pour ouvrir le magasin et réceptionner les fournitures.

Pour cette même raison mais également du fait des volumes importants reçus à la dernière minute, afin d'assurer la réception, le tri et le rangement des colis le week-end précédant la reprise d'activité, il a été décidé d'ouvrir le magasin le week-end sur les horaires habituellement pratiqués en semaine.

Ces nouvelles organisations d'astreinte sont déclinées ci-après :

VII – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ACHAT D'EQUIPEMENTS OU DE PRESTATIONS PERMETTANT LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI D'AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP), créé par la loi du 11 février 2005, vise à favoriser l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cet organisme aide financièrement l'employeur dans sa politique d'emploi, d'insertion et de réinsertion des personnes en situation de handicap ou aptes avec restriction. Des aides financières peuvent être reversées à l'employeur qui en fait la demande, à l'appui de justificatifs définis par le FIPHFP. Certaines aides peuvent être plafonnées, d'autres actions de compensation peuvent également ne pas faire l'objet d'une participation du FIPHFP.

Soucieuse de favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap ou aptes avec restriction, Nantes Métropole propose d'aider les agents concernés en prenant en charge financièrement tout ou partie de l'achat d'équipements ou des prestations permettant l'emploi ou le maintien dans l'emploi de l'agent, en complément du FIPHFP, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé d'acter cette aide financière permettant l'emploi ou le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité et 10 abstentions

1. approuve l'adaptation du tableau des emplois permanents (annexe 1),
2. approuve la modification de l'annexe 6.5 référentiel indemnitaire emploi de la délibération-cadre portant architecture du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) pour tenir compte de l'évolution des métiers de la voirie et l'extension du périmètre d'attribution de la prime de certification intermédiaire à trois nouveaux emplois de la voirie (annexe2).
3. approuve l'élargissement du périmètre d'attribution de la prime exceptionnelle pendant la période COVID,
4. approuve la création d'une autorisation spéciale d'absence pour les agents publics touchés par le décès d'un de leurs enfants (ou personne âgée de moins de 25 ans dont ils ont la charge effective et permanente) en application de la loi n°2020-692 du 08 juin 2020,
5. approuve la création de l'ASA garde d'enfants COVID à compter du 1er septembre 2020, suivant en cela les prescriptions gouvernementales, en cas de fermeture de classes, d'écoles, ou de structures d'accueil, ainsi que pour les parents dont un ou plusieurs enfants est identifié par l'assurance maladie comme cas contact.
6. approuve l'ajustement du dispositif astreinte pour le pôle Nantes Ouest et la création d'une astreinte complémentaire et ses modalités pour le pôle maintenance ateliers de la direction du Bâti qui sera activée à chaque fois en cas d'urgence définie par le Pôle Protection des populations,
7. approuve la prise en charge financière, par Nantes Métropole, de tout ou partie de l'achat d'équipements ou des prestations permettant l'emploi ou le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap
8. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
9. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des emplois permanents

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS au 17 juillet 2020	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 16 OCTOBRE 2020					PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et les communes	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et Ville de Nantes	EMPLOIS au 16 octobre 2020		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION								
Directeur général des Services	1					1		1
Directeur général adjoint des services	10					10		10
Directeur général des Services Techniques	1					1		1
Sous total (1)	12	0	0	0	0	12	0	12
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur	29	-1				28		28
Attaché	415	-2	6		2	421		421
Rédacteur	320				1	321	-2	319
Adjoint administratif	580	-2	1			579		579
Sous total (2)	1344	-5	7	0	3	1349	-2	1347
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur en chef	39	-2				37	-1	36
Ingénieur	387	-2				385	-5	380
Technicien	546	-7	2		3	544	-2	542
Agent de maîtrise	264	-4	2		1	263	-3	260
Adjoint technique	1415	-3	2			1414	-4	1410
Sous total (3)	2651	-18	6	0	4	2643	-15	2628
FILIERE MEDICO - SOCIALE								
SECTEUR MEDICO - SOCIAL								
Médecin	5					5		5
Infirmier	1					1		1
Psychologue	3					3		3
Sous total (4)	9	0	0	0	0	9	0	9
SECTEUR MEDICO TECHNIQUE								
Technicien paramédical	1					1		1
Sous total (5)	1	0	0	0	0	1	0	1
SECTEUR SOCIAL								
Assistant socio-éducatif	5					5		5
Sous total (6)	5	0	0	0	0	5	0	5
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur du patrimoine	11		1			12		12
Attaché de conservation du patrimoine	22					22	-1	21
Bibliothécaire	0					0		0
Assistant de conservation du patrimoine	40					40		40
Adjoint territorial du patrimoine	49	-1				48	-1	47
Sous total (7)	122	-1	1	0	0	122	-2	120
FILIERE ANIMATION								
Animateur territorial	1					1		1
Adjoint territorial d'animation	1					1		1
Sous total (8)	2	0	0	0	0	2	0	2
FILIERE POLICE								
Chef de service de police	1					1		1
Agent de police	31					31		31
Sous total (9)	32	0	0	0	0	32	0	32
TOTAL GENERAL	4178	-24	14	0	7	4175	-19	4156

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

36 – Patrimoine immobilier - Missions d'assistance techniques, fournitures installation et maintenance de la signalétique et équipements pour la mise en accessibilité des bâtiments et sites

Exposé

Missions d'assistance économiques, techniques et financières pour les opérations de travaux de gros entretien et de rénovation – Groupement de commandes entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS - Lancement d'un appel d'offres ouvert

L'accord-cadre à bons de commande relatif aux missions d'assistance économiques, techniques et financières pour les opérations de travaux de gros entretien et de rénovation dans les propriétés de la Ville de Nantes, de Nantes Métropole et du CCAS arrive à échéance le 30 mai 2021. Il convient de procéder à son renouvellement, étant précisé que cet accord-cadre entre dans le champ d'application du groupement de commandes entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS, dont la Ville est le coordonnateur.

Ces prestations consistent à confier des missions de prestations intellectuelles pour des opérations de réhabilitation, de rénovation, d'entretien et de mise aux normes à des bureaux d'études pluridisciplinaires, ayant des compétences architecturales, haute qualité environnementale (HQE), fluide, économie de la construction, structure béton, acoustique,...

La consultation comprend 5 lots distincts :

Allotissement	Désignation
1	Mission d'assistance pour les bâtiments à caractère patrimonial (culturels, administratifs et divers)
2	Mission d'assistance pour les bâtiments sportifs, culturels, administratifs, CCAS, de services et divers (hors bâtiments à caractère patrimonial)
3	Mission d'assistance pour les études techniques relatives aux piscines
4	Mission d'assistance pour les études techniques tous bâtiments
5	Mission d'assistance pour les opérations de démolition, de mise en œuvre des procédures de péril d'immeuble, de sécurité des parties communes, et d'insalubrité

Ces lots prendront la forme d'accord-cadre multi-attributaires avec émission de bons commandes pour les lots 1, 2 et 4 et d'accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour les lots 3 et 5.

Ils seront conclus pour une durée ferme de 4 années à compter de la notification et seront dénués de seuils minimum et maximum en raison de l'impossibilité à quantifier les besoins d'une année sur l'autre.

Pour information, les dépenses annuelles estimatives pour Nantes Métropole s'élèvent à 700000 € HT.

Conformément aux articles R2124-2 et R2162-1 à R2162-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits des opérations concernées.

Missions de contrôles et assistances techniques sur le patrimoine immobilier – Groupement de commandes entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Les marchés relatifs au contrôle et à l'assistance technique sur le patrimoine immobilier de la Ville de Nantes, de Nantes Métropole et du CCAS, vont arriver à échéance le 21 mai 2021. Il convient de procéder à leur renouvellement, étant précisé que ces marchés entrent dans le champ d'application du groupement de commandes entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS, dont la Ville est le coordonnateur.

Considérant que ces prestations concernent l'intervention de contrôleurs techniques pour contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages, et réaliser différentes missions, telles que : l'assistance technique, la gestion de la qualité, les diagnostics dans divers domaines, la prévention de risques professionnels.

La consultation comprend 4 lots distincts :

Allotissement	Désignation
1	Groupes scolaires du 1 ^{er} degré
2	Secteur culture, patrimoine, bâtiments de service (administratifs et techniques)
3	Secteur jeunesse, petite enfance, associatif, santé publique et CCAS
4	Secteur sports et divers

Ces lots feront l'objet d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes. Ils seront conclus pour une durée ferme de 4 années à compter de la notification, sans seuil minimum ni maximum en raison de l'impossibilité à quantifier les besoins d'une année sur l'autre.

Pour information, les dépenses annuelles estimatives pour Nantes Métropole s'élèvent à 180 000 € HT.

Conformément aux articles R2124-2 et R2162-1 à R2162-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits des opérations concernées.

Fourniture, installation et maintenance de la signalétique et d'équipements pour la mise en accessibilité des bâtiments et sites du patrimoine de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes et du CCAS - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Les marchés relatifs à la fourniture, l'installation et la maintenance de la signalétique et équipements pour la mise en accessibilité arrivent à échéance le 03 mai 2021. Il convient de procéder à leur renouvellement, étant précisé que ces marchés entrent dans le champ d'application du groupement de commandes entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS, dont la Ville est le coordonnateur.

Cet accord-cadre permet la mise en place de signalétique et d'équipements pour la mise en accessibilité dans tous les sites du patrimoine Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS.

Les sites concernés demeurent ceux référencés dans l'agenda d'accessibilité mais il peut s'agir également de sites neufs, de sites faisant l'objet de rénovation ou en réponse à des demandes ponctuelles.

La consultation est décomposée en 6 lots distincts :

Allotissement	Désignation
1	Signalétique d'identification, extérieure et intérieure de l'ensemble des bâtiments de la Ville de Nantes , de Nantes Métropole et du CCAS de Nantes
2	Sécurisation des escaliers, bandes de guidage , lignes séparatrices, marquage extérieur
3	Boucle d'induction magnétique et équipements associés
4	Balise sonore
5	Système de guidage d'intérieur
6	Assistance à ouverture de portes

Ces lots seront traités par marchés séparés et prendront la forme d'accords-cadres à bon de commande mono-attributaire.

L'accord-cadre sera conclu à l'issue de cette consultation pour une durée ferme de 4 années à compter de sa notification.

Pour Nantes Métropole et la Ville de Nantes, l'accord-cadre est dénué de montants minimum et maximum en raison de l'impossibilité à quantifier les besoins d'une année sur l'autre. Pour le CCAS, il est fixé aucun seuil minimum et un seuil maximum de 214 000 € HT.

Pour information, les dépenses annuelles estimatives s'élèvent à 90 000 € HT tous lots confondus, décomposées comme suit :

- Dépenses estimatives pour Nantes Métropole : 10 000 € HT
- Dépenses estimatives pour la Ville de Nantes et le CCAS : 80 000 € HT

Conformément aux articles R2124-2 et R2162-1 à R2162-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits des opérations concernées.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre relatif à la réalisation de missions d'assistance économiques, techniques et financières pour les opérations de travaux de gros entretien et de rénovation sur le patrimoine immobilier du groupement de commandes, entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS,

2 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre relatif à la réalisation de missions de contrôles et assistances techniques sur le patrimoine immobilier du groupement de commandes entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS,

3 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de la signalétique et des équipements pour la mise en accessibilité des bâtiments et des sites du patrimoine immobilier du groupement de commandes, entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS,

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

37 - Acquisition par cartes accréditatives de carburants, de gaz pour véhicules et de services associés, pour les véhicules de la Ville de Nantes, du CCAS de Nantes et de Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Les véhicules de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes et du CCAS de la Ville de Nantes sont approvisionnés en carburants, gaz pour véhicules, soit dans les stations-service gérées par Nantes Métropole et par le Service départemental d'incendie et de secours de Loire Atlantique, soit dans les stations-service privées, au moyen de cartes accréditatives qui leur sont affectées, le contrôle reposant sur la vérification entre le numéro d'immatriculation indiqué sur la carte et celui du véhicule, ainsi que sur l'analyse des consommations moyennes des véhicules.

L'accord-cadre dont dispose actuellement Nantes Métropole arrivera à échéance le 6 mars 2021. C'est pourquoi il convient de lancer une nouvelle consultation.

Le marché ainsi conclu pour une durée de quatre ans ferme sera multi-attributaire afin d'assurer sur le territoire métropolitain une proximité d'approvisionnement aux services utilisateurs. Il comportera un seuil minimum de commande de 1 200 000 € HT mais aucun seuil maximum de commandes.

L'estimation des dépenses sur la durée totale du marché, basée sur celles des 3 dernières années, s'élève pour Nantes Métropole à 2 400 000 € HT, dont 5 % environ font l'objet d'une refacturation à la Ville de Nantes et au Centre communal d'action sociale de Nantes.

L'organisation économique et l'offre commerciale de ce secteur d'activité permettant l'accès à un approvisionnement multi-enseigne et multi-produit d'une part et la volonté de ne pas multiplier le nombre de cartes accréditatives distribuées aux services utilisateurs d'autre part, justifient le recours à un accord-cadre global.

Conformément articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2020, chapitre 011, opération n° 784 libellé « carburants »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché relatif à l'acquisition par cartes accréditatives de carburants, de gaz pour véhicules et de services associés, pour les véhicules de la Ville de Nantes, du CCAS de Nantes et de Nantes Métropole.

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, notamment à signer le marché, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

38 - Tierce maintenance applicative, infogérance et hébergement de la fabrique à sites pour les besoins du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS) – Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont créé et mis à disposition en 2010 la plate-forme « usine à sites » qui centralise l'hébergement et la gestion de sites institutionnels alimentés par les directions métiers afin de partager avec les internautes métropolitains et nantais les informations de la métropole et de la ville : évènements, films, équipements, etc.

L'usine à sites héberge notamment les sites suivants :

- Portail commun Ville de Nantes et Nantes métropole
- PLUm
- Bibliothèque Municipale de Nantes
- Musée Jules Verne
- Conservatoire de Nantes
- Maison de la tranquillité publique
- Le chronographe
- Musée d'arts de Nantes
- Nantes entreprises dans ma poche
- Muséum d'Histoire Naturelle
- Nantes Patrimonia

Il convient de renouveler l'offre de services pour répondre au mieux aux exigences des directions métiers en proposant un dispositif modernisé (architecture, composants logiciels). Ainsi, une nouvelle plateforme aura pour vocation de délivrer un service de meilleure qualité à disposition des usagers (disponibilité, robustesse aux pannes, ...).

La présente consultation porte sur la mise en œuvre d'une nouvelle plateforme, une « fabrique à sites », qui reposerait sur un nouveau socle technique moderne, robuste et largement répandu. Le périmètre a minima couvrira la mise en œuvre des plate-formes et la tierce maintenance applicative associée. Il pourra s'élargir, en fonction d'études complémentaires, aux prestations d'infogérance et d'hébergement de la fabrique à sites.

Les prestations attendues dans le cadre de cette consultation sur son périmètre élargi sont les suivantes :

- l'initialisation de la prestation, comprenant notamment la mise en œuvre des plateformes,
- le maintien en conditions opérationnelles, intégrant la maintenance corrective, préventive, adaptative et réglementaire,
- la maintenance évolutive (création de sites, ajout et/ou modification de composants pour les sites existants),
- la fourniture des licences nécessaires,
- l'hébergement et infogérance de la plateforme « Fabrique à sites »,
- la réversibilité sortante et le transfert vers une autre personne morale le cas échéant.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation. La nature homogène des fournitures concernées et des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

A l'issue de cette consultation, il sera conclu un accord-cadre mono-attributaire pour partie à prix forfaitaire pour la mise en œuvre de la solution et pour partie à prix unitaires bons de commande pour les autres prestations dans les limites suivantes :

- Sans montant minimum ni montant maximum pour Nantes Métropole (estimation : 4 000 000 € HT) ;
- Sans montant minimum et avec un montant maximum de 990 000 € HT pour la Ville de Nantes ;
- Sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT pour le CCAS.

Nantes Métropole est le coordonnateur du groupement de commandes informatiques.

Ces montants s'apprécient sur la durée globale du marché qui s'étalerait sur 6 années afin de tenir compte de la phase de réversibilité entrante et de la migration éventuelle des sites vers un nouvel hébergeur.

Conformément aux articles R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique, il convient de lancer une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations dans la mesure où le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP40 libellée Systèmes d'informations et communication - opération 2019-3301 libellée « Nouveaux projets numériques – mutualisé », opération 2018-3302 libellée « Entretien durable du patrimoine numérique - mutualisé », opération 2018-3402 libellée « Projets de proximité spécifiques » et opération 2018-3403 libellée « Entretien durable du patrimoine numérique - spécifique »
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée « Maintenance - mutualisé »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à la tierce maintenance applicative, infogérance et hébergement de la fabrique à sites pour les besoins du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS) pour une durée de 6 ans.

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale ressources
Département des ressources numériques

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

39 - Acquisition et mise en œuvre d'une solution logicielle de gestion de la relation aux usagers afin de suivre les demandes et les réponses apportées pour les 5 canaux d'entrée (accueil physique, téléphone, courriers, internet, réseaux sociaux) – Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

Nantes Métropole et la Ville de Nantes ambitionnent de faire de Nantes une métropole de référence dans la qualité de la relation usagers. Pour y parvenir, une feuille de route a été élaborée, comportant six orientations stratégiques :

- S'engager résolument à simplifier et faciliter la relation aux usagers,
- Aller plus loin dans l'accompagnement des populations les plus fragiles,
- Faire de la relation usagers une compétence mieux reconnue au sein de la collectivité,
- Proposer une relation de qualité quel que soit le canal de contact utilisé,
- Innover, tester et expérimenter pour améliorer de façon continue la relation aux usagers,
- Cultiver une orientation qualité sur la relation usagers.

Parmi les différents projets à conduire, il y a celui de la mise en place d'un outil de gestion de la relation aux usagers afin de suivre les demandes usagers et les réponses apportées pour les 5 canaux d'entrée (accueil physique, téléphone, courriers, internet, réseaux sociaux).

Cet outil sera connecté aux outils de la collectivité (outils back-office métier, Comptes Nantes Métropole, outil de téléphonie, plateforme des e-services...).

Les fonctionnalités principales attendues sont :

- Traiter les demandes des usagers uniformément quel que soit le canal d'arrivée et assurer leur suivi lors de la transmission aux outils d'instruction métier ;
- Suivre l'avancement de l'instruction des demandes par les agents habilités et donner accès à l'utilisateur au suivi de ses demandes en temps réel ;
- Mettre en œuvre les outils décisionnels permettant un pilotage transversal de la qualité de la relation aux usagers.

Ce projet s'inscrit dans le strict respect du RGPD (Règlement général sur la protection des données) et de la charte métropolitaine de la donnée.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation. La nature homogène des fournitures concernées et des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

A l'issue de la consultation, il sera conclu un accord-cadre mono-attributaire pour partie à prix forfaitaire pour la mise en œuvre de la solution et pour partie à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum pour les prestations de maintenance évolutive, d'assistance supplémentaire, de formation...

L'estimation globale du projet s'établit à environ 1 800 000 € HT en investissement, dont 1 300 000 € HT liés au projet gestion de la relation aux usagers et 500 000 € HT liés aux interfaces avec d'autres outils ainsi qu'à leurs évolutions. Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 100 000 €/HT/ an pour la gestion de la relation aux usagers.

Ces montants s'apprécient sur la durée globale du marché qui s'étalerait sur 5 années (environ 1 an pour la mise en œuvre de la solution et 4 ans pour la maintenance/évolution).

Conformément aux articles R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations dans la mesure où le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP040 « Systèmes d'information et communications » - opération 2020/3980 « Gestion de la relation aux usagers » ;
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée « Maintenance - mutualisé ».

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution logicielle de gestion de la relation aux usagers afin de gérer la traçabilité de la demande usager et le suivi des réponses apportées pour les 5 canaux d'entrée (accueil physique, téléphone, courriers, internet, réseaux sociaux) pour 5 ans.

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

40 - Adhésion à l'association « Saint Seb Entreprises »

Exposé

Nantes Métropole est aujourd'hui membre de 9 réseaux d'entreprises territoriaux. A ce titre, elle accompagne ces structures dans les actions destinées aux entreprises.

Saint Seb Entreprises est constituée sous forme associative – Loi 1901. Créé en 1993, elle regroupe environ 70 entreprises, artisans, commerçants et professions libérales de Saint-Sébastien sur Loire et de ses communes limitrophes.

Son objet est de créer une dynamique locale et d'intensifier les relations inter-entreprises autour de valeurs qui les rassemblent, de mener des actions communes, d'informer et de défendre les intérêts de ses adhérents.

Par ailleurs, l'association accompagne les démarches engagées par la Métropole en faveur des entreprises sur différentes thématiques, telles que les réflexions et études menées sur le parc d'activités du Frêne Rond sur la période 2020-2021.

Dans une démarche d'harmonisation des relations entre Nantes Métropole et les clubs d'entreprises, il est proposé d'adhérer à Saint Seb Entreprises afin d'accompagner la structure dans le déploiement des actions destinées aux entreprises.

En devenant membre, Nantes Métropole, par l'action du pôle de proximité, pourra développer des partenariats avec l'association.

L'adhésion à l'association Saint Seb Entreprises, au titre de l'année 2021, s'élève à 220 €.

Il est proposé d'approuver l'adhésion à l'association et de désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 – approuve l'adhésion à l'association Saint Seb Entreprises, pour l'année 2021 pour un montant de 220 €
- 2 – désigne Monsieur Fabrice ROUSSEL pour représenter Nantes Métropole au sein de l'assemblée générale de l'association
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

41 - Commission examen des subventions soumises au bureau – Désignations diverses

Exposé

Suite à l'installation du conseil métropolitain en juillet 2020, et à la démission de Madame Fanny Vincent, il convient de procéder à diverses désignations, au sein d'organismes internes et externes. Il est également proposé que le conseil métropolitain crée une commission chargée d'étudier les subventions soumises à l'approbation du bureau métropolitain.

I Commission chargée de l'examen des subventions soumises au bureau métropolitain

L'approbation des subventions inférieures à 300 000 € et des subventions supérieures à 200 000 € en matière d'habitat sont déléguées au bureau métropolitain.

Sont déléguées à la Présidente les subventions attribuées dans le cadre de dispositifs d'aides spécifiques dont le plafond et les conditions d'attribution ont été approuvés par délibération du conseil métropolitain (aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à l'achat de composteur, à la promotion du compostage individuel et au broyage des végétaux, aides financières à la mise en conformité des raccordements d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif).

A l'instar du mandat précédent, il est proposé de constituer une commission ad hoc chargée de l'examen des subventions soumises à l'approbation du bureau métropolitain.

La composition de cette commission respectera le principe de la représentation proportionnelle.

La commission sera réunie en amont du bureau pour examiner les subventions soumises au vote. Elle émettra, s'il y a lieu, des avis à la majorité des membres présents.

II Désignations de Madame Abbassia Hakem dans divers organismes

Suite à la démission de Madame Fanny Vincent de son mandat de conseillère métropolitaine, Madame Abbassia Hakem, candidate féminine suivante sur la liste métropolitaine, est amenée à la remplacer en tant que représentante de la commune de NANTES au sein du conseil métropolitain.

Il convient de procéder à la désignation de Mme Hakem au sein des commissions métropolitaines et de remplacer Mme Fanny Vincent en tant que titulaire au conseil d'administration du Collège Guist'hau à Nantes.

III Autres désignations

Il convient de procéder à la désignation :

- d'un titulaire et d'un suppléant supplémentaires au comité syndical du Pôle Métropolitain Loire Bretagne
- d'un représentant suppléant au comité syndical de l'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle
- d'un représentant à la commission de suivi de la contribution de vie étudiante et de campus de l'Université de Nantes
- d'un représentant supplémentaire à France Urbaine
- d'une personne qualifiée au conseil d'administration de Nantes Métropole Habitat
- d'un représentant titulaire et d'un suppléant au conseil d'administration du centre de gestion de la Loire-Atlantique
- d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à Eurocities
- d'un représentant au centre culturel européen
- d'un représentant titulaire et d'un représentant à l'assemblée générale de la Maison de l'Europe
- de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au conseil d'administration de la Maison de l'Europe

La représentation de Nantes Métropole au sein de l'AURAN, de SMILE SMART GRIDS et de la SEMITAN doit être également modifiée.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser le nom de la commission Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture) en ajoutant Europe.

Enfin, il convient de procéder à la désignation de Marie-Annick Benâtre, Marlène Collineau, Thibaut Guiné et Pauline Langlois au sein des commissions permanentes du conseil métropolitain.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - décide la création d'une commission ad hoc chargée de l'examen des subventions soumises au bureau métropolitain.

2 - décide de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour les désignations

3 - procède à la désignation des membres de la commission ad hoc chargée de l'examen des subventions soumises au bureau métropolitain :

- Pascal Bolo
- Fabrice Roussel
- Bertrand Affilé
- Mahel Coppey
- Pierre Quénéa
- Nathalie Blin
- Marie-Cécile Gessant
- Sébastien Arrouet
- Valérie Oppelt

3 - désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des organismes suivants :

- Conseil d'administration du collège Gabriel Guist'hau à Nantes :
 - 1 titulaire : Bassem Asseh (à la place de Fanny Vincent)
 - 1 suppléant : Denis Talledec (à la place de Bassem Asseh)
- Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Bretagne :
 - 1 titulaire au comité syndical : Jean-Sébastien Guitton
 - 1 suppléant au comité syndical : Marlène Collineau

- Comité syndical de l'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle : Thibault Guiné en tant que représentant suppléant
- Commission de suivi de la contribution de vie étudiante et de campus de l'Université de Nantes : Christophe Jouin
- France Urbaine : Rodolphe Amailland
- Conseil d'administration de Nantes Métropole Habitat : Catherine PIAU en tant que personne qualifiée
- Conseil d'administration du centre de gestion de la Loire-Atlantique :
 - 1 titulaire : Emmanuel Terrien
 - 1 suppléant : Patrick Grolier
- Eurocities :
 - 1 titulaire : Johanna Rolland
 - 1 suppléant : André Sobczak
- Centre culturel européen : André Sobczak
- Assemblée générale de la Maison de l'Europe :
 - 1 titulaire : André Sobczak
 - 1 suppléant : Julie Laernoës
- Conseil d'administration de la Maison de l'Europe :
 - 2 titulaires : André Sobczak et Franckie Trichet
 - 2 suppléants : Julie Laernoës et Fabrice Roussel
- Conseil d'administration de l'AURAN : André Salaün (à la place d'Alain Vey)
- Assemblée générale de la SEMITAN : Bertrand Affilé en tant que représentant titulaire (à la place de Pascal Bolo)
- SMILE SMART GRIDS :
 - 1 titulaire : Tristan Riom (à la place de Louise Vialard)
 - 1 suppléant : Franckie Trichet

4 - précise le libellé de la commission « Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture), Europe ».

5 - procède à la désignation de :

Marlène Collineau dans les commissions suivantes : Finances ; Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen

Thibaut Guiné dans les commissions suivantes : Mobilités ; Affaires générales

Pauline Langlois dans les commissions suivantes : Transition écologique, métropole nature et résilience ; Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture), Europe

Abbassia Hakem dans les commissions suivantes : Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen ; Urbanisme, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité

Marie-Annick Benâtre dans la commission suivante : Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen

Jocelyn Bureau ne siège plus à la Commission Transition écologique, métropole nature et résilience.

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Transition Écologique Énergétique et Services Urbains
Direction Énergies Environnement Climat

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

42 - Avenant n° 3 au contrat de concession de distribution d'électricité partagé avec le SYDELA et La Baule-Escoublac

Exposé

Nantes Métropole, le Syndicat départemental d'énergie de la Loire-Atlantique (SYDELA) et la commune de La Baule-Escoublac exercent solidairement le rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique sur un territoire regroupant :

- 21 des 24 communes membres de Nantes Métropole (toutes à l'exception de Nantes, Rezé et Indre, chacune objet d'un contrat spécifique) ;
- les communes membres du SYDELA ;
- la commune de La Baule-Escoublac.

Un protocole associant ces trois collectivités expose les conditions d'exécution du contrat de concession de la distribution publique d'énergie électrique signé en 1994 entre le SYDELA, alors seule autorité pour le territoire concerné, et Électricité de France, auquel la société Enedis est venue aux droits à compter de 2007 pour la distribution d'électricité (tandis qu'EDF a conservé les activités de fourniture aux tarifs réglementés).

Ce contrat de concession doit faire l'objet d'un avenant pour modifier son périmètre géographique suite à deux regroupements de communes opérés en limite des départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire. Les modifications proposées, sans effet notable sur les conditions économiques du contrat, sont les suivantes :

- la commune du Fresne sur Loire en Loire-Atlantique ayant intégré la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire dans le Maine-et-Loire, la partie du territoire correspondant à la commune déléguée du Fresne sur Loire sort du périmètre géographique contractuel ;
- la commune de Freigné dans le Maine-et-Loire ayant intégré la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre en Loire-Atlantique, la partie du territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné intègre le périmètre géographique contractuel.

Il est également proposé que l'avenant, objet de cette délibération, puisse prendre effet à compter du 31 décembre 2019 et coure jusqu'au terme de ce contrat de concession.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve l'avenant n°3 au contrat de concession de distribution d'électricité

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

43 – Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire – Rapport d'activités 2019

Exposé

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire traduit la volonté des cinq intercommunalités de Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglomération, Estuaire et Sillon, Erdre et Gesvres et du Pays de Blain, de renforcer leurs engagements dans une dynamique partenariale dans le cadre du schéma de cohérence territoriale approuvé en 2016, mais aussi dans des projets concrets. C'est le sens du programme de travail 2017-2020 adopté par chacune des intercommunalités, Nantes Métropole en particulier le 17 octobre 2016. Dans le cadre du mandat qui s'ouvre, un travail spécifique sera engagé par le Pôle pour définir les axes de son nouveau programme de travail, qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

Sont développées dans la présente délibération les principales actions conduites par le Pôle en 2019, le rapport exhaustif étant joint en annexe.

Éléments clés du rapport d'activités

L'année 2019 du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a été marquée par l'inauguration du parcours Belvédères sur l'Estuaire de la Loire en mai et le choix d'équipes pour la conduite d'opérations expérimentales d'habitat périurbain.

En prolongement de la **démarche « Eau et Paysages »** inscrite à son premier programme d'actions, le pôle métropolitain promeut un aménagement mesuré, ponctuel et cohérent des espaces naturels, permettant leur préservation et leur ouverture au public. Le projet a conduit à l'installation de 5 œuvres d'art, haltes-belvédères, visant à jalonner à terme un itinéraire vélo en rive droite de la Loire entre Nantes et Saint-Nazaire (en cours d'étude par le département de Loire Atlantique). Ces œuvres d'art permettent aux promeneurs de surplomber le paysage et de découvrir la richesse du patrimoine historique, naturel, et industrialo-portuaire propre à l'estuaire de la Loire. Ces sémaphores sont localisés sur les communes de Saint-Herblain, Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Donges et Saint-Nazaire.

L'année 2019 a été une année clé pour la démarche de conduite d'opérations expérimentales d'habitat périurbain. Après une phase de travail programmatique et opérationnelle débutée en janvier 2019, chacun des duos porteurs de projet/architectes sélectionnés a proposé des projets innovants, avec l'appui des services techniques de chaque commune et intercommunalité, du Pôle métropolitain et de ses partenaires. Pour mémoire, le dispositif imaginé par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire repose sur le principe « 1 site, 1 projet, 1 économie, 1 opérateur ». Il s'agit en effet :

- D'identifier un site périurbain dans chacun des EPCI du pôle métropolitain, parcelle de taille limitée, vouée à accueillir un projet d'habitat, à distance des pôles urbains majeurs mais au cœur de l'enveloppe urbaine des bourgs ;
- D'y associer un projet d'habitat, opération d'une vingtaine de logements vouée à tester différentes formes denses (logement individuel groupé, logement intermédiaire voire petit collectif « individualisé »), correspondant aux objectifs communs (économie d'espace, « vivre ensemble »...), spécifiés et augmentés des enjeux propres à chaque site (budget moyen des ménages cibles, intégration urbaine et paysagère, mutualisation de certains espaces/services, économie d'énergie, mixité sociale et générationnelle...) ;
- D'en assurer l'économie afin de favoriser la reproductibilité de l'opération, tout en assurant l'accessibilité des logements aux publics visés ;
- De faire appel à un opérateur, à travers une consultation dédiée à des groupements d'architectes/promoteurs, sur la base d'un cahier des charges collectivement élaboré et conforme aux exigences du projet.

Les sites d'expérimentation retenus en 2017 se situent sur les communes de Blain, Brains, Malville et Trignac.

Après son adoption en 2016, le **SCoT** poursuit sa mise en œuvre au travers des documents d'urbanisme, dont les procédures se sont, pour certaines, achevées en 2019 :

- Le PLUi métropolitain de Nantes métropole a été approuvé en avril 2019
- Le PLUi partiel de Cordemais – Le Temple de Bretagne – Saint-Etienne de Montluc a été approuvé en juillet 2019
- Le PLU de Lavau sur Loire a été approuvé en septembre 2019
- Le PLUi de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres a été approuvé en décembre 2019

Le SCoT sera amené à être modifié dans les mois à venir pour prendre en compte les évolutions demandées par la loi ELAN portant sur l'intégration désormais obligatoire d'un document d'artisanat et d'aménagement commercial et sur la définition de critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés et la localisation dans les communes concernées par la loi littoral.

Le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire a organisé le 10 juillet 2019 un **séminaire sur les coopérations** réunissant près de 80 techniciens provenant des cinq EPCI membres, des agences d'urbanisme et organismes associés. La présidente du Pôle métropolitain, Johanna Rolland, et les vices présidents étaient également présents pour introduire ce séminaire. Les directeurs généraux des services de chaque EPCI ont, quant à eux, conclu la journée, qui avait pour objectif de rassembler les équipes pour réfléchir collectivement aux enjeux majeurs auxquels le territoire sera confronté, et à la place du Pôle métropolitain dans l'écosystème des coopérations.

Rappel du programme de travail 2017 – 2020 adopté en 2016

Accompagnement opérationnel de projets urbains

1. Poursuite de la démarche « Eau et Paysages » : aménagement de six nouveaux espaces de promenade et animation des itinéraires cyclables sur le territoire métropolitain ;
2. Appel à projets sur la thématique de construction de logements en milieu périurbain ;
3. Projet d'activation de la façade littorale de la métropole, avec processus d'ingénierie partagée et un appel à concepteurs visant à concevoir un projet cohérent et respectueux de l'environnement ;

Développement économique

4. Diagnostics et actions de promotion visant à développer le télétravail et les espaces de coworking ;
5. Construction d'une vision partagée pour l'accueil des entreprises sur le territoire ;
6. Activation d'un observatoire logistique métropolitain ;
7. Définition d'un projet agricole permettant de valoriser les différentes filières et productions agricoles ;

Services et infrastructures de transports

8. Conception de schémas modes doux et actifs en accompagnement des communes et ou intercommunalités volontaires (plans vélos ; plans de déplacements piétons) ;
9. Définition et appui à la mise en œuvre d'expérimentations pour faciliter les trajets domicile-travail notamment sur les axes stratégiques en limitant le recours à la voiture individuelle (covoiturage, P+R, lignes de transports collectifs...) ;

Protection de l'environnement

10. Étude sur la gestion des flux à l'échelle métropolitaine ;
11. Actions coopératives en faveur de la transition énergétique et écologique (potentiel hydrolien fluvial, études de développement des énergies renouvelables ...).

Moyens financiers pour 2019

Conformément à ses statuts, le budget du pôle est financé par les participations de ses membres calculées à partir des besoins évalués au vu programme d'actions acté par les élus. Le montant de la participation de chaque intercommunalité est calculé en prenant en compte son poids de population dans le pôle et sa richesse fiscale.

Intercommunalité	Répartition	Participation 2019
Nantes Métropole	75,35%	787 066 €
Saint-Nazaire Agglomération	15,90%	166 083 €
CC. Erdre et Gesvres	3,98%	41 573 €
CC. Estuaire et Sillon	3,67 %	38 335 €
CC. Région de Blain	1,10%	11 490 €
Total	100 %	1 044 547 €

d'après comptes administratifs.

Le Conseil délibère et,

1 - prend acte du rapport d'activités 2019 du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire annexé à la présente délibération,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Direction de l'Immobilier

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

44 - Politique foncière et immobilière – Exercice 2019 – Bilan des acquisitions et cessions

Exposé

Dans le cadre des dispositions destinées à faciliter l'information du public, l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales précise que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan retrace toutes les cessions ou acquisitions décidées au cours de l'année 2019, que celles-ci se soient ou non réalisées. Ce bilan doit être annexé au compte administratif pour l'année 2019 ; toutefois compte tenu des conditions particulières n'ayant pas permis de préparer ce bilan dans de bonnes conditions en raison de la crise sanitaire, cette délibération est exceptionnellement proposée à cette instance du 16 octobre 2020.

L'activité foncière et immobilière répond à un double objectif : mettre en œuvre les politiques foncières et immobilières de Nantes Métropole et répondre à des besoins fonciers à court ou moyen terme pour des projets métropolitains opérationnels.

Ces acquisitions et cessions sont classées en trois thématiques :

- **Les réserves foncières métropolitaines** : réalisées par priorité en matière d'habitat social pour du court ou moyen terme mais également pour répondre aux politiques sectorielles définies en matière économique, de développement urbain et d'aménagement de l'espace ou d'actions pour l'aménagement et la valorisation d'espaces naturels.
- **Les réserves foncières dans le cadre du Programme Action Foncière Habitat (PAFH)** : Nantes Métropole assure un portage foncier de réserves foncières constituées pour le compte des communes, dans le cadre du Programme Action Foncière Habitat, avec la participation de l'établissement public aux frais financiers du portage à hauteur de 100%.
- **Les acquisitions/cessions opérationnelles** : transactions liées aux besoins opérationnels métropolitains, pilotées par les différentes directions thématiques et les pôles de proximité.

En 2019, Nantes Métropole a réalisé au total **163 acquisitions**, soit pour son propre compte, soit pour le compte des communes, à hauteur d'une valeur d'acquisition de **5 232 889 €** hors frais et représentant plus de 23 hectares (terrains bâtis et non bâtis), réparties comme suit :

- Réserves foncières métropolitaines : 19 acquisitions pour 3 634 584 €,
- Réserves foncières PAFH : 2 acquisitions pour 617 600 €, communes de Vertou et Sautron,
- Acquisitions opérationnelles : 142 acquisitions pour 980 705 €.

L'année 2019 est classiquement marquée par des acquisitions faites au profit du développement économique, de la construction de logements, des projets urbains portés par les communes de la Métropole dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation inscrites au PLUM. Mais c'est aussi pour conduire les projets d'aménagements de voirie, la création de pistes cyclables, liaisons piétonnes ou encore pour le transport en commun tel que le prolongement de la ligne de chronobus C3.

En 2019, Nantes Métropole a réalisé au total **39 cessions**, pour une recette globale de **901 191 €**, représentant 35 410 m² (terrains bâtis et non bâtis), réparties comme suit :

- Réserves foncières métropolitaines : 4 ventes pour 419 319 €,
- Réserves foncières PAFH : 1 vente pour 165 000 € au profit de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire,
- Cessions opérationnelles : 34 ventes pour 316 872 €.

Enfin, sur l'exercice 2019, Nantes Métropole a demandé le portage par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA) de l'acquisition, pour 3 500 000 €, des fonciers bâtis situés quai de Versailles et rue de Châteaulin à Nantes, dans le cadre du projet de renouvellement urbain portant sur l'îlot et dans la continuité du portage sollicité fin 2018 pour l'acquisition de l'hôtel particulier, le tout constituant le site des anciens établissements Normand.

Par ailleurs, l'AFLA a acquis en décembre 2013 un immeuble bâti situé rue Piguet à Rezé, dans le périmètre de la ZAD des Iles. Une convention de portage a été conclue en octobre 2013 avec la Métropole pour une durée de 6 années, arrivant à terme fin 2019. En conséquence, Nantes Métropole a procédé au rachat, auprès de l'AFLA, dudit bien pour un montant de 424 700,72 € correspondant au prix d'achat initial augmenté des différents frais et déduction faite des recettes locatives perçues et acomptes déjà versés.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le bilan des acquisitions et cessions qui lui a été soumis pour l'année 2019. Il sera annexé au compte administratif 2019 en application de l'article L5211-37 du CGCT,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

45 - NANTES – Gare fluviale de l'Erdre – Comptes définitifs 2019 – Redevance 2019 - Approbation

Exposé

La convention de concession du 17 décembre 1991, passée avec la SAEM Nantes Métropole Gestion Équipements (NGE), pour la réalisation et l'exploitation de la Gare Fluviale de l'Erdre à Nantes a été modifiée et complétée notamment par un avenant n° 3 approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2010.

Cet avenant a permis d'approuver d'une part, un compte d'exploitation qui couvre la durée résiduelle du contrat du 1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2023 et d'autre part, de verser la redevance a posteriori sur la base des comptes arrêtés.

Les parties ont également approuvé l'intégration en cas d'excédent budgétaire annuel à hauteur de 100 % des excédents constatés d'une clause de retour financier au délégant.

Pour l'année 2019, les comptes définitifs de la délégation de service public annexés à la présente délibération font apparaître les équilibres financiers suivants :

	Réalisé 2019 (en HT)	Compte exploitation prévisionnel 2019 (en HT)
Total Charges	48 665,00 €	52 923,94 €
Total Produits	120 659,95 €	128 057,00 €
Résultats brut d'exploitation	71 994,95 €	75 133,06 €
Redevance NM HT	71 994,95 €	75 133,06 €

Ce compte d'exploitation permet d'arrêter un résultat positif, pour l'exercice 2019, à 71 994,95 € HT soit 86 393,94 € TTC (pour mémoire, au titre de l'exercice 2018, Nantes Métropole a perçu une recette de 43 080,12 € HT soit 51 696,14 € TTC).

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le compte d'exploitation définitif de la convention de concession de la Gare Fluviale de l'Erdre pour l'exercice 2019,
- 2 - approuve le versement par Nantes Métropole Gestion Equipements (NGE) d'une redevance de 71 994,95 € HT soit 86 393,94 € TTC à Nantes Métropole, au titre de l'exercice 2019,
- 3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 16 octobre 2020

46 - Rapports annuels 2019 :

- Prix et qualité des services eau et assainissement
- Prix et qualité du service prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
- Déléataires de services publics eau et assainissement, déchets ménagers et assimilés, énergie

Exposé

I - Services publics de l'eau potable et de l'assainissement : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service – Rapports annuels 2019 des opérateurs privés délégataires de services publics.

A - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, ainsi que sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. A noter que pour cette année, une dérogation a été sollicitée auprès des services de l'État pour pouvoir présenter ce rapport en octobre (et non en juin comme les années précédentes), soit un peu plus de neuf mois après la fin de l'exercice 2019. Ce décalage résulte du contexte de crise sanitaire lié au Coronavirus qui a obligé la Direction du cycle de l'eau à se recentrer sur ses missions prioritaires (Plan de Continuité d'Activité sur l'eau et l'assainissement).

L'objectif de ce rapport est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Comme le permet l'article D2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour mieux permettre aux usagers d'appréhender la complémentarité entre les différentes composantes du cycle de l'eau que sont l'eau, l'assainissement, et les milieux aquatiques, ces informations vous sont transmises dans un rapport unique.

Le rapport est conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales : outre la présentation générale des services de l'eau et de l'assainissement et des principaux événements marquants de l'année, figurent aussi les indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Par ailleurs, les données fournies par les opérateurs publics d'eau potable et d'assainissement comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché public d'exploitation ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au conseil métropolitain lors de la séance publique du 16 octobre 2020, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

B – Rapports annuels des opérateurs délégataires de services publics

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public doivent remettre à Nantes Métropole un rapport pour l'exercice 2019 concernant le service public de l'eau potable ou de l'assainissement pour lequel ils ont reçu délégation.

Début 2019, des conventions sont encore en cours et ce pour la dernière année, sur le service de l'assainissement uniquement. Il s'agit des conventions suivantes :

- Epuria: convention de délégation de service public pour le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1^{er} février 2009.
- Terres de l'Ouest : convention de délégation de service public pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Tougas et de la Petite-Californie qui a pris effet au 1^{er} février 2009.

Ces deux délégations de service public ont pris fin au 31 janvier 2019, et les prestations sont désormais réalisées dans le cadre de marchés publics.

Les rapports des délégataires de service public sont consultables à la Direction du Cycle de l'Eau.

Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

II - Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service – Rapports annuels 2019 des opérateurs privés délégataires de services publics

A - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, outre les indicateurs techniques et financiers représentatifs du service, figure également dans ce rapport une présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année.

Par ailleurs, les données fournies par les opérateurs publics de collecte comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché de prestation de services ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au Conseil métropolitain lors de la séance publique du 16 octobre 2020, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son Conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

B - Rapports annuels des opérateurs privés délégataires de services publics

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport pour l'exercice 2019 concernant le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour lequel ils ont reçu délégation.

Il s'agit des contrats de délégations de service public suivants :

- ALCEA :
 - Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves qui a pris effet le 12 octobre 2012.
- ARC-EN-CIEL :
 - Convention de délégation de service public relative au complexe multifilières ARC-EN-CIEL de traitement et de valorisation des déchets de l'agglomération nantaise qui a pris effet le 1^{er} mars 2019.

Les rapports des délégataires de service public sont consultables à la direction Déchets.

Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

III - Services publics de distribution d'électricité, de gaz et service public de réseaux de chaleur - Rapports annuels des délégataires

Les rapports annuels des délégataires de services publics dans le domaine de l'énergie concernent la distribution de gaz, d'électricité ainsi que les réseaux de chaleur.

1 - Délégataires du service public de distribution d'électricité

Sur le territoire de Nantes Métropole, quatre contrats de concessions en exécution avec Enedis (ex-ERDF) et EDF régissent la délégation de service public de distribution publique d'électricité (recouvrant également la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et au tarif de première nécessité) :

- trois contrats de concessions dédiés pour les communes de Nantes (signé en octobre 1994, d'une durée de 28 ans), Rezé (juillet 1995, 27 ans) et Indre (mars 1995, 30 ans) ;
- depuis le retrait de La Baule et de Nantes Métropole du Sydela (2008), un protocole a été convenu entre ces trois autorités concédantes, Enedis et EDF. Il régit jusque fin 2021 l'application d'un quatrième contrat sur 207 communes du département, dont les 21 autres communes de Nantes Métropole.

2 - Délégataire du service public de distribution de gaz

Pour la distribution publique de gaz naturel, un contrat de concession a été conclu avec GRDF et a pris effet le 18 janvier 2008. Ce contrat concerne toutes les communes de Nantes Métropole à l'exclusion de Saint-Léger-les-Vignes, non desservie par le gaz.

3 - Délégataires de service public de réseaux de chaleur

Les réseaux de chaleur concernés sont les suivants :

- Le réseau de chaleur de Bellevue Nantes - Saint-Herblain : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur de Bellevue Nantes - Saint-Herblain a été conclue avec la Société NADIC, et a pris effet le 20 janvier 1999 ;
- Le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire a été conclue avec la société IBEM, et a pris effet le 1^{er} avril 2011 ;
- Le réseau de chaleur Centre Loire : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur Centre Loire a été conclue avec la société ERENA, et a pris effet le 12 octobre 2012 ;
- Le réseau de chaleur Nord Chézine : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur Nord Chézine a été conclue avec la société NOVAE, et a pris effet le 12 janvier 2017.

Conformément aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du code général des collectivités territoriales, les rapports des délégataires sont tenus à la disposition du public à la Direction Environnement Énergies Climat, dans les 15 jours qui suivent leur réception. Ils sont également mis en ligne sur le site internet de Nantes Métropole.

Une synthèse de chacun de ces rapports est jointe à la présente délibération.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

M. Fournier ne prend pas part au vote

1 - donne un avis favorable aux rapports sur le prix et la qualité des services « eau et assainissement » et « prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » présentés par Madame la Présidente en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et des articles D 2224-1 à D 2224-5 pris pour son application.

2 - prend acte des rapports annuels d'activités de l'année 2019, transmis par les sociétés délégataires des services publics suivants, en application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique :

- d'assainissement,
- de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

3 - prend acte de la présentation au Conseil des rapports annuels relatifs aux services publics délégués de distribution publique d'électricité et de distribution publique de gaz naturel.

4 - prend acte de la présentation au Conseil des rapports annuels pour l'exercice 2019 relatifs au service public délégué des réseaux de chaleur de Bellevue, de la ZAC de la Minais, de Centre Loire et de Nord Chézine,

5 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 Direction générale du secrétariat général
Mission Inspection

Délibération

Conseil métropolitain du 16 Octobre 2020

47 – Chambre Régionale des comptes – Vérification des comptes, contrôle des comptes et de la gestion de la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique au titre des années 2014 et suivantes – Rapport d'observations définitives – Information

Exposé

La Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) a fait l'objet d'une vérification de ses comptes, d'un contrôle de ses comptes et de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes des Pays-de-la-Loire pour les années 2014 et suivantes.

A l'issue de la procédure d'instruction, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à Nantes Métropole, par courrier du 10 juillet 2020, un document final constitué de son rapport et des réponses qui y ont été apportées, la loi prévoyant une telle transmission aux collectivités qui détiennent une partie du capital d'une société, soit 57% en l'espèce.

En application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour et donner lieu à un débat.

Le Conseil délibère et,

1 – prend acte de la communication aux membres du Conseil métropolitain du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la vérification des comptes, au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique d'aménagement de la Métropole Ouest Atlantique au titre des années 2014 et suivantes ;

2 – prend également acte que ce rapport a donné lieu à un débat au cours de la présente séance ;

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale du secrétariat général
Mission Inspection

Délibération

Conseil métropolitain du 16 Octobre 2020

48 – Chambre régionale des comptes – Contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes – Rapport d'observations définitives – Information

Exposé

Nantes Métropole a fait l'objet d'un contrôle de ses comptes et de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes des Pays-de-la-Loire pour les années 2014 et suivantes.

A l'issue de la procédure d'instruction, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à Nantes Métropole, par courrier du 01 octobre 2020, un document final constitué de son rapport d'observations définitives et de la réponse qui y a été apportée.

Ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour et donner lieu à un débat (article L. 243-6 du code des juridictions financières).

A l'issue, il sera transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de la Métropole. Ils présenteront ce rapport à leur plus proche conseil municipal afin qu'il donne lieu à un débat (article L. 243-8 du code des juridictions financières).

Dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, sera présenté au Conseil Métropolitain un rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes (article L. 243-9 du code des juridictions financières).

Le Conseil délibère et,

1 – prend acte de la communication aux membres du Conseil Métropolitain du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes ;

2 – prend également acte que ce rapport a donné lieu à un débat au cours de la présente séance ;

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président,

Monsieur Pascal BOLO

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 23 octobre 2020

Affiché le : 23 octobre 2020